

Sommaire



Le présent Document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 11 mars 2008 conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF.

Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE ET RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	3
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE	4
1.3. RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES	5
1.4. RESPONSABLE DU CONTRÔLE DES DONNÉES SOCIALES, SOCIÉTALES, ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	6
1.5. ATTESTATION DES RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES DONNÉES SOCIALES, SOCIÉTALES, ENVIRONNEMENTALES ET DE SÉCURITÉ	6
1.6. RESPONSABLES DE L'INFORMATION	7
1.7. POLITIQUE DE L'INFORMATION	7
1.8. CONSULTATION DES DOCUMENTS	7

2. ACTIVITÉS	9
2.1. CHIFFRES CLÉS	10
2.2. HISTORIQUE DE LA SOCIÉTÉ	12
2.3. ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ	13
2.4. GESTION DES RISQUES ET LITIGES	19

3. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	23
3.1. DONNÉES JURIDIQUES DE PORTÉE GÉNÉRALE	24
3.2. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	28
3.3. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL ET SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ	30
3.4. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	39
3.5. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DU 25 AVRIL 2008	40

Sommaire

4. RAPPORT DE GESTION	59
4.1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2007	60
4.2. DÉROULEMENT DE L'EXERCICE	61
4.3. STRUCTURE DU GROUPE	71
4.4. GESTION DES RISQUES FINANCIERS	73
4.5. FAITS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	74
4.6. PERSPECTIVES 2008	74
4.7. PARTIES PRENANTES	76
4.8. DONNÉES SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES	89
4.9. AFFECTATION ET RÉPARTITION DU RÉSULTAT	114

5. DONNÉES FINANCIÈRES	117
5.1. LES COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2007	118
5.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	159
5.3. LES COMPTES SOCIAUX AU 31 DÉCEMBRE 2007	162
5.4. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SOCIAUX	182

6. DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL	187
6.1. INFORMATIONS PÉRIODIQUES	188
6.2. INFORMATIONS PERMANENTES	189

7. TABLEAU DE CORRESPONDANCE	191
-------------------------------------	------------

1

Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes

1.1. Responsable du Document de référence	4
1.2. Attestation du responsable du Document de référence	4
1.3. Responsables du contrôle des comptes	5
1.4. Responsable du contrôle des données sociales, sociétales, environnementales et de sécurité	6
1.5. Attestation des responsables du contrôle des données sociales, sociétales, environnementales et de sécurité	6
1.6. Responsables de l'information	7
1.7. Politique de l'information	7
1.8. Consultation des documents	7

1 Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes

1.1. Responsable du Document de référence

M. Joël Séché, président du Conseil d'administration de Séché Environnement.

1.2. Attestation du responsable du Document de référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion (page 60 du présent document) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble de ce document.

Cette lettre ne contient pas d'observations.

Le président du
Conseil d'administration,

M. Joël Séché

Changé, le 11 mars 2008

1.3. Responsables du contrôle des comptes

Les Commissaires aux comptes de la Société sont :

KPMG - SA

Franck Noël
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie de Versailles
7 boulevard Einstein
BP 41125
44311 Nantes cedex 3

ACOREX AUDIT

Jean-Claude Bonneau
Commissaire aux comptes
Membre de la compagnie d'Angers
24 place d'Avesnières
53000 Laval

Le mandat de KPMG a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Le mandat d'ACOREX AUDIT a été conféré par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 pour une durée de 6 ans. Il expire à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2011.

Les honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par le Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	KPMG		ACOREX	
	2007	2006	2007	2006
Mission d'audit				
• Examen des comptes individuels et consolidés	371	325	224	226
• Missions accessoires	6		6	
Sous total 1	377	325	230	226
Autres prestations				
• Juridique, fiscal et social	9	1		
• Autres				
Sous total 2	9	1		
TOTAL	386	326	230	226

1 Responsable du Document de référence et responsables du contrôle des comptes

1.4. Responsable du contrôle des données sociales, sociétales, environnementales et de sécurité

Bureau Véritas Consulting
Monsieur Frédéric Caillaud
10 rue Jacques Daguerre
92565 Rueil-Malmaison Cedex

1.5. Attestation des responsables du contrôle des données sociales, sociétales, environnementales et de sécurité

A la demande de Sêché Environnement, et en application de sa politique développement durable, Bureau Véritas a mis en œuvre les procédures décrites ci-après, en vue d'attester les valeurs relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007, des indicateurs environnementaux et sociaux de Sêché Environnement.

Ces tableaux ont été préparés sous la responsabilité des services ressources humaines, environnement et sécurité du Groupe.

Ils concernent tous les sites industriels français du Groupe. L'objectif des travaux de Bureau Véritas était de s'assurer de la sincérité de l'ensemble des

chiffres présentés dans ces tableaux, pour les 12 mois correspondant à l'année 2007.

Les procédures suivantes ont été mises en œuvre :

- sur une base représentant les différentes activités, Bureau Véritas a revu sur place à Hombourg (Tredi SA), à Rouen (TRIADIS) et à Changé (SECHE TRANSPORT et direction des ressources humaines), par sondage, les valeurs présentées par les sites en les rapprochant de pièces justificatives et en vérifiant les différentes hypothèses et formules de calcul ;
- Bureau Véritas a revu, par sondages, la fiabilité des procédures de contrôle interne et

des systèmes d'agrégation des données environnementales et sociales ;

- Bureau Véritas a revu la correcte centralisation et totalisation des chiffres issus du reporting interne développement durable de chaque site dans les tableaux.

Sur la base des travaux effectués, Bureau Véritas est d'avis que les informations décrites ci-dessus relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sont sincères.

Rueil-Malmaison,
le 11 mars 2008
Bureau Véritas
Frédéric Caillaud

1.6. Responsables de l'information

M. Philippe Leblanc

Directeur général délégué

Tél : 33 (0) 2 43 59 60 52

Fax : 33 (0) 2 43 59 60 01

M. Jean Geissler

Directeur administratif et financier

Tél : 33 (0) 2 43 59 60 60

Fax : 33 (0) 2 43 59 60 61

1.7. Politique de l'information

Le Groupe publie conformément aux obligations réglementaires son chiffre d'affaires trimestriel, ainsi que ses résultats semestriels et annuels selon les délais légaux.

Le Groupe organise également deux réunions SFAF (Société Française des Analystes Financiers) par an à l'occasion de la publication de ses résultats, ainsi que des visites de site.

Le rapport annuel du Groupe est disponible sur notre site Internet : www.groupe-seche.com

Calendrier des publications

CA annuel 2007 :
29 janvier 2008

Résultats annuels 2007 :
10 mars 2008

CA 1^{er} trimestre 2008 :
24 avril 2008

CA 1^{er} semestre 2008 :
24 juillet 2008

Résultats 1^{er} semestre 2008 :
26 août 2008

CA 3^{ème} trimestre 2007 :
28 octobre 2008

Date des réunions SFAF

Résultats annuels 2007 :
11 mars 2008

Résultats 1^{er} semestre 2008 :
27 août 2008

*Assemblée générale
des actionnaires :*
25 avril 2008

*Participation au Salon
ACTIONARIA :*
21 et 22 novembre 2008

1.8. Consultation des documents

L'ensemble des documents visés par l'article 24 de l'annexe 1 du règlement européen n° 809/2004 du 29 avril 2004 est mis à la disposition du public,

au Siège social du Groupe, pendant la durée de validité du présent Document de référence.



2

Activités

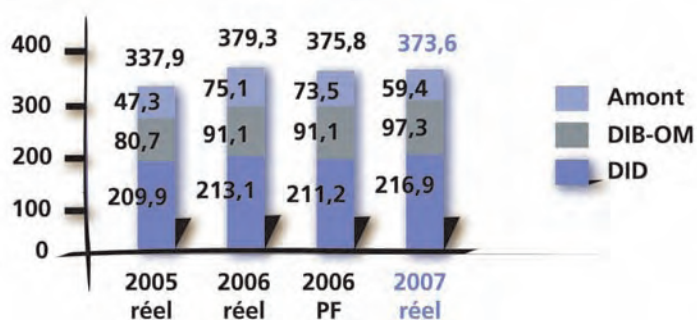


<u>2.1. Chiffres clés</u>	<u>10</u>
<u>2.2. Historique de la Société</u>	<u>12</u>
<u>2.3. Activités de la Société</u>	<u>13</u>
<u>2.4. Gestion des risques et litiges</u>	<u>19</u>

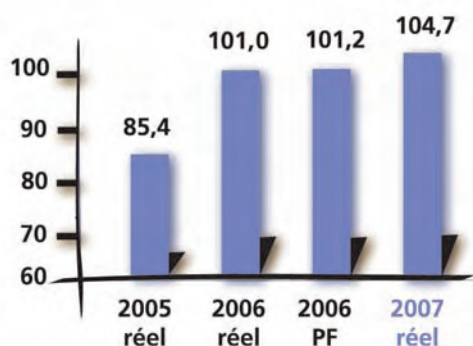
2 Activités

2.1. Chiffres clés

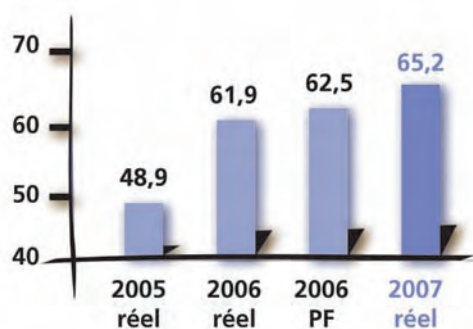
Evolution du chiffre d'affaires en M€



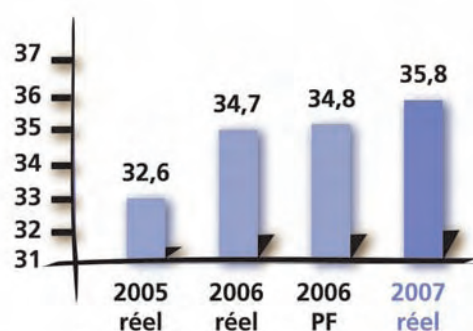
Excédent Brut d'Exploitation en M€



Résultat opérationnel courant en M€

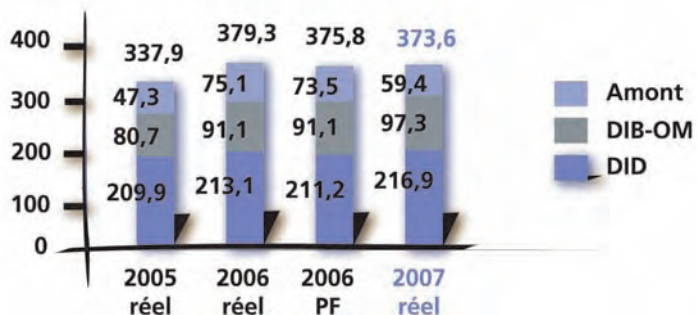


Résultat net des sociétés intégrées M€

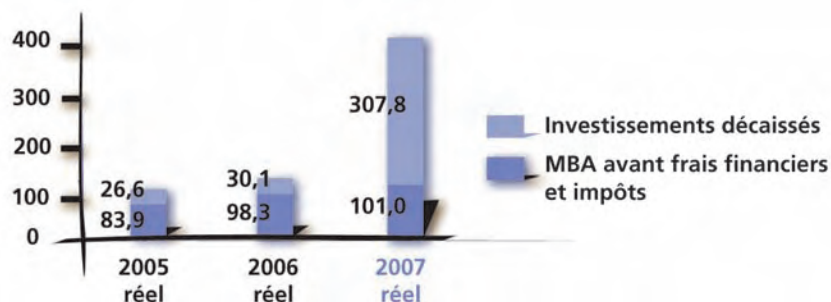




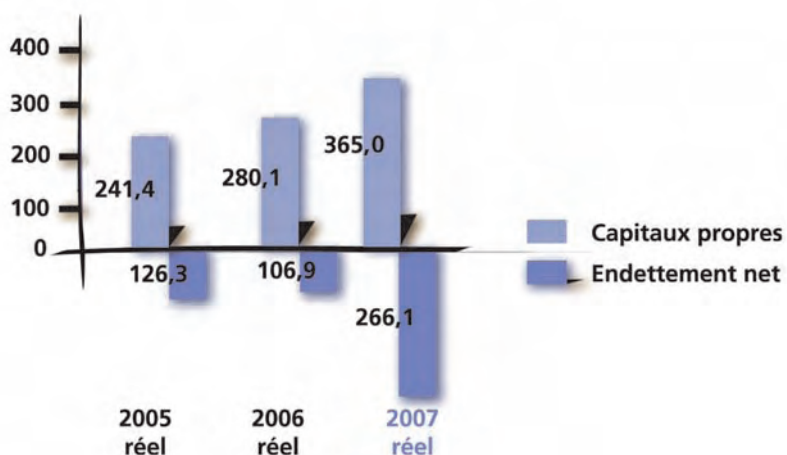
Evolution du résultat net (part du Groupe) en M€



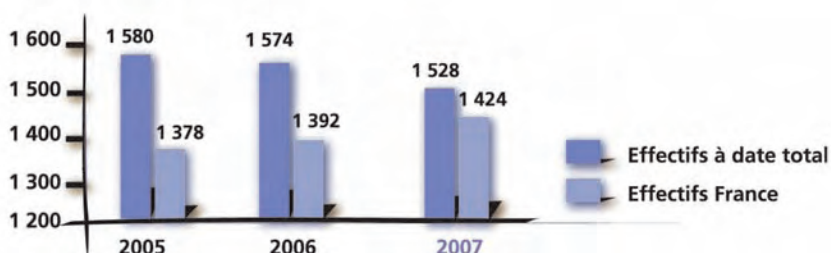
Investissements décaissés et MBA avant frais financiers et impôts en M€



Capitaux propres (yc minoritaires) et endettement net en M€



Effectifs au 31 décembre



2.2. Historique de la société

2.2.1. de 1980 à 2006

Début des années

1980 :

Reprise par Joël Séché de la petite entreprise familiale de travaux publics. Son obstination et ses qualités de visionnaire permettent de positionner progressivement la Société sur les métiers de l'environnement.

1985 :

Ouverture du centre de stockage de classe 2 (ordures ménagères et assimilées) à Changé (53).

Dès cette époque, Joël Séché est attentif à développer le dialogue permanent avec les riverains et toutes les parties prenantes.

1994 :

Création du "parc d'activités déchets", concept innovant, qui regroupe de nombreuses offres de services pour le traitement des déchets des collectivités locales et des industriels, dont un centre de stockage de classe 1.

1996 :

Reconnaissance de la réussite de l'entreprise au travers de la certification environnementale ISO 14001, la première décernée au monde dans son domaine d'activité.

1997 :

Ouverture d'un biocentre et d'une unité de traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux.

Entrée au second marché de la Bourse de Paris.

2001 :

Acquisition d'une stature nationale avec le rachat d'Alcor (basé sur toute la façade ouest et sud de la France), qui lui permet de devenir un acteur important de la filière des déchets en France.

2002 :

Renforcement de la position en clientèle industrielle par l'acquisition de Tredi (incinération, traitements physico-chimiques, décontamination pyralène, ...). Obtention de la première certification pour la santé et la sécurité du personnel, selon le référentiel OHSAS 18001, décernée à une entreprise de stockage de déchets en France.

2004 :

Recentrage sur le cœur de métier : le traitement et le stockage des déchets. L'ensemble des moyens humains et financiers est concentré sur cet objectif, et les activités périphériques (collecte, tri, recyclage de matières premières secondaires) qui figuraient parmi les actifs acquis d'Alcor et de Tredi, sont cédées à des professionnels de ces métiers.

2005 :

Extension de capacités autorisées à Tredi Salaise, Drimm et SVO.

2006 :

Montée de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement à hauteur de 14,07%.

Emission réservée à la Caisse des Dépôts et Consignations de 596 408 bons de souscription d'actions.

2.2.2. 2007 au fil des mois

Avril :

- la Caisse des Dépôts porte sa participation à 20 % du capital de Séché Environnement, par l'exercice de ses bons de souscription ; le capital est désormais composé de 8.634.870 actions.

- la Caisse des Dépôts, Séché Environnement et AXA Investment Managers regroupés en consortium dans la Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement (HIME) signent le contrat d'acquisition du groupe Saur.

- Trédi Hombourg obtient une extension d'autorisation préfectorale lui permettant de doubler sa capacité de traitement, de regroupement et de transfert de déchets dangereux, et de pratiquer de nouvelles activités, notamment le transit et traitement des terres polluées (biocentre).

- la campagne de sensibilisation du personnel "La sécurité "équitable", c'est ma priorité" est labellisée par le MEDAD au titre de la Semaine du Développement durable.

Mai

- Monsieur Philippe Valletoux entre au Conseil d'Administration en qualité d'administrateur indépendant.



Juin

- Séché Environnement remporte le trophée de la Responsabilité Globale décerné par l'école de management Audencia et l'Ecole des Mines de Nantes avec le soutien de la DRIRE et de la Région des Pays de la Loire.
- Presspace, syndicat national de la publicité presse, remet le trophée 2007 "Communication financière" à Séché Environnement.

Septembre

- Séché Environnement acquiert UTM GmbH, à Lübeck (Allemagne), spécialisée dans le traitement des gaz. Cette acquisition permettra au Groupe de disposer d'une technologie innovante, qui renforcera son offre sur les marchés de la valorisation des gaz à forte valeur ajoutée.
- le Groupe finalise la cession de Tribel (Brésil).

Novembre

- Séché Environnement s'engage aux côtés du Muséum National d'Histoire Naturelle par un acte de mécénat pour la rénovation des Serres historiques du Jardin des Plantes.

Décembre

- Séché Environnement fête au Muséum National d'Histoire Naturelle ses 10 ans de cotation en Bourse : une capitalisation multipliée par 10.

2.3. Activités de la Société

2.3.1. Un positionnement original sur le marché des déchets

2.3.1.1. Un métier de spécialiste pour une typologie large de déchets

On ne vit pas avec ses déchets. Les déchets doivent être évacués car leur présence est ressentie comme une atteinte à la dignité, qui va bien au-delà de la perception des nuisances induites (sanitaires, olfactives, visuelles). Mais les repousser hors de la vue ne règle en rien le problème de leur devenir. La nature ne permet pas à elle seule de fermer les cycles de vie par la biodégradabilité, et ne saurait en tout état de cause absorber la diversité et les volumes croissants des déchets produits par l'activité humaine.

La dualité du déchet s'exprime dans ce geste premier de celui qui l'a généré et ne veut plus le

voir ni s'en souvenir – il le jette, le pousse hors de sa vue -, et dans celui des professionnels qui le prennent en charge pour en contrôler les nuisances potentielles et en extraire des ressources nouvelles ou cachées.

La raison d'être de Séché Environnement en découle et, par la valorisation, le traitement et le stockage des déchets dans le respect de l'homme et de la nature, le Groupe contribue à une fonction sociétale importante, à la croisée des impacts humains potentiels (santé et bien-être) et de la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles (impacts de l'activité, valorisation matière énergétique).

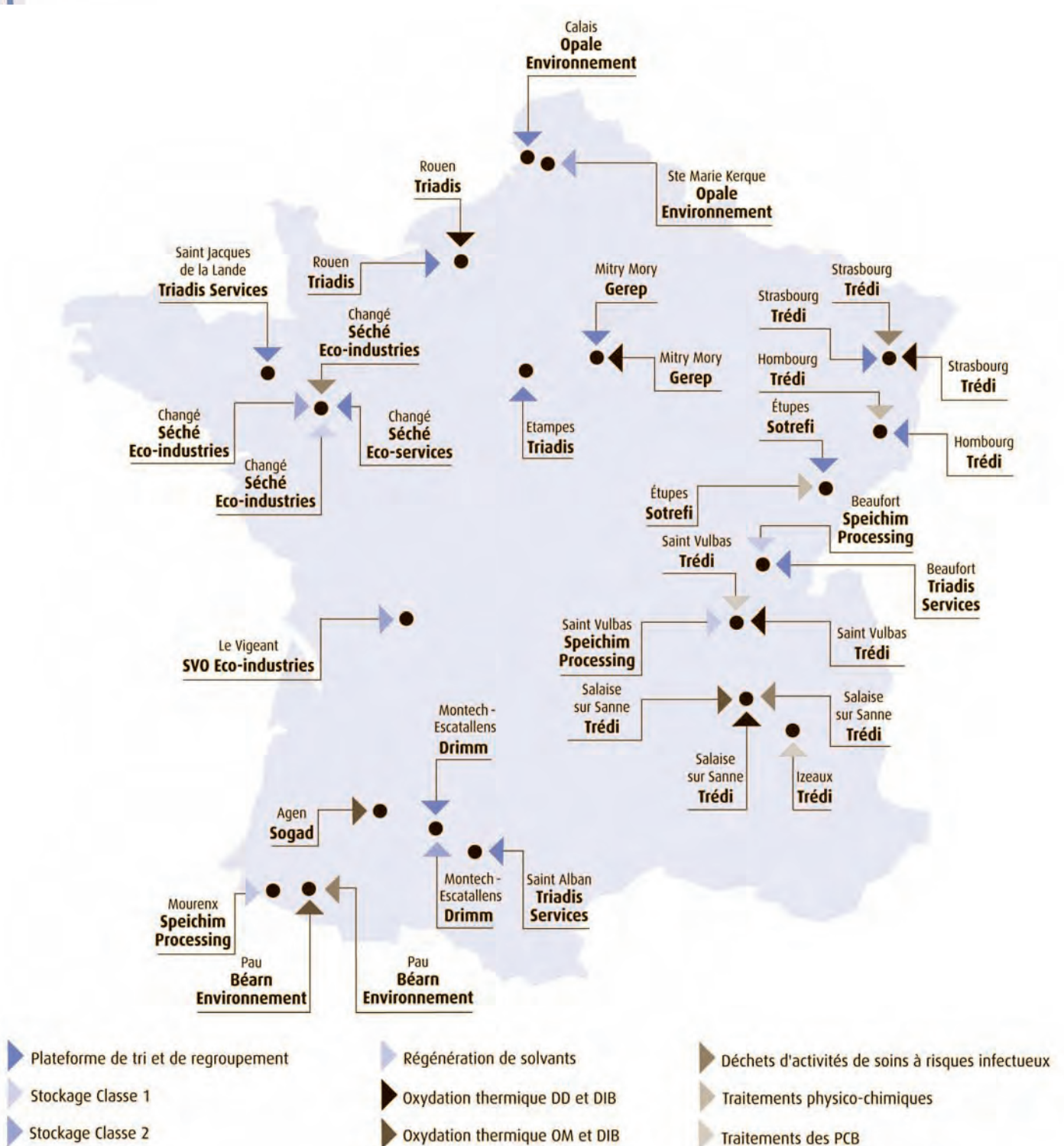
Le cœur de métier de Séché Environnement est la prise en charge de la pollution générée par les activités humaines et de développer les différentes voies de valorisation des déchets. Pour mener à bien cette mission, Séché Environnement s'est progressivement doté de la panoplie la plus grande d'outils performants, réglementaire-

ment conformes (traitement thermique et stockage avec valorisation énergétique, outils spécifiques pour certains déchets particuliers) pour pouvoir prendre en charge le spectre le plus large de déchets. Son intervention constitue le dernier maillon du cycle de vie de biens, manufacturés ou non, de leur fabrication à leur fin de vie.

Séché Environnement se caractérise par ce positionnement original en aval des opérations de collecte et de tri des déchets, qu'ils soient dangereux ou non, et se consacre à leur valorisation, leur traitement et au stockage des déchets ultimes. Les déchets de divers types sont orientés vers les filières de traitement les mieux adaptées, en fonction de leur nature chimique et de leur forme physique, voire de leur caractéristique bactériologique. Ces choix prennent bien évidemment en compte des contraintes techniques (faisabilité), réglementaires (autorisations) et économiques.

2 Activités

2.3.1.2. Les implantations du Groupe en France





2.3.2. Le meilleur traitement pour chaque déchet soigneusement analysé

2.3.2.1. L'incinération

L'incinération s'adresse aux déchets organiques ou contenant des pollutions organiques.

La zone de chalandise est fonction de la spécificité des déchets : les plus toxiques d'entre eux, nécessitant des installations dédiées, ont un marché national, voire international.

- pour les DD et DIB, les producteurs de déchets incinérables sont issus de l'industrie dans son ensemble, en particulier la chimie et le secteur pétrolier ;
- pour les OM et les DIB (emballages), la clientèle est composée des collectivités territoriales et des activités commerciales.

Le principe repose sur l'oxydation directe des déchets dans un foyer, le but de l'opération étant la transformation intégrale des matières organiques contenues dans les déchets en vue de les rendre totalement inertes.

Le pouvoir calorifique des déchets est suffisant pour mener à bien la combustion, sans recours à des appoints d'énergies fossiles (fioul, gaz naturel). La chaleur produite par cette combustion est récupérée sous forme de vapeur d'eau dans une chaudière qui, à son tour, peut actionner un ensemble turbine et alternateur pour produire de l'énergie électrique. La valorisation énergétique

s'effectue à ces deux niveaux (vapeur et électricité), et ne subsisteront pour stockage que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (imbrûlés et mâchefers).

À ce titre, les énergies renouvelables produites ont également un impact favorable sur la maîtrise de l'effet de serre.

La conception technique des usines dépend des caractéristiques des déchets qui y sont incinérés. En particulier, le type de four utilisé (tournant ou à grille) et sa taille, sont dimensionnés en fonction de la proportion des produits solides ou liquides, de leur pouvoir calorifique et de la capacité souhaitée. La nature chimique des déchets (teneur en halogènes en particulier) influence les choix des modes de traitement des fumées.

Les gaz issus de la combustion doivent faire l'objet d'une post-combustion (brûlage complémentaire) à très haute température, de manière à provoquer leur oxydation complète. Un refroidissement brutal des gaz permet d'éviter la recombinaison des molécules, en particulier de celles qui sont indésirables, telles les dioxines.

Des techniques spécifiques d'épuration des fumées terminent le traitement avant rejets contrôlés à l'atmosphère.

L'eau utilisée pour certains lavages de gaz est traitée par des systèmes de filtration spécifiques, puis après de nombreux contrôles et analyses, elle est réutilisée dans le process, puis rejetée.

2.3.3.2. Le stockage

2.3.3.2.1. Le stockage des déchets ménagers

Le stockage des déchets ménagers et assimilés s'adresse aux déchets ultimes, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée dans les conditions techniques et économiques du moment.

La clientèle se compose de collectivités territoriales comme d'industriels, selon la nature des déchets : OM pour les premiers, DIB pour les deux. La zone de chalandise est régionale pour les déchets ménagers et assimilés.

Le stockage de déchets ménagers et assimilés est une solution présentant des atouts écologiques indéniables à condition d'être réalisé dans de bonnes conditions. C'est pourquoi les installations du Groupe sont construites dans un souci de sécurité maximale à long terme allant au-delà des simples prescriptions réglementaires.

Le biogaz (méthane principalement) est capté tout au long de la vie du stockage et est, dans la plupart des cas, valorisé comme énergie renouvelable dans le cadre d'utilisations internes aux sites, ou de partenariats locaux comme la déshydratation de fourrages par une coopérative agricole à Changé. La décision gouvernementale, applicable dès l'été 2006, d'augmenter de 50% le tarif de rachat de l'électricité produite à partir du biogaz de décharge ou de méthanisation est une incitation complémentaire et forte au développement de telles installations de valorisation.

2 Activités

Le Groupe est particulièrement attentif à la sécurité passive assurée par l'étanchéité du site : il accorde un soin particulier à la qualité de la couche d'argile et aux géo-membranes qui tapissent le fond et les flancs des alvéoles.

Les déchets stockés sont ainsi isolés du milieu environnant, et en particulier des ressources en eau.

La sécurité active est assurée par un réseau de drainage. Celui-ci permet d'extraire par gravité naturelle les lixiviats (effluents liquides de la décomposition des déchets) en vue de leur traitement en station d'épuration.

Les technologies les plus récentes y sont mises en oeuvre (osmose inverse).

2.3.3.2.2. Le stockage des déchets dangereux ultimes

Le stockage des déchets dangereux (dit de classe 1) s'adresse aux déchets ultimes de l'industrie, c'est-à-dire la fraction qui ne peut être recyclée ou valorisée, souvent résidus de premiers traitements de déchets qui en ont retiré la fraction "utile" (matière et énergie), généralement de nature minérale et sous forme solide.

Les résidus des incinérateurs d'ordures ménagères (REFIOM : résidus d'épuration des fumées d'incinération) sont également stockés en centre de classe 1. La clientèle est alors composée de collectivités locales.

Les déchets font l'objet d'une procédure d'acceptation stricte, et seront stabilisés préalablement à leur stockage si leur état physique ou leur nature chimique le justifie.

Les procédures de traçabilité dans les alvéoles de stockage sont réalisées par un système de repérage topographique GPS dans un espace à trois dimensions qui permet de localiser les déchets qui seront stockés dans des alvéoles conçues à cet effet.

La zone de chalandise est nationale.

Séché Environnement, qui a toujours eu à coeur de s'inscrire dans une perspective de sécurité sur le long terme, devance les prescriptions réglementaires en matière de conception des alvéoles de stockage.

Les opérations successives de terrassement, de mise en place des systèmes d'étanchéité et de pose des réseaux de captage des effluents sont contrôlées par un organisme extérieur et sous plan d'assurance qualité.

La première étape consiste à réaliser les terrassements, c'est à dire améliorer et contrôler l'imperméabilité de l'argile et donner à l'alvéole une déclivité telle que les effluents liquides puissent être extraits gravitairement (écoulement naturel vers un point bas de collecte).

Sur l'alvéole terrassée vient se positionner un premier réseau de drainage qui permettra de contrôler le bon fonctionnement du système d'étanchéité mis en place par la suite. Puis successivement, vont être posés un géotextile qui a pour but de protéger la géo-membrane, élément clé du dispositif d'étanchéité, une géo-membrane, à nouveau un géotextile et enfin un réseau de drainage.

Séché Environnement, toujours en avance sur la réglementation, double la mise en superposant

un second dispositif d'étanchéité identique au premier. Le fait de superposer deux géo-membranes renforce considérablement la sécurité de l'alvéole, car la probabilité que les deux soient détériorées au même endroit est quasi nulle.

2.3.2.3. La valorisation matière et les autres traitements de déchets dangereux

2.3.2.3.1. Le traitement des déchets d'activités de soins à risques infectieux

En complément pour les activités d'incinération et de stockage, Séché Environnement assure le traitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Deux technologies alternatives sont mises en oeuvre :

- l'hygiénisation avant stockage ou incinération dans un incinérateur pour ordures ménagères ;
- l'incinération à très haute température dans des incinérateurs pour déchets dangereux équipés et autorisés à cet effet.

2.3.2.3.2. La décontamination des appareils électriques souillés aux PCB

Les PCB (polychlorobiphényles), plus connus sous les noms commerciaux de Pyralène ou Askarel, ont été largement utilisés comme diélectriques dans les transformateurs et les condensateurs pour leur stabilité chimique et leur ininflammabilité.

L'impact de ces produits très complexes, sur la santé et l'environnement, a progressivement imposé l'arrêt de leur production dans les années 1980. Sous l'impulsion d'une directive européenne, tous ces



transformateurs devront être éliminés d'ici fin 2010, et les pollutions éventuellement liées (sols contaminés) traitées.

Peu d'opérateurs au monde savent décontaminer ces appareils, et Tredi s'est fait une réputation internationale en ce domaine. Sur ses sites de Saint-Vulbas ou d'Izeaux, il procède à la décontamination et permet le recyclage des métaux présents dans ces transformateurs (cuivre, tôles magnétiques...) et du chlore sous forme d'acide chlorhydrique. Actif sur ce secteur de marché, le Groupe traite également les autres isolants qui présentent dangerosité ou risques comme le SF6. Les déchets dangereux sont ensuite incinérés sur place, assurant une sécurité et une traçabilité sans faille.

2.3.2.3.3. Les traitements physico-chimiques

Le traitement physico-chimique est réservé aux déchets industriels dangereux liquides souvent de nature minérale, des huiles et des produits toxiques (métaux lourds, cyanures, arsenic ou chrome) ou dont la nocivité réside dans des pH extrêmes (acides ou basiques) ou à la présence d'hydrocarbures.

Les principaux producteurs de ce type de déchets sont les industries chimiques, métallurgiques, pétrolières, de traitement de surface, et ateliers de mécanique. La zone de chalandise est régionale pour les déchets simples à traiter, et nationale pour les déchets les plus dangereux (plus forte valeur ajoutée).

Selon leur nature, les déchets peuvent être soumis à divers traitements, parmi lesquels :

- la neutralisation des pH (acides bases) ;
- la précipitation d'hydroxydes métalliques ;
- la décyanuration, la déchromatation ;
- le traitement des effluents sur résines échangeuses d'ions ;
- le cassage des émulsions huileuses par centrifugation et séparation de phases ;
- un traitement biologique peut être appliqué seul, ou en complément de finition, à ces déchets.

2.3.2.3.4. La purification d'intermédiaires de synthèse et la régénération de solvants

Le Groupe a développé une activité de purification d'intermédiaires chimiques de synthèse par distillation, sous forme de travail à façon, pour le compte de la pharmacie, de la cosmétique, de la parfumerie, de l'agrochimie et de la chimie fine. Il purifie des intermédiaires de synthèse nécessaires à la production du produit fini et travaille en back up de production.

Il est l'un des quelques acteurs internationaux à maîtriser la technique de rectification sous un vide poussé.

Le Groupe assure également la purification, principalement en travail à façon, de solvants de nettoyage issus des industries traditionnelles, fabricantes ou utilisatrices de produits à base de solvants, tels la peinture, les encres et les vernis (fabricants) ou l'automobile, l'imprimerie et le bâtiment (utilisateurs).

Sur ce segment, le Groupe s'appuie essentiellement sur la compétitivité des installations de sa filiale Speichim Processing, due à la polyvalence unique de son outil de production (colonnes de distillation de diamètres et à nombre de plateaux variés).

2.3.2.3.5. Le traitement des gaz industriels

Industriels, laboratoires, organismes publics ou privés ont l'obligation réglementaire de veiller à l'élimination des gaz industriels. Ces déchets nécessitent une prise en charge sécurisée dans des unités de traitement spécifiques.

Pour le gaz, le Groupe met à disposition de ses clients une offre globale de collecte et de traitement thermique en filière directe qui apporte toutes les garanties, quels que soient leurs contenants et l'état de ceux-ci. La technique du caisson hyperbars assure une extraction sécurisée des gaz de leur emballage, et une parfaite détoxification et élimination de ceux-ci.

2.3.3. Les éco-services

2.3.3.1. La logistique

Une équipe réactive et compétente en risques chimiques et en transport de matières dangereuses intervient sur les sites industriels pour réaliser l'évacuation des déchets vers les plates-formes dans le respect de la réglementation.

Ces installations intermédiaires constituent une solution de proximité : collecte, regroupement, transit, tri, conditionnement ou prétraitement des déchets avant leur prise en

2 Activités

charge par les filières adaptées y sont réalisés en toute sécurité par des chimistes qualifiés.

Soucieux d'offrir à ses clients un service complet, Séché Environnement possède une filiale dédiée au transport des déchets qui applique l'accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route (ADR). Certifiée OHSAS 18001, elle est équipée de matériel adapté à chaque type de résidus, conditionnés ou en vrac, liquides ou solides.

Outre la gestion optimisée des flux et la maîtrise de l'exécution du transport, elle présente un autre atout majeur : sa rapidité d'intervention qui lui permet d'agir au plus vite sur les lieux d'une pollution accidentelle.

Les centres de tri de déchets issus de collectes sélectives des collectivités territoriales ou des industriels, affinent les séparations de matières réalisées à la source par le producteur de déchets, de manière à mettre sous une forme directement exploitable ces matières premières secondaires que sont les plastiques, papiers-cartons...

Les plateformes de regroupement des déchets dangereux en gisement diffus ou en faible quantité, issus des ménages ou de l'artisanat, procèdent à l'identification des déchets, à leur mise en sécurité, en vue d'une orientation vers la filière de traitement la mieux adaptée.

2.3.3.2. La réhabilitation de sites

En matière de réhabilitation de sites pollués, Séché Environnement propose à ses clients la prise en charge de toutes les étapes d'un chantier. L'analyse rigoureuse de la situation, réalisée en

concertation avec le propriétaire du site, permet de définir des objectifs et des choix techniques.

Doté d'unités mobiles de déconstruction, de traitement ou de décontamination, Séché Eco-services réalise le démantèlement d'installations industrielles et les travaux de terrassement et de confinement. Séché Eco-services possède les qualifications techniques Qualibat 1112 (démolition), 1312 (terrassement) et 1513 (désamiantage).

2.3.3.3. La déshydratation des boues

Les entreprises produisent, au travers du traitement de leurs effluents industriels, des quantités de boues qui doivent être traitées ou valorisées. Séché Environnement leur propose des solutions globales de prise en charge de ces boues industrielles. L'offre sur mesure de Séché Eco-services comprend le conseil, l'évaluation, la solution de prise en charge des boues résiduelles.

Les unités de déshydratation fixes ou mobiles utilisent un procédé développé dans le Groupe qui permet de traiter toutes les boues.

Provenant d'une lagune ou directement d'une station de traitement, les boues sont dans un premier temps homogénéisées, avec le floculant idoine, puis déshydratées, dans une unité mobile ou fixe, par centrifugation ou par filtration. L'eau, récupérée pendant cette étape du process, est traitée.

Les boues, une fois déshydratées, sont conditionnées puis transférées vers leur lieu d'élimination ou de valorisation matière ou énergétique lorsque cela est possible.

2.3.3.4. La synergie des métiers et les contrats multiservices

Fort de son organisation, Séché Environnement a mis en œuvre les synergies de ses métiers au service de sa clientèle, industrielle ou du secteur tertiaire. Ces complémentarités permettent d'améliorer la compétitivité du Groupe face à la montée des préoccupations environnementales de ses clients et au caractère de plus en plus contraignant des réglementations.

Au titre de l'externalisation des services environnementaux de ses clients, Séché Environnement prend en charge leur problématique "déchets" dans le cadre de contrats de gestion globale, ses clients pouvant ainsi concentrer leurs moyens sur leur propre cœur de métier.

La réponse à l'attente de la clientèle repose sur un partenariat étudié en fonction de ses besoins :

- uniformisation des modes de gestion et généralisation des meilleures pratiques ;
- interface avec les outils de gestion interne du client ;
- recherche de la productivité du service déployé ;
- veille technologique et mise en place des meilleures pratiques en matière de valorisation et traitement ;
- échange d'expertise en matière de réduction des déchets à la source ;
- réduction du coût de gestion des déchets.



2.4. Gestion des risques et litiges

2.4.1. La gestion des risques

2.4.1.1. Risques industriels et écologiques

L'activité de Séché Environnement comporte des risques industriels en tous points comparables à la majorité de ceux rencontrés dans l'industrie avec toutefois des spécificités fortes :

- une présence régalienne particulièrement marquée, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets ;
- un risque de pollution reposant sur la nature même des substances traitées par définition très variées.

2.4.1.1.1. Risques réglementaires

Cette activité est soumise à un cadre réglementaire strict fixant des normes minimales en matière de collecte et de traitement des déchets.

Les grands principes législatifs

Le Code de l'environnement regroupe dans le livre V "Prévention des pollutions, des risques et de nuisances", l'ensemble des textes législatifs liés à la gestion des déchets et aux obligations d'élimination faites à tous les producteurs.

Il intègre notamment les deux lois fondatrices en matière de déchets en France :

- la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 posant le principe du "pollueur – payeur", modifiée par la loi du 12 juillet 1992 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux ;
- la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, qui constitue le cœur du dispositif légal de prévention des risques et des pollutions engendrées par les activités industrielles.

Le cadre législatif institue les principes suivants :

Responsabilité du producteur : le producteur de déchet est responsable de ses déchets de la collecte à l'élimination finale. Les déchets dangereux doivent être traités séparément (article L.541-1 du Code de l'environnement). Par ailleurs, toute entreprise doit pouvoir, à la demande de l'administration, justifier de l'origine, la nature, les caractéristiques, les quantités, la destination et les modalités d'élimination de ses déchets. (article L.541-2 du Code de l'environnement) ;

Planification : institués par la loi du 1^{er} juillet 1992, les plans ont pour but la programmation et la gestion des moyens d'élimination des déchets sur le territoire national. Les plans départementaux, ou interdépartementaux concernent les

ordures ménagères et les déchets assimilés, les plans régionaux ou interrégionaux concernent les déchets industriels dangereux ;

Le financement : la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) est perçue sur le traitement des déchets, à l'exception de la valorisation matière. Cette taxe est majorée pour les sites de stockage non autorisés (doublée en 2005, quadruplée dans la loi de finances 2006). Les sites certifiés profitent à l'inverse d'une réduction de taux de TGAP ;

Les transports : le transport des déchets dangereux doit répondre aux normes ADR (Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par la route), qui définissent des règles précises en terme d'équipement des véhicules, de formation du personnel... (arrêté du 1^{er} juin 2001).

Codification du fonctionnement des installations de traitement

Les sites de traitement de déchets du Groupe, des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter. Cette dernière a un caractère durable sans limitation temporelle.

Les autorisations préfectorales d'exploiter des centres de stockage répondent aux exigences de l'arrêté du 9 septembre 1997 sur les installations de

2 Activités

stockage de déchets ménagers et assimilés (fixant des normes d'exploitation et imposant le captage et le traitement des rejets), de la Directive du 26 avril 1999 uniformisant en Europe les normes techniques et environnementales (déjà anticipé en France par les textes nationaux) ainsi que de l'arrêté ministériel du 30 décembre 2002 relatif au stockage des déchets dangereux. Par ailleurs, depuis le 1^{er} juillet 2002 (loi Lalonde de 1992), seuls les déchets ultimes sont susceptibles de stockage. L'exploitant du centre de stockage a des responsabilités croissantes (création d'une bande d'isolement de 200 mètres autour du site de stockage ; renforcement des règles d'admission des déchets sur les sites et traçabilité ; surveillance des sites pendant une durée minimale de 30 ans après leur exploitation ; constitution de garanties financières afin d'assurer le respect des obligations de remise en état du site après la fin de l'exploitation).

Les autorisations préfectorales d'exploiter les unités d'incinération sont quant à elles soumises aux exigences de la Directive européenne du 4 décembre 2000 harmonisant et renforçant les règles applicables à l'incinération des déchets transposée en droit français par deux arrêtés du 20 septembre 2002, fixant une échéance d'application obligatoire au 28 décembre 2005. Par ailleurs, des investissements d'anticipation sont consentis par les traitants de déchets dans le cadre des nouvelles normes européennes applicables aux rejets atmosphériques, aux effluents aqueux, à l'émission de dioxines et furanes par les installations d'incinération.

Leur objectif est d'accroître les performances techniques en matière de limitation des émissions et d'assurer leur contrôle permanent (normes plus sévères portant sur les poussières, les métaux lourds, le monoxyde d'azote, les dioxines ; seuils limites pour les rejets dans l'eau afin d'éviter tout transfert de pollution ; comptes-rendus à l'administration et au public (CLIS)).

Si un site de stockage ne respectait pas les prescriptions figurant dans l'autorisation préfectorale d'exploiter le concernant, l'autorité préfectorale pourrait prendre des mesures en conséquence : les dispositions légales détaillées ci-dessous présentent le processus de remise en cause d'autorisations préfectorales telles que celles dont disposent Séchés Environnement :

- conformément à l'article 17-1 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le préfet, agissant à sa propre initiative ou à la demande de tiers, peut imposer une limitation de durée et un volume maximum de déchets stockés ;
- conformément à l'alinéa 1 de l'article 6 de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, le préfet peut imposer, afin de protéger le voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique, l'agriculture, la nature, l'environnement ou la conservation des sites, des prescriptions complémentaires à celles figurant dans les arrêtés préfectoraux déjà rendus susceptibles d'atténuer ou d'aggraver les prescriptions initiales ;

- conformément à l'article 14-2 de la loi de 1976, les communes intéressées, leurs groupements ou les tiers peuvent déférer à la juridiction administrative, dans le cadre d'un recours de plein contentieux, une autorisation d'exploiter une installation classée délivrée par le préfet, en raison des inconvénients et charges que le fonctionnement d'une installation classée peut présenter pour l'environnement.

Dans ce contexte réglementaire, le groupe est exposé d'une part au risque de renforcement des prescriptions légales et réglementaires (qui pourrait induire des coûts et investissements importants de nature à obérer la rentabilité de l'activité) et d'autre part à la suspension voire au retrait ou au non renouvellement des autorisations d'exploiter.

La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séchés Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires effectués par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles.

La politique de qualité conduite par Séchés Environnement, matérialisée par le système de management visant l'organisation elle-même (ISO série 9000), l'environnement (ISO série 14000) ainsi que la santé et la sécurité (OSHA 18001) est détaillée dans des manuels adaptés aux caractéristiques de chaque site et déclinant la politique QSSE du Groupe.



La bonne intégration des sites dans leur environnement tant écologique qu'économique ou humain est un souci constant marqué par la présence d'écologues chargés d'y veiller en permanence. Les contacts qu'il assure avec le voisinage proche et la Société civile en général permettent au Groupe de mesurer la validité des efforts de l'entreprise en ce domaine.

Il convient de noter que la Société n'a pas eu connaissance au cours de l'exercice 2007, d'une quelconque action qui pourrait être le prétexte d'un éventuel recours qui s'insérerait quoiqu'il en soit dans une procédure interactive permettant à la Société de mettre en œuvre des mesures correctives visant à satisfaire les éventuelles requêtes de tiers ou du préfet.

Le Groupe souhaite toutefois préciser qu'une requête a été présentée le 2 janvier 2006 par le département du Tarn et Garonne devant le tribunal administratif de Toulouse à l'encontre du préfet concernant certaines caractéristiques techniques de l'autorisation d'exploiter sur le site de Montech. Cette procédure, fréquente dans ce type d'activité, n'est en rien suspensive de l'autorisation d'exploiter délivrée par le préfet.

2.4.1.1.2. Risques environnementaux

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possible : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part :

- les pollutions "accidentelles" font l'objet d'une couverture via le programme d'assurance

du Groupe (responsabilité civile – atteinte à l'environnement) ;

- les pollutions "chroniques" correspondent aux pollutions que l'accumulation de polluants au-delà d'une charge critique propre à chaque récepteur peut induire.

Qu'elle soit accidentelle ou chronique, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution : tous les sites du Groupe bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets – qu'ils soient liquides, solides ou gazeux. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit à la demande des pouvoirs publics, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe.

Un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Ce dispositif comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, ETARE (ETablissement REpertorié), POI (Plan d'Opération Interne) ou PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Les informations disponibles au jour d'établissement du présent document permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe et pour lesquelles les mesures nécessaires n'ont

pas été prises pour en assumer la complète résorption.

2.4.1.2. Risques politiques ou liés à l'activité internationale

La nature des activités ainsi que leur implantation géographique à travers le monde (bien que restant centrée sur l'Europe), exposent le Groupe à certains risques d'instabilité politique et économique.

Au jour de l'établissement du présent document, Séché Environnement n'a pas connaissance de risques de nature politique pouvant avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, la situation financière ou les résultats du Groupe.

2.4.1.3. Risques financiers

Les risques financiers auxquels le Groupe estime être exposés ainsi que les modalités de gestion de ces risques sont exposés dans le rapport de gestion, en page 73 du présent Document de référence.

2.4.1.4. Risques liés aux tiers

La Société estime ne pas avoir de dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients, ni à l'égard de ses fournisseurs.

2.4.1.5. Dépendance du Groupe à l'égard de brevets et licences

Séché Environnement n'a aucune dépendance à l'égard de brevets et de licences.

2 Activités

2.4.2. Litiges et faits exceptionnels

L'activité du Groupe l'expose à des risques de nature juridique. Les litiges et faits exceptionnels significatifs affectant Séch  Environnement sont décrits dans la note 6 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés de Séch  Environnement.

Hormis ces litiges, il n'existe pas de faits exceptionnels ou litiges susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence sensible sur l'activité, le résultat, la situation, et le patrimoine de la Société et de ses filiales.

2.4.3. Politique d'assurance

Le Groupe est assuré auprès de compagnies d'assurance notamment connues sur la place, dans le cadre d'un programme global dont bénéficient toutes les sociétés du Groupe Séch  Environnement dès lors qu'elles sont détenues (directement ou indirectement) à plus de 50% de droits de vote et/ou de capital et dont il assure la gestion. Les termes et conditions de ce programme d'assurance sont revus et ajustés annuellement dans le cadre de négociations aux meilleurs des intérêts du Groupe.

Les principales polices souscrites sont :

- l'assurance "dommage aux biens / pertes d'exploitation" avec une garantie principale de 100 millions d'euros et des limites et/ou sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "responsabilité civile y compris atteintes à l'environnement" avec un plafond de garantie, tous dommages confondus et par période d'assurances de 15 millions d'euros et des limites et des sous-limites pour les extensions de garantie ;
- l'assurance "pertes financières suite à faute inexcusable de l'employeur" pour une limite par période d'assurance de 10 millions d'euros ;
- l'assurance du parc Automobile, des collaborateurs en missions occasionnelles ;
- l'assurance pour les véhicules et les voyages à l'étranger.

Le montant total des primes payées sur l'exercice 2007 au titre de ces polices s'est élevé à 3,3 millions d'euros. Ce montant a été répercuté sur chaque filiale couverte par application d'une clé de répartition.

3

Gouvernement d'entreprise

3.1. Données juridiques de portée générale	23
3.2 Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance	28
3.3. Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société	30
3.4. Rapport des Commissaires aux comptes, sur le rapport du Président du Conseil d'administration	39
3.5. Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2008	40

3 Gouvernement d'entreprise

3.1. Données juridiques de portée générale

3.1.1. Dénomination sociale et Siège social

Dénomination sociale :
Séché Environnement SA

Siège social :
lieu-dit "Les Hêtres"
53811 Changé

3.1.2. Forme juridique

Société anonyme à Conseil d'administration de droit français, régie par le Code de commerce.

3.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 8 juillet 1976 pour une durée de 99 ans, et ce à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés sauf prorogation ou dissolution anticipée. La Société a été immatriculée le 10 août 1976 au Registre du commerce et des sociétés de Laval.

3.1.4. Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

- l'acquisition et la détention du capital de toutes sociétés ainsi que la gestion de la détention de ce capital ;

- le développement, directement ou indirectement, de toute activité de gestion et d'élimination des déchets et de dépollution et de décontamination des sols ;

- la gestion administrative, commerciale et informatique ainsi que toutes prestations, opérations commerciales et financières tendant à faciliter ou à développer l'activité ci-dessus ou toutes activités similaires ou connexes ;

- l'activité de transports routiers, de services de transports publics de marchandises et de location de véhicules automobiles de transports de marchandises ;

- tous travaux publics et privés d'aménagement des terres et des eaux, voiries, parcs et jardins ;

- l'achat, la vente de tous matériaux de récupération ;

- la création, l'acquisition, et l'exploitation sous toutes ses formes directes et indirectes de tous brevets se rapportant à son objet ;

- l'achat, la vente, l'édification, la prise à bail, l'exploitation sous toutes ses formes de tous immeubles, entrepôts, fonds de commerce et d'industries similaires ou connexes, toutes participations dans semblables entreprises ;

- la prise d'intérêts par voie d'apport, fusion, participation, souscription d'actions, de parts ou d'obligations, ou

de tout autre manière dans toutes entreprises ou sociétés se rattachant à son objet social et en général, dans toutes entreprises, commerces ou travaux pouvant apporter une clientèle à son activité sociale ou favoriser les affaires dans lesquelles elle-même ou des filiales auraient des intérêts ;

- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ; ou simplement susceptibles de favoriser le développement ou l'extension des affaires de la Société en France et à l'étranger ;

- et plus généralement, toutes opérations pouvant directement ou indirectement se rattacher à l'objet social ci-dessus énoncé et le rendre plus rémunérateur, que ces opérations soient financières, mobilières ou immobilières, sans rien excepter.



3.1.5. Registre du commerce et des sociétés

La Société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Laval sous le numéro B 306 917 535.

Code APE : 7010 Z.

3.1.6. Consultation des documents juridiques

Les statuts, procès-verbaux d'Assemblées générales et autres documents sociaux peuvent être consultés au Siège social de la Société.

3.1.7. Exercice social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

3.1.8. Répartition des bénéfices (article 41 des statuts)

- les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice ;
- sur les bénéfices nets de chaque exercice, diminués le cas échéant des pertes antérieures, il est fait un prélèvement d'un vingtième au moins affecté à la formation d'un fonds de réserve "dit réserve légale" ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint une somme égale au dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause

quelconque, "la réserve légale" est descendue au-dessous de cette fraction ;

- le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué des pertes antérieures, ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. Toutefois, l'Assemblée générale a la faculté de prélever sur ce bénéfice, avant distribution des dividendes, les sommes qu'elle juge convenables de fixer, soit pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être portées à un ou plusieurs fonds de réserves, généraux ou spéciaux, dont elle détermine librement l'affectation ou l'emploi ;
- en outre, l'Assemblée générale peut décider la mise en distribution des sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition ; en ce cas la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués ;
- hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer ;
- les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes par l'Assemblée générale, inscrites à un compte spécial, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

3.1.9. Paiement des dividendes (article 42 des statuts)

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice.

Aucune répétition de dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Lorsqu' un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite, s'il y a lieu, des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice défini au présent alinéa.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à tout actionnaire pour tout ou partie du dividende ou de l'acompte

3 Gouvernement d'entreprise

sur dividende mis en distribution une option entre son paiement en numéraire ou en actions dans les conditions légales et réglementaires.

3.1.10. Assemblées générales (Titre V des statuts)

Les décisions des actionnaires sont prises en Assemblées générales.

Les Assemblées générales sont convoquées dans les conditions fixées par la loi et les règlements. Elles sont réunies dans tous lieux précisés dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées et de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, et également de la propriété de ses titres sous la forme soit, s'il est titulaire d'actions nominatives, d'une inscription en compte de ses titres, soit, s'il est titulaire de titres au porteur, du dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité de ses titres jusqu'à la date de l'Assemblée, sans toutefois que la date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies, puisse être antérieure de plus de cinq jours à la date de réunion de l'Assemblée. Sous réserve de ce qui précède, tout actionnaire a le droit d'assister aux Assemblées générales, de participer aux délibérations, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre

d'actions qu'il détient à condition que ses actions soient libérées des versements exigibles.

Sous réserve de ce qui suit, à égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit au même nombre de voix et chaque action donne droit à une voix au moins. Toutefois, un droit de vote double est attribué à toutes les actions libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.

Les délibérations des Assemblées générales obligent tous les actionnaires, même absents, dissidents ou incapables.

Les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires, ainsi que les Assemblées spéciales, statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

3.1.11. Franchissements de seuils statutaires (article 13.3 des statuts)

Toute personne physique ou morale qui, agissant seule ou de concert, vient à détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions représentant 3% ou 5% du capital ou des droits de vote de la Société,

ou au-delà du seuil de 5% du capital ou des droits de vote de la Société, toute fraction supplémentaire égale à 1% du capital ou des droits de vote de la Société, doit en informer la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans un délai de cinq jours à compter du franchissement dudit seuil, en précisant le nombre d'actions et de droits de vote détenus. La même obligation s'impose, dans les mêmes délais, lorsque la participation d'un actionnaire devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

A la demande, consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5% du capital social, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

A l'obligation d'information ci-dessus s'ajoute l'obligation d'information des franchissements de seuils prévue par la loi (dispositions de l'article L 233-7 du Code de commerce).



3.1.12. Droits de vote double (article 33 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 octobre 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, ce droit de vote double bénéficiera, dès leur émission, aux actions nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit. Ce droit de vote double cesse de plein droit pour toute action convertie au porteur ou transférée en propriété.

Cette résolution prend effet le 8 octobre 1997. En conséquence, toute action entièrement libérée à cette date pour laquelle il est justifié d'une inscription nominative au nom du même propriétaire depuis au moins quatre ans confère, dès le 8 octobre 1997, un droit de vote double à son propriétaire.

3.1.13. Actions faisant l'objet d'un usufruit (article 14 des statuts)

En vertu d'une résolution de l'Assemblée générale extraordinaire du 11 décembre 1998, le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les Assemblées générales ordinaires et dans les Assemblées générales extraordinaires.

Cette résolution, qui déroge à l'article L 225-108 du Code de commerce, prend effet le 11 décembre 1998.

3.1.14. Identification des détenteurs de titres au porteur (TPI)

La Société est en droit de demander, à tout moment, conformément à l'article L 228-2 du Code de commerce, contre rémunération à sa charge, à Euroclear, organisme chargé de la compensation des titres, le nom, où s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres Assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

3 Gouvernement d'entreprise

3.2. Renseignements concernant les organes d'administration, de direction et de surveillance

3.2.1. Composition et fonctionnement du Conseil d'administration

3.2.1.1. Composition du Conseil d'administration

La composition du Conseil d'administration vous est présentée dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.1.2. Mandats des administrateurs

Les mandats des différents administrateurs de Séché Environnement vous sont présentés dans le rapport de gestion, pages 86 à 87 du présent Document de référence.

3.2.1.3. Fonctionnement du Conseil d'administration

Le fonctionnement du Conseil d'administration vous est présenté dans le présent chapitre, dans le rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.2.2. Intérêts des dirigeants

3.2.2.1. Organisation de la Direction générale

Le Comité de direction de Séché Environnement est composé de :

Joël Séché
Président-directeur général

Philippe Leblanc
Directeur général délégué

Didier Gauthier
Secrétaire général

Jean Geissler
Directeur administratif et financier

Christian Blond
Directeur des opérations industrielles

3.2.2.2. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le montant global des rémunérations brutes et avantages de toute nature versés en 2007 par la Société Séché Environnement aux membres du Comité de direction s'élève à 1 430 176 euros. Sur ce montant, 238 663 euros sont alloués à Monsieur Joël Séché en tant que Président-directeur général et 329 111 euros sont alloués à Monsieur Philippe Leblanc en tant que salarié (et aucune rémunération en tant que Directeur général délégué).

Les sommes allouées à Messieurs Séché et Leblanc se décomposent comme suit :

(en euros)	JOËL SÉCHÉ	PHILIPPE LEBLANC
Part fixe	225 000	311 040
Part variable	/	/
Avantages en nature	13 663	7 543
Participation		10 528
TOTAL	238 663	329 111

Les administrateurs de Séché Environnement n'ont perçu aucun jeton de présence au cours du dernier exercice.

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.



3.2.2.3. Opérations conclues avec les mandataires sociaux ou avec les actionnaires

Les opérations conclues entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant, au cours de l'exercice 2007 sont décrites dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes.

Aucune autre opération ne présentant pas le caractère d'opération courante, consentie à des conditions normales, n'a été conclue au cours de l'exercice 2007 entre la Société et ses mandataires sociaux ou, à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2002-420 en date du 15 mai 2002, ses actionnaires détenant une fraction de ses droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit de sociétés actionnaires, la Société les contrôlant. De même, aucun prêt ou aucune garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des dirigeants.

3.2.3. Schémas d'intéressement du personnel

Les pratiques en matière d'épargne salariale (intéressement, participation, plan d'épargne) au sein de Séché Environnement restent marquées par l'histoire et la situation propre de chaque périmètre (Séché, Alcor, Tredi).

3.2.3.1. L'intéressement et la participation

Quelques accords d'intéressement et de participation ont été signés dans les différentes sociétés du Groupe, qui associent à des degrés divers le personnel à la performance de leur société d'appartenance.

La participation est calculée principalement sur les résultats fiscaux des sociétés concernées.

L'intéressement est, quant à lui, assis sur le résultat net ou sur le résultat d'exploitation. Il est également fait application de seuils de déclenchement et de plafond.

En fonction des sociétés, il existe, ou non, des accords de participation ou d'intéressement.

3.2.3.2. Plans d'Épargne d'Entreprise

Le Groupe Séché a mis en place, début 2007 un plan d'épargne Groupe, permettant à toutes les sociétés du Groupe disposant d'un accord de participation ou d'intéressement d'y adhérer. Le support de ce plan d'épargne est le FCPE Séché Croissance, investissant en actions Séché Environnement.

3.2.3.3. Options de souscriptions ou d'achat d'actions

Les délégations au Conseil d'administration décidées par les Assemblées générales extraordinaire de la Société vous sont présentées au chapitre 4 du présent document, dans la partie relative aux parties prenantes (pages 80 à 81 du présent document).

3 Gouvernement d'entreprise

3.3. Rapport du président du Conseil d'administration sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne mises en place par la Société

Mesdames, Messieurs
les actionnaires,

En ma qualité de président du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-37, alinéa 6, du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- et des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

3.3.1. Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration

3.3.1.1. Composition du Conseil d'administration

La Société Séché Environnement est constituée sous la forme d'une société anonyme à Conseil d'administration.

Les statuts de Séché Environnement disposent que le Conseil d'administration comprend trois membres au moins et dix huit membres au plus. Au 31 décembre 2007, le Conseil d'administration de votre société est composé de cinq membres dont trois sont jugés indépendants, c'est à dire qu'ils n'entretiennent aucune relation avec le Groupe susceptible de compromettre l'exercice de leur liberté de jugement.

Aucun jeton de présence n'a été attribué aux administrateurs.

La durée des fonctions des administrateurs, nommés par l'Assemblée générale ordinaire, est de 6 ans. Elle expire à l'issue de l'Assemblée générale qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires, même si cette révocation ne figure pas à l'ordre du jour.

Les fonctions de Président et de Directeur général sont assumées par Joël Séché, assisté d'un Directeur général délégué, Philippe Leblanc. Aucune limitation formelle n'a été apportée aux pouvoirs du Directeur général et du Directeur général délégué.

Au 31 décembre 2007, la composition détaillée du Conseil d'administration est la suivante :

		DATE DE 1 ^{ÈRE} NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT
Président-directeur général et administrateur	Joël SÉCHÉ	19 octobre 1981	19 mai 2006
Administrateurs			
	Thérèse BIGEON (1)	19 octobre 1981	19 mai 2006
	Jean-Pierre VALLÉE	29 novembre 1993	19 mai 2006
	Groupe CDC représenté par Jean BENSAID	12 décembre 2006	
	Philippe VALLETOUT	11 mai 2007	

(1) Mère de Joël Séché



Chaque administrateur est informé des responsabilités essentielles qui lui incombent et reste soucieux de l'intérêt de tous les actionnaires dans les débats auxquels il prend part au sein du conseil et dans sa participation aux décisions, qui ont toujours été prises de manière collégiale. Il reçoit et peut se faire communiquer toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

3.3.1.2. Rôle du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration délibère sur toutes les questions majeures de la vie du Groupe. Plus particulièrement :

- il fixe les principes essentiels de comportement et d'action qui doivent prévaloir en toutes circonstances au sein du Groupe et demande compte rendu de leur application. A ce titre, il a défini, dans le cadre de l'élaboration d'une charte de développement durable, 7 engagements qu'il s'attache à promouvoir au sein du Groupe. De même, il a établi et diffusé un code de déontologie boursière et nommé un déontologue au sein du Groupe ;
- il définit les objectifs stratégiques du Groupe, en accord avec l'actionnaire majoritaire et Président-directeur général et en s'appuyant sur les travaux préparatoires du Comité de direction ;
- il désigne les mandataires sociaux chargés de gérer l'entreprise dans le cadre de cette stratégie ;
- il contrôle la gestion de la Société et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires et au marché.

3.3.1.3. Travaux et mode de fonctionnement du Conseil d'administration

3.3.1.3.1. Le Conseil d'administration

Afin de remplir les objectifs qu'il s'est assignés, le Conseil d'administration de la Société a adopté un mode de fonctionnement garantissant une prise de décision éclairée.

Le Conseil d'administration se réunit régulièrement sur tous les sujets dont il a la responsabilité, et chaque administrateur est informé du calendrier annuel des réunions afin d'assurer la meilleure disponibilité de chacun. Tout changement dans l'agenda initial fait l'objet le plus en amont possible d'une communication spécifique aux administrateurs. Ils ont également la possibilité de se faire représenter.

Le Conseil d'administration est réuni sur convocation de son Président, ou s'il ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois sur convocation d'au moins 1/3 de ses membres. Sur l'exercice 2007, le Conseil n'a été convoqué que par le Président.

L'ordre du jour est communiqué dans des délais permettant à chaque administrateur une information des thèmes abordés et permettant un débat éclairé, au cours duquel tous les administrateurs ont la possibilité de poser toutes les questions nécessaires à leur bonne compréhension :

- de la stratégie de la Société et du Groupe ;
- de l'activité. Notamment, un point est effectué en Conseil chaque trimestre. Le budget

est également présenté au Conseil d'administration ;

- de l'information financière diffusée par le Groupe aux actionnaires et au marché ;
- de toutes les questions diverses relevant de la responsabilité du Conseil d'administration.

Les séances sont présidées par le Président ou, en son absence, par un administrateur choisi par ses collègues pour chaque séance.

Au cours de l'année 2007, le Conseil d'administration de Séché Environnement s'est réuni 6 fois sur 6 réunions planifiées. Le taux de présence moyen (tenant compte des administrateurs présents et représentés) sur l'ensemble des réunions s'est élevé à 93%. Les principaux thèmes abordés ont été les suivants :

- examen des comptes consolidés annuels (31/12/06) et semestriels (30/06/07), et délibérations sur les obligations qui lui incombent en la matière ;
- examen du budget 2007 révisé et 2008 ;
- examen de l'activité trimestrielle ;
- examen des dossiers significatifs d'acquisition et d'optimisation juridique à leurs différents stades d'avancement ;
- préparation des résolutions soumises à l'Assemblée générale des actionnaires.

3 Gouvernement d'entreprise

3.3.1.3.2. Le Comité de direction

Afin de permettre des délibérations les plus pertinentes possibles sur les sujets dont il a à débattre collégalement, le Conseil d'administration de Séché Environnement a fait le choix de s'appuyer sur les travaux préparatoires du Comité de direction.

Créé en 2003, ce dernier est composé de mandataires et de non mandataires. Il se réunit de façon hebdomadaire. L'objectif qui lui est assigné est d'optimiser la conduite du Groupe concernant l'activité, le développement de projets, les finances et les ressources humaines. Par ses travaux périodiques, il pilote l'ensemble des activités opérationnelles stratégiques et optimise l'allocation des investissements. Ses réflexions et actions peuvent s'appuyer sur les travaux de groupes de travail spécifiquement mandatés par lui sur des thèmes précis ainsi que sur les analyses de divers comités.

Chaque membre du Comité de direction, prend, après chaque décision, les mesures nécessaires pour assurer la mise en œuvre des orientations préconisées par ce Comité au sein de son domaine d'intervention, et peut être amené à en rendre compte devant ses pairs.

3.3.1.3.3. Autres comités

Du fait de la structure d'entreprise patrimoniale du Groupe, avec un actionnariat familial prédominant et une présidence exercée par le principal actionnaire, le Conseil d'administration ne s'est pas encore doté de comités spécifiques de nomination, d'audit ou de rémunérations, ces tâches étant à ce jour dévolues aux structures de management disposant de larges délégations pour la mise en œuvre d'une gouvernance de Groupe.

Toutefois, il est précisé que dans le cadre du renforcement de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement, un pacte d'actionnaires a été mis en place entre le Groupe CDC, Joël Séché et la Société civile Amarosa aux termes duquel, entre autres, doit être créé :

- un Comité d'audit (composé de 3 membres) qui veillera à l'exactitude et la sincérité des comptes consolidés du Groupe, à la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires, ainsi qu'au management des risques. Il aura par ailleurs également un rôle consultatif sur tous les sujets relatifs à l'environnement ;
- un Comité stratégique et d'investissement (composé de 5 membres), qui veillera à assister le Conseil d'administration sur l'élaboration du plan d'affaires glissants à trois ans et du budget prévisionnel annuel d'exploitation et d'investissement du Groupe.

3.3.1.4. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Les administrateurs de Séché Environnement n'ont perçu aucun jeton de présence au cours du dernier exercice. Seul monsieur Séché perçoit une rémunération en sa qualité de Président directeur général, qui se décompose comme suit :

(en euros)	JOËL SÉCHÉ
Part fixe	225 000
Part variable	/
Avantages en nature	13 663
Participation	/
TOTAL	238 663

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux administrateurs. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.



3.3.1.5. Evaluation du Conseil d'administration et des comités

Le rôle du Conseil d'administration ainsi que son fonctionnement ne sont à ce jour pas formalisés dans un règlement intérieur. Par ailleurs, le Conseil d'administration n'a à ce jour pas procédé à l'examen de son mode de fonctionnement.

3.3.2. Procédures de contrôle interne dans le Groupe et indicateurs de développement durable

3.3.2.1. Définition du contrôle interne

Séché Environnement, en se référant au cadre de référence de l'Autorité des marchés financiers définit le contrôle interne comme l'ensemble des dispositifs mis en place au sein de son organisation visant à assurer :

- que l'activité du Groupe et des acteurs de l'entreprise s'effectue en conformité avec les lois et réglementations en vigueur ;
- que chacun agit en application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale ;
- un bon fonctionnement des processus internes et notamment ceux concourant à la sauvegarde des actifs, à l'efficacité des opérations et à l'utilisation efficiente des ressources ;
- la fiabilité des informations financières.

Le contrôle interne s'appuie au sein du Groupe tout à la fois sur des procédures et pratiques destinées à garantir l'application des politiques définies, que sur une prise de conscience de l'ensemble des acteurs de leur responsabilité dans l'organisation et la fiabilité du contrôle interne. Il s'applique à l'ensemble des filiales sur lequel le Groupe exerce un contrôle exclusif.

Toutefois, comme tout système de contrôle, le système de contrôle interne mis en place dans l'organisation actuelle de l'entreprise et du Groupe ne peut apporter l'assurance absolue que par son existence, tous les risques sont éliminés et on ne peut exclure la possibilité que certains contrôles soient contournés ou outrepassés.

3.3.2.2. Organisation générale du processus de contrôle interne dans la Société

L'architecture du contrôle interne de la Société s'appuie sur cinq composantes majeures, détaillées ci-dessous.

3.3.2.2.1. L'environnement de contrôle interne

Un corpus de valeurs communes impliquant chaque acteur de l'entreprise

La mise en œuvre, la pérennité et l'efficacité du processus de contrôle interne au regard des objectifs qui lui sont assignés, est l'affaire de tous les acteurs de l'entreprise. Ceux-ci garantissent, d'une part par le respect des procédures, d'autre part par la remontée des anomalies éventuellement constatées, une évaluation permanente des processus et une amélioration de leur efficacité.

La démarche de contrôle interne du Groupe se fonde donc sur un système de valeurs affiché, mettant l'accent sur le comportement responsable de tous les acteurs de l'entreprise. Elle a vocation à s'appliquer dans toutes les sociétés contrôlées ou dans lesquelles le Groupe maîtrise la gestion opérationnelle. L'importance pour le Groupe d'un comportement responsable de ces acteurs a été particulièrement mis en exergue dans sa démarche de développement durable : en effet, Séché Environnement, qui se veut une entreprise citoyenne, a pleinement pris la mesure de son utilité sociétale et de l'empreinte de son activité dans les sphères économiques, environnementales, sociales et sociétales. Cette prise de conscience l'a conduite à définir clairement les engagements que toutes ses composantes doivent contribuer à décliner. Elle a notamment conduit à la formalisation d'une charte de développement durable ainsi que de sept engagements forts qui, déclinés en code de comportement et d'action accessible à tous, ont permis d'apporter à chacun des acteurs du Groupe les repères de son action et la responsabilisation de ces derniers sur les enjeux de celle-ci. Ce code de comportement et d'actions a été complété, début 2005, par un code de déontologie diffusé auprès de l'ensemble des acteurs de l'entreprise disposant ou pouvant disposer d'informations confidentielles et/ou privilégiées.

3 Gouvernement d'entreprise

Une organisation mêlant étroitement une centralisation des fonctions transversales et une décentralisation des fonctions opérationnelles

La sensibilisation des acteurs du Groupe au contrôle interne est assurée par un environnement favorisant une définition et une animation centralisée des orientations stratégiques, des fonctions transversales et des procédures et principes en découlant, et une responsabilisation décentralisée de la gestion opérationnelle des activités.

Le Comité de direction relaie la stratégie du Conseil d'administration, oriente les activités du Groupe et le cadre de contrôle interne dans lequel elles s'inscrivent. Il garantit, par son suivi régulier des activités, la cohérence de ces dernières par rapport à la ligne qu'il s'est fixé. En s'appuyant sur des groupes de travail qu'il constitue le cas échéant, il s'assure de la mobilisation, sur des sujets spécifiques, des compétences internes.

L'organisation centralisée des fonctions supports (trésorerie, contrôle de gestion, consolidation, informatique, juridique) permet une diffusion uniforme des grandes orientations et objectifs de la direction. Le suivi et la gestion centralisée des risques et contentieux majeurs visent également à garantir une indépendance de jugement et limiter les conflits d'intérêts. Les règles, procédures, et principes à appliquer dans la mise en œuvre des actions rattachables à chaque fonction support sont formalisées et diffusées par les différents services centraux concernés.

Pour autant, la gestion opérationnelle des filiales du Groupe reste décentralisée sur les directeurs de site et chacun est responsabilisé aux enjeux de sa fonction en terme de contrôle interne. Cette décentralisation repose sur des délégations de pouvoir définies dans les statuts des filiales du Groupe. Chaque directeur de site a à rendre compte de l'utilisation faite de ces délégations de pouvoir auprès de la Direction générale.

3.3.2.2. Management des risques

Le management des risques est au cœur de la démarche du Groupe, tant en terme de développement durable que de contrôle interne. Les risques majeurs auxquels le Groupe est confronté étant de différentes natures (industriels et écologiques, politiques ou liés à l'activité internationale, financiers), les processus de détection, d'analyse et de résolution sont multiples.

Concernant les risques industriels, l'activité du Groupe est marquée par une présence régalienne forte, preuve du degré d'implication des pouvoirs publics en matière d'élimination des déchets. La maîtrise de la conformité réglementaire mise en place par Séché Environnement découle tout à la fois d'une veille réglementaire permanente, de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations et d'audits réglementaires par des agents spécialement formés. D'un point de vue environnemental, le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détection de toute pollution. Tous les sites de Séché

Environnement bénéficient d'une surveillance organisée des impacts et effets de leurs rejets. Des études faunistiques et floristiques sont par ailleurs réalisées de façon régulière, soit lors de renouvellement ou d'extension, soit pour satisfaire les légitimes demandes des commissions locales d'information et de surveillance imposées ou créées à l'initiative du Groupe. Enfin, un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels a été mis en place dans le Groupe. Il comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents.

Une centralisation du reporting des risques majeurs a été mise en place, impliquant le service juridique et à destination des différentes directions et des membres du Comité de direction. Elle vise à assurer une connaissance la plus en amont possible des enjeux pour le Groupe et des actions émises ou à mettre en œuvre.

3.3.2.2.3. Activités de contrôle interne

Composantes indispensables de toute organisation de contrôle interne, les activités de contrôles sont tout à la fois :

- prises en charge par les opérationnels dans leurs actions quotidiennes. Leur mode opératoire se doit de respecter les process et procédures définis pour leur fonction et s'inscrit dans le système de valeurs promu par le Groupe ;
- assurées par la mise en place de différents reportings (financier ou non financier, qualitatif ou quantitatif) dans le cadre desquels, les fonctions



en charge de la centralisation des informations assurent une analyse critique des données.

Ces dernières activités de contrôle sont adossées à l'organisation centralisée du Groupe et s'appuie sur quelques fonctions supports rattachées directement à la direction financière Groupe : contrôle de gestion Groupe, consolidation, trésorerie, audit interne, informatique, juridique.

Contrôle de gestion Groupe

Le contrôle de gestion Groupe participe activement au processus budgétaire tout au long de l'année. En s'appuyant sur le réseau des contrôleurs de gestion des filiales, il garantit la remontée périodique des données du reporting et de leur fiabilité, et assure un suivi mensuel des résultats et des écarts par rapport au budget.

Il assure la diffusion régulière et circonstanciée d'informations synthétiques à la Direction générale, au Comité de direction, et aux administrateurs. Par ailleurs, il travaille conjointement avec le service consolidation pour assurer la cohérence des données financières à chaque arrêté.

Consolidation

Le service "consolidation" est en charge de l'élaboration des comptes consolidés du Groupe et doit veiller à diffuser une information financière fiable et respectueuse des réglementations en vigueur. Il diffuse les instructions du Groupe en matière de principes comptables d'arrêté. Il réalise une consolidation "en râteau". En privilégiant l'absence de palier de consolidation, il s'assure de disposer des informations

financières les plus précises possibles. Il dispose également systématiquement des conclusions des audits réalisés par les Commissaires aux comptes des filiales. Il assure également les retraitements de consolidation pure, sur la base des liasses remontées par les filiales au format IFRS : celles-ci assurent depuis 2005 directement les retraitements IFRS. Le service "consolidation" contrôle systématiquement la prise en compte par les filiales de ces retraitements afin de garantir une uniformité dans les traitements effectués et d'identifier les besoins de formation complémentaire. Enfin, toutes les opérations et retraitements complexes font l'objet, quant à leur comptabilisation, d'une revue par les Commissaires aux comptes du Groupe le plus en amont possible.

3.3.2.2.4. Pilotage du contrôle interne

Le Groupe entend développer, au travers d'une approche encore naissante d'audit interne, une démarche d'évaluation et d'amélioration de son processus de contrôle interne.

L'audit interne organise aujourd'hui ses travaux en fonction des orientations que lui fixe le Comité de direction : il coordonne sous le contrôle de la Direction générale l'élaboration et la mise à jour des procédures et principes comptables du Groupe et en assure la diffusion la plus large et la plus adaptée ; Il procède à la réalisation de missions ponctuelles diligentées par le Comité de direction qui en définit les objectifs, en entend les recommandations et en oriente les plans d'actions ; Il s'attache à

définir les moyens de mettre en place une démarche d'auto-évaluation dont l'objectif est la réalisation de diagnostics réguliers sur la qualité des processus de contrôle interne en vigueur, la sensibilisation et la responsabilisation des responsables opérationnels sur les enjeux du contrôle interne.

3.3.2.2.5. Information, communication et contrôle interne

Dans un souci toujours permanent de fiabilisation et d'intégrité de l'information financière, le Groupe s'appuie sur un progiciel de gestion intégré (Entreprise Ressource Planning) désormais déployé sur l'ensemble des filiales françaises en intégration globale. Il s'appuie sur un plan comptable et une architecture analytique unique, dont la mise à jour est pilotée par les services comptables et contrôle de Gestion Groupe. Une équipe du service informatique est spécifiquement dédiée à cet outil et aux besoins des utilisateurs.

En terme de flux d'informations, il assure des schémas comptables communs et, en garantissant l'existence de contrôles automatiques pertinents, assurent la régularité de la comptabilisation des opérations. Les systèmes d'information connexes (comme le logiciel de consolidation, ou le système de reporting), sont interfacés autant que possible avec ce progiciel comptable. Par ailleurs, l'ensemble de l'architecture informatique est gérée de façon centralisée : tout investissement informatique dans le Groupe doit être validé par la Direction informatique, qui assure, par son contrôle, une cohérence de l'architecture

3 Gouvernement d'entreprise

informatique, la sécurité, la disponibilité, la pérennité et l'intégrité des systèmes.

Les informations produites issues de ces systèmes d'information, et contrôlées dans le cadre des différents reportings en vigueur, font l'objet d'une transmission à la Direction sous forme d'indicateurs synthétiques jugés pertinents par elle. La diffusion, en externe, de l'information financière est assurée par le service de communication financière, en étroite collaboration avec la Direction et notamment la Direction financière.

3.3.2.3. Présentation des procédures de contrôle interne mises en place

3.3.2.3.1. Procédures de contrôle interne destinées à contrôler les activités

Les procédures de contrôle interne mises en place par la Société et destinées à contrôler les activités visent à garantir que les actes de gestion et opérations de chaque société du Groupe ainsi que les comportements des personnels s'inscrivent dans le cadre défini dans les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, et plus particulièrement par le Conseil d'administration.

Elles portent sur les principaux cycles composant l'activité (procédure achats – procédures ventes (simple et offre globale) – procédure investissements – procédure de recouvrement – procédure de centralisation de trésorerie) et s'accompagnent de processus de suivi de l'activité : processus budgétaire, processus de reporting mensuel

destiné à identifier les écarts et mettre en place les actions correctrices nécessaires.

Elles font l'objet d'un travail particulier de mise à jour destiné à faire converger les pratiques du Groupe vers un cadre référent et prendre en compte la démarche d'uniformisation des systèmes d'information.

Chaque procédure :

- décrit les objectifs généraux qui lui sont assignés, son domaine d'application et son périmètre de diffusion ;
- définit tous les termes spécifiques employés pour éviter toute interprétation erronée ;
- décrit, si nécessaire, les documents qui serviront de support à la formalisation de l'existence de cette procédure ;
- détaille toutes les étapes de la procédure, précisant les acteurs, les flux d'informations et les contrôles matériels que chacun réalisera, ou que le système d'information a intégré ;
- précise les modalités de surveillance de la procédure mise en place par le Groupe et la nécessité de l'implication de tous ;
- est visée par la Direction générale.

Le processus budgétaire, qui implique chaque filiale, la Direction financière du Groupe, la Direction des opérations industrielles, la Direction générale dont le secrétariat général, et le contrôle de gestion Groupe en fonction support :

- permet la confrontation des objectifs que s'assigne chaque filiale avec les orienta-

tions stratégiques élaborées au plus haut niveau et un accord de chacun sur la façon de les décliner concrètement ;

- garantit, par le biais de deux révisions annuelles, la prise en compte du déroulement effectif de l'activité, des orientations nouvelles précisées par la Direction et la déclinaison des mesures correctrices éventuelles.

Le processus de reporting mensuel, dont la fiabilité et la centralisation sont assurées par le contrôle de gestion Groupe, permet à la Direction financière, la Direction des opérations industrielles et la Direction générale dont le Secrétariat général de disposer d'un suivi mensuel de l'activité et de la réalisation concrète des objectifs assignés.

3.3.2.3.2. Procédures de contrôle interne garantissant la conformité aux lois et réglementation en vigueur – indicateurs de développement durable

Dans le secteur d'intervention de prédilection du Groupe, il ne saurait être question "d'activité" et de "pérennité" sans un respect strict du cadre législatif et réglementaire qui définit les normes minimales et les bonnes pratiques en matière de collecte, de traitement des déchets, d'exploitation des sites d'incinération, de revalorisation et d'enfouissement. En effet, la plupart des sites d'exploitation du Groupe sont soumis à autorisation préfectorale d'exploiter et le respect de cette autorisation est une priorité absolue.

Séché Environnement a depuis de nombreuses années fait état de sa maturité sur ces sujets sensibles, qui s'inscrit dans la



démarche plus large qu'est sa politique de développement durable. Il compte renforcer encore ses actions dans ce domaine grâce à un suivi rigoureux de ses performances au-delà de toute imposition réglementaire.

Cette démarche se traduit pour le périmètre France par :

- un processus de veille réglementaire permanente conduisant le Groupe à se fixer autant qu'il lui est possible un niveau d'exigence plus restrictif, tant sur les modalités d'acceptation et de traitement des déchets que sur la conception des différents sites et la préservation de ces derniers ;
- une démarche de certification de ses installations de traitement de déchets (ISO 9001 version 2000 – 14001 – OHSAS 18001) qui a pour préalable la mise en place de procédure et modes opératoires visant à la maîtrise des activités susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement ;
- l'adoption d'une chartre de développement durable en sus des chartes environnementales, sécurité et qualité existantes dans le Groupe, largement diffusée auprès des acteurs de l'entreprise et du Groupe ;
- la mise en place d'un comité de développement durable sous la responsabilité du Secrétaire général en charge du développement durable qui, entre autres fonctions, oriente les actions concrètes mises en place sur les différents sites (Agenda 21, implication des parties prenantes, etc.) ;

- l'élaboration et la diffusion à l'ensemble des agents du Groupe de codes de comportement et d'actions explicitant les exigences contenues dans les 7 engagements du Groupe ;
- l'élaboration et la diffusion d'un code de déontologie boursière diffusé tant aux administrateurs qu'aux salariés concernés au titre de leurs fonctions.

De la même façon la Société s'attache à fournir à l'ensemble des parties prenantes du Groupe des informations comparatives, d'une année sur l'autre, sur l'ensemble des paramètres fondamentaux liés à sa politique de développement durable.

3.3.2.3.3. Procédures de contrôle interne destinées à assurer la fiabilité des informations financières et leur conformité aux lois et réglementation en vigueur

L'organisation mise en place vise à garantir une information financière fiable et conforme aux principes comptables généraux et aux référentiels et méthodes adoptés par le Groupe qui s'inscrivent eux-mêmes dans le cadre réglementaire français. Par ailleurs elle vise à garantir le respect des obligations de la fonction financière et comptable en matière d'informations des acteurs de l'entreprise ainsi que de l'ensemble des parties prenantes (actionnaires, investisseurs, administration ...).

Le rôle de la fonction financière, dans cette organisation est primordial. Elle assure :

- la cohérence et l'intégrité du système d'information, vers

lequel elle demande au service informatique Groupe la migration de toutes les filiales françaises ;

- la diffusion des procédures propres aux processus financiers, et garantit leur correcte mise en œuvre. Pour cela, elle émet à chaque arrêté une note d'instructions de clôture et de principes comptables prévalant à l'établissement des comptes de toutes les filiales. Ces notes sont actualisées et mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'expérience des arrêts précédents. Par ailleurs, lors des arrêts semestriels et annuels, l'intervention des Commissaires aux comptes dans chacune des filiales fait l'objet de conclusions systématiquement transmises aux Commissaires aux comptes du Groupe et au service consolidation. Un suivi des remarques émises est désormais mis en place, pour analyse, mesure des enjeux au niveau du Groupe et mise en place d'actions correctrices ;
- la formation et l'information régulière des équipes comptables, aux fins d'assurer un niveau de compétence minimum tout en permettant un partage des bonnes pratiques dans le Groupe. Concernant les normes IFRS, plusieurs séminaires de formation ont été organisés et une disponibilité permanente des équipes consolidation est assurée pour répondre à toutes les questions des équipes comptables ;
- la mise à jour et l'analyse de la pérennité de l'outil de consolidation et son interface avec le système d'information comptable et de reporting du Groupe. Les principaux

3 Gouvernement d'entreprise

paramétrages sont assurés par l'équipe consolidation avec l'appui du prestataire, et la diffusion des modifications apportées s'effectue directement en central ou par le biais de mises à jour envoyées directement aux filiales. La formation de tout nouvel utilisateur dans le Groupe est assurée par les équipes de consolidation ;

- un lien permanent entre les services "contrôle de gestion" et consolidation", afin de permettre la production le plus en amont possible de données prévisionnelles consolidées. Ce reporting mensuel fait l'objet d'un contrôle régulier par rapport aux données réelles issues du processus de consolidation ;

- le traitement des opérations significatives du Groupe (acquisition, cession, restructuration) ayant un impact sur les informations financières produites par le Groupe ;
- la communication des informations comptables et financières à destination des organes de direction et d'administration ;
- le contrôle des données diffusées dans le cadre de la communication financière du Groupe.

Le président du
Conseil d'administration,

Joël Séché



3.4. Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'administration de la société Séché Environnement SA, pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société Séché Environnement SA et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France. Celles-ci requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations contenues concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du Conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Fait à Nantes et Laval, le 29 février 2008

Les Commissaires aux comptes

KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
Franck Noël
Associé

ACOREX AUDIT
Jean-Claude Bonneau
Associé

3 Gouvernement d'entreprise

3.5. Assemblée générale des actionnaires du 25 avril 2008

3.5.1. Rapports du Conseil d'administration à l'Assemblée générale du 25 avril 2008

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation seize résolutions dont l'objet est présenté dans le présent rapport.

3.5.1.1. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

3.5.1.1.1. Approbation des comptes

Les trois premières résolutions portent sur l'approbation des comptes annuels de Séch Environnement ainsi que des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2007, sur l'affectation du résultat, et sur la mise en paiement, à compter du 13 juin 2008, du dividende, fixé à 1,30 euro par action, payable en numéraire.

Les informations relatives à la gestion de l'exercice 2007, aux comptes sociaux et aux comptes consolidés, ainsi qu'au projet d'affectation du résultat figurent dans le rapport annuel de gestion de l'exercice 2007.

3.5.1.1.2. Conventions réglementées

La quatrième résolution vise à approuver les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce qui font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

3.5.1.1.3. Jetons de présence

La cinquième résolution vise à fixer le montant global des jetons de présence alloués au Conseil d'administration à la somme de 60 000 euros pour l'exercice en cours.

3.5.1.1.4. Programme de rachat par la Société de ses propres actions

Par la sixième résolution, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, à faire acheter par la Société ses propres actions, représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Cette autorisation, qui se substituera à celle conférée par

l'Assemblée générale du 11 mai 2007, est sollicitée pour une période de dix huit mois. Elle est destinée à permettre à la société, en conformité avec les dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'attribuer des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de remettre des actions à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;



- d'annuler des actions ainsi acquises sous réserve d'une autorisation par l'Assemblée générale extraordinaire;

Nous vous proposons de fixer le prix unitaire maximum d'achat à 200 euros, et d'affecter un montant global maximum de 172 697 400 euros à ce programme de rachat.

L'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions prévues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

La Société pourra poursuivre l'exécution de son programme de rachat même en cas d'offres publiques portant sur les actions, titres ou valeurs mobilières émis par la Société ou initiées par la Société, dans les conditions prévues aux articles L 233-32 et L 233-33 du Code de commerce.

3.5.1.2. Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

3.5.1.2.1. Attribution gratuites d'actions

La septième résolution vise à autoriser le Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts, à procéder, au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émet-

tre, conformément aux articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Les attributions d'actions gratuites pourront porter au maximum sur 3% du capital social à la date de la décision d'attribution.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'à l'issue d'une durée d'acquisition d'au moins deux ans, et ces actions seront assorties d'une obligation de conversion d'une durée minimale de deux ans qui commencera à courir à compter de l'attribution définitive des actions visées ci-dessus. Le Conseil d'administration aura la faculté d'augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera alors augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier devra alors déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions, fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Lorsque l'attribution portera sur des actions à émettre, cette autorisation emportera renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Cette autorisation sera conférée pour une durée de trente-

huit mois. Elle privera d'effet, à compter de votre Assemblée, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 12 mai 2005 par le vote de sa onzième résolution.

3.5.1.2.2. Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec ou sans maintien du droit préférentiel de souscription

Il est proposé dans les huitième et neuvième résolutions de déléguer au Conseil d'administration la compétence, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour décider des augmentations de capital afin de lui permettre d'agir avec plus de souplesse en matière d'augmentation de capital, et lui donner la possibilité de réagir au plus vite aux éventuels besoins de financement de la Société, en lui permettant d'opter, le moment venu pour l'émission du type de valeurs mobilières le mieux adapté.

Le Conseil d'administration pourra décider en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (huitième résolution), ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires (neuvième résolution), d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourrait être opérée soit en

3 Gouvernement d'entreprise

espèces, soit par compensation de créances étant précisé que la délégation de compétence pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées.

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de chaque résolution - avec maintien du droit préférentiel de souscription - avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires - ne pourra être supérieur à 450 000 euros ou sa contre valeur dans toute autre monnaie autorisée, étant noté que ce montant sera fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, et que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1 009 200 euros prévu à la treizième résolution.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exerceront proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'absorbent pas la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra soit limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que

celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, soit les offrir au public en tout ou partie.

Pour l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le Conseil d'administration aura la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale est fixée par décret et de fixer ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce.

L'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emportera renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit.

La somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de cette délégation, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis.

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront consister en des titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés, ou encore en

permettre l'émission comme titres intermédiaires. Ils pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non. Le montant nominal maximal de ces titres de créances ne pourra excéder 400 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant sera commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission sera déléguée au Conseil d'administration.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Cette délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle privera d'effet, à compter de votre assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2006 par le vote de ses quinzisième et seizième résolutions.



3.5.1.2.3. Augmentations de capital rémunérant des apports de titres conformément à l'article L.225-147 du Code de commerce

La dixième résolution vise conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce, à déléguer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du Commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations de capital, dans la limite de 10% du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Cette délégation sera valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée. Elle privera d'effet la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 par le vote de sa dix-septième résolution.

3.5.1.2.4. Options de souscription ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des Sociétés du groupe

La onzième résolution a pour objet, conformément aux articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à consentir aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, dans la limite des textes en vigueur, des options de souscription d'actions nouvelles Séché Environnement à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit à l'achat d'actions Séché Environnement acquises par la Société dans les conditions légales.

Le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pourra donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu à la treizième résolution.

Le Conseil d'administration sera autorisé à fixer le prix de souscription ou d'achat des actions à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options devront être exercées par les bénéficiaires dans un délai de 10 ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Le Conseil d'administration aura tout pouvoir, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société,

pour mettre en oeuvre cette autorisation.

Conformément à la loi, cette autorisation emportera, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options.

Cette autorisation sera valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée et privera d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 par le vote de sa dix-huitième résolution

3.5.1.2.5. Augmentations de capital en faveur des salariés

La douzième résolution a pour objet de déléguer au Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, la compétence de procéder, en une ou plusieurs fois :

- à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservée aux salariés de la Société et/ou de son groupe ;
- à l'attribution gratuite aux dits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail.



3 Gouvernement d'entreprise

Le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration sera de 86 486 euros, étant précisé que ce plafond sera fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de cette délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 1 009 200 euros prévu par la treizième résolution.

Le prix de souscription des actions émises en vertu de cette délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail.

Cette résolution emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

Cette délégation de compétence sera valable pour une durée de vingt six mois à compter du jour de l'Assemblée générale. Elle privera d'effet, à compter de votre Assemblée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 par le vote de sa dix-neuvième résolution.

3.5.1.2.6. Plafond global des augmentations de capital

La treizième résolution a pour objet de fixer, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourra résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence à un montant nominal global de 1 009 200 euros.

3.5.1.2.7. Réduction du capital par l'annulation d'actions détenues en propre par la société

La quatorzième résolution a pour objet, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, d'autoriser le Conseil d'administration à annuler tout ou partie des actions acquises par la société dans le cadre de programmes autorisés d'achat de ses propres actions et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction du capital en une ou plusieurs fois dans les proportions et aux époques qu'il décidera par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois.

Cette autorisation sera valable pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de l'Assemblée et privera d'effet l'autorisation antérieure donnée par l'Assemblée générale du 11 mai 2007 par le vote de sa neuvième résolution.

3.5.1.2.8. Modification des statuts

La quinzième résolution qui vous est proposée porte sur la modification des articles 4 et 35 des statuts :

- article 4 : seule l'adresse postale du Siège social est modifiée pour être 53 811 au lieu de 53 810. Le Siège social de la société reste établi à CHANGE, lieu-dit "Les Hêtres".
- article 35 : compte tenu des dispositions de l'article L.228-40 du Code de commerce qui prévoient, conformément à l'ordonnance n°2004-604 du 24 juin 2004, que la compétence de principe pour émettre des obligations appartient au Conseil d'administration, il est proposé de supprimer l'alinéa h du 1°) de l'article 35 des statuts de la Société.

3.5.1.2.9. Pouvoirs

La seizième résolution est relative aux pouvoirs pour les formalités à accomplir pour la partie extraordinaire de l'Assemblée.

Vous voudrez bien vous prononcer sur les résolutions qui vous sont proposées.

Le Conseil d'administration



3.5.2. Texte des résolutions

3.5.2.1. Partie ordinaire

Première résolution (Approbation des rapports et des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration, du rapport du Président rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration et des procédures de contrôle interne, du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice, et du rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration, ainsi que des comptes sociaux qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration :

- approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration, qui font apparaître un résultat net après impôt bénéficiaire de 21 133 478,94 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ;
- approuve en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, le montant des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du code Général des Impôts mentionné dans ces comptes, qui s'élève à 108 019 euros ainsi que le montant de l'impôt qui

en résulte, soit 37 191 euros.

L'Assemblée générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Deuxième résolution (Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes relatif aux comptes consolidés, et des comptes consolidés qui lui ont été présentés par le Conseil d'administration, approuve les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils lui ont été présentés par le Conseil d'administration qui font apparaître un résultat net part du groupe bénéficiaire de 23 490 100,50 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Troisième résolution (Affectation du résultat et fixation du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 21 133 478,94 euros décide de l'affectation et de la répartition suivantes proposées par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 11 225 331 euros ;

- affectation de 90 298,59 euros au compte "Réserve légale" ;

- affectation de 9 817 849,35 euros au compte "Report à Nouveau".

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouve ainsi fixé à 1,30 euro par action ;

Le dividende sera mis en paiement à compter du 12 juin 2008.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, ce dividende au titre de l'exercice 2007 ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réfaction de 40%. En outre, il est rappelé, ci-après, le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement, correspondant :

Exercice	Dividende	Eligible à la réfaction
2004	0,70 €	50 %
2005	0,85 €	40 %
2006	1,30 €	40 %

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les opérations et les conventions conclues ou exécutées au cours de l'exercice clos le

3 Gouvernement d'entreprise

31 décembre 2007 et énoncées dans ce rapport et donne quitus aux administrateurs à cet égard.

Cinquième résolution (Jetons de présence)

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe à la somme de 60 000 euros le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'administration au titre de l'exercice en cours.

Sixième résolution (Autorisation à donner en vue du rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003 et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers ou de toute disposition qui viendrait s'y substituer, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société à procéder à l'achat par la Société de ses propres actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions

composant le capital social à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 863 487 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée, ou représentant jusqu'à 5% du nombre d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit, soit à titre indicatif 431 743 actions au jour de la convocation de la présente Assemblée s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pourra procéder ou faire procéder à des achats en vue :

- de l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Séché Environnement par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- de l'attribution d'actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou de son groupe ou dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment pour le service d'options d'achat ou au titre de plans d'épargne groupe ou d'attribution gratuite d'actions ;
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital dans le cadre de la réglementation boursière ;

- de la remise d'actions en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de l'annulation des actions ainsi acquises, ainsi que le cas échéant celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat d'actions antérieures, sous réserve de l'approbation par une Assemblée générale à venir ultérieurement statuant dans sa forme extraordinaire de la réduction de capital qui en résulterait ;
- et, à ces fins, de conserver les actions rachetées, les céder ou les transférer par tous moyens tels que décrits ci-après dans le respect de la réglementation en vigueur, et notamment par cession en bourse ou de gré à gré, par offre publique de vente ou d'échange, par l'utilisation de mécanismes optionnels ou instruments dérivés, et/ou d'annuler les actions ainsi acquises ainsi que celles acquises dans le cadre d'autorisations de rachat antérieures, sous réserve d'une autorisation donnée par une Assemblée générale statuant dans sa forme extraordinaire.

Le prix unitaire maximum d'achat est fixé à 200 euros. Le montant maximum des fonds que la Société pourra consacrer dans l'ensemble aux opérations de rachat d'actions est de 172 697 400 euros.

L'Assemblée générale décide que l'achat, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués et payés par tous moyens, y compris par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés ou de bons, dans les conditions pré-



vues par les autorités de marché et que la part maximale du capital pouvant être transférée sous forme de blocs de titres pourra atteindre la totalité du programme de rachat d'actions.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour passer tous actes, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 7^{ème} résolution de l'Assemblée générale de la Société du 11 mai 2007.

3.5.2.2. Partie extraordinaire

Septième résolution (Autorisation d'attribuer gratuitement des actions au bénéfice des diri- geants, mandataires sociaux ou des membres du personnel)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à procéder, au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, conformément aux

articles L. 225-197-1 et L. 225-197-2 du Code de commerce.

Le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 3% du capital social à la date de la décision d'attribution.

En vertu de la présente autorisation, le Conseil d'administration aura la faculté d'attribuer gratuitement lesdites actions :

- soit aux mandataires sociaux éligibles de la Société tels que définis à l'article L.225-197-1 du Code de commerce ;
- soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 10% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement, par la Société ;
- soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique détenant, directement ou indirectement, au moins 10% du capital ou des droits de vote de la Société ;
- soit au bénéfice des membres du personnel salarié des sociétés ou des groupements d'intérêt économique dont 50% au moins du capital ou des droits de vote sont détenus, directement ou indirectement par une société détenant elle-même, directement ou indirectement, au moins 50% du capital de la Société.

L'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée minimale est fixée à deux ans. En outre, les bénéficiaires ne pourront pas

céder les actions qui leur auront été attribuées au titre de la présente autorisation pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'attribution définitive des actions. Le Conseil d'administration pourra augmenter la durée de ces deux périodes.

Les actions gratuites attribuées pourront consister en actions existantes ou en actions nouvelles. Dans ce dernier cas, le capital social sera augmenté à due concurrence par voie d'incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission.

La décision d'attribution gratuite des actions incombant au Conseil d'administration, ce dernier déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, fixera les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Conformément aux dispositions légales, à l'issue de la période d'obligation de conservation, les actions ne pourront pas être cédées :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut les comptes annuels, sont rendus publics ;
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la Société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la Société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique.

3 Gouvernement d'entreprise

Lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente résolution emporte renonciation de plein droit des actionnaires en faveur des attributaires des actions gratuites à leur droit préférentiel de souscription et à la partie des réserves ou primes qui seront incorporées au capital dans le cadre de l'émission des actions nouvelles.

Le Conseil d'administration pourra faire usage de cette autorisation, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de trente-huit mois à compter de la présente Assemblée.

Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la onzième résolution de l'Assemblée générale de la Société du 12 mai 2005.

Huitième résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1) met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2006 par le vote de sa quinzième résolution ;

2) délègue au Conseil d'administration pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée, sa compétence, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la Société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées.

3) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre de la présente résolution, ne pourra être supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ou sa contre valeur dans toute autre

monnaie autorisée, étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de un million neuf mille deux cent (1 009 200) euros fixé à la treizième résolution.

4) décide que le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions, titres ou valeurs mobilières qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- soit les offrir au public en tout ou partie.

5) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte



renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit, conformément à l'article L. 225-132 du Code de commerce ;

6) décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis ;

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront donner droit à l'attribution de titres de créances et notamment obligations ou titres assimilés ou associés. Ces titres et créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères, ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur dans toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant entendu que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes.

Ils pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe et/ou variable ou encore avec capitalisation et faire l'objet d'un remboursement avec ou sans prime ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachat en bourse ou d'offre d'échange par la Société.

En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment, pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, la présente délégation, procéder aux émissions, en fixer les conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment pour arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des

actions, titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou valeurs mobilières, y compris des bons ;
- pourra, en cas d'attribution gratuite notamment de bons de souscription, décider librement du sort des rompus ;
- pourra prévoir toute disposition particulière dans le contrat d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes et déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange des titres, valeurs mobilières et/ou bons de souscription ou d'attribution comme de remboursement de ces titres ou valeurs mobilières ;

3 Gouvernement d'entreprise

- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Neuvième résolution (Délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'actions, titres ou valeurs mobilières diverses, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des articles L. 225-127, L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

1) met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 19 mai 2006 par le vote de sa seizième résolution ;

2) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente

Assemblée, à l'effet de décider, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaie étrangère ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières - y compris de bons de souscription émis de manière autonome à titre onéreux ou de bons d'acquisition - donnant accès ou pouvant donner accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale de la société appelée à émettre les valeurs mobilières concernées ;

3) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses ;

4) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la délégation donnée au titre de la présente résolution ne pourra être supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ou sa contre-valeur dans toute autre monnaie autorisée étant précisé que (i) ce montant est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en

suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de de un million neuf mille deux cent (1 009 200) euros fixé à la treizième résolution ;

5) conformément à la loi, délègue au Conseil d'administration la faculté d'apprécier s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité irréductible et/ou réductible de souscription en faveur des actionnaires dont la durée minimale sera fixée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et de fixer ce délai et ses modalités et ses conditions d'exercice, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce ;

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra, dans l'ordre qu'il déterminera, utiliser l'une ou l'autre des facultés ci-après (ou plusieurs d'entre elles) :

- soit limiter, conformément et dans les conditions prévues par la loi, le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;

- soit répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- soit les offrir au public en tout ou partie.

6) reconnaît que l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces titres ou valeurs mobilières pourront donner droit ;



7) décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la délégation susvisée, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription ou d'attribution d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au prix minimum prévu par les dispositions légales et/ou réglementaires applicables au jour de l'émission et ce, que les valeurs à émettre de manière immédiate ou différée soient ou non assimilables aux titres de capital déjà émis ;

Les titres ou valeurs mobilières ainsi émis pourront donner droit à l'attribution de titres de créances notamment titres obligataires. Ces titres de créances pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises étrangères ou en autres unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant maximal en principal de ces titres de créances ne pourra excéder quatre cents (400) millions d'euros ou leur contre-valeur en toute autre devise à la date de la décision d'émission, étant précisé que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est déléguée au Conseil d'administration conformément aux présentes ou pourrait être décidée en application de la huitième résolution ci-dessus. En cas d'émission de titres de créances, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, notamment pour décider de leur caractère subor-

onné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, des modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre la présente délégation procéder aux émissions, fixer leurs conditions, constater la réalisation des augmentations qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts, et notamment arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, conclure tous accords et prendre plus généralement toutes dispositions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et à la cotation au service financier des instruments émis. Notamment, il fixera les montants à émettre, les prix d'émission et de souscription des titres ou valeurs mobilières, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, le mode de libération, ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des bons ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement, ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou donnant accès au capital.

L'Assemblée générale précise que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société :

- devra déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des titres ou des valeurs mobilières, y compris les bons ;
- prévoir toute disposition particulière des contrats d'émission ;
- pourra prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai ne pouvant excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- pourra déterminer les modalités d'achat en bourse ou d'échange, à tout moment ou à des périodes déterminées, des titres émis ou à émettre ;
- pourra procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;
- aura tous pouvoirs afin d'assurer la préservation des droits des titulaires de titres ou valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires.

Dixième résolution
(Délégation de compétence à l'effet de procéder à l'émission d'actions, de titres ou valeur mobilières diverses en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du

3 Gouvernement d'entreprise

Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L. 225-147 alinéa 6, délègue sa compétence, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée générale, au Conseil d'administration, à l'effet de procéder à l'émission d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses notamment donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société dans la limite de 10 % du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables. L'Assemblée générale précise que conformément à la loi, le Conseil d'administration statue sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code.

L'Assemblée générale décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, fixer la nature et le nombre des actions et des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée générale ordinaire, augmenter le capital social et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 aux termes de la dix-septième résolution.

Onzième résolution (Autorisation de consentir des options de souscription et/ou d'achat d'actions en faveur des membres du personnel et/ou des mandataires sociaux des sociétés du groupe)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, à consentir, en une ou plusieurs fois, aux membres du personnel salariés ainsi qu'aux mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société à émettre à titre d'augmentation de capital et/ou, des options donnant droit à l'achat d'actions acquises par la Société dans les conditions légales, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global prévu par la treizième résolution de la présente Assemblée générale.

Elle comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation des

actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

Le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration, à la date à laquelle les options seront consenties, dans les limites et selon les modalités prévues par la loi.

Les options pourront être exercées par les bénéficiaires dans un délai maximal de dix (10) ans à compter du jour où elles auront été consenties.

Les actions issues de la levée des options porteront jouissance au premier jour de l'exercice de la levée.

L'Assemblée générale décide de conférer au Conseil d'administration, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :

- fixer les dates auxquelles seront consenties des options ;
- déterminer les dates de chaque attribution, fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options (ces conditions pouvant notamment comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des titres, d'une durée maximale de trois ans), arrêter la liste des bénéficiaires des options et décider du nombre d'actions que chacun pourra souscrire ou acquérir ;
- fixer les conditions d'exercice des options et notamment la ou les périodes d'exercice des options, étant précisé que le Conseil d'administration



pourra prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;

- décider des conditions dans lesquelles le prix et le nombre d'actions à souscrire ou acheter seront ajustés dans les cas prévus par la loi ;
- déterminer, sans qu'il puisse excéder dix (10) ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ainsi que les périodes d'exercice des options ;
- accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;
- modifier les statuts en conséquence et généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation dans les conditions légales et réglementaires applicables.

La présente autorisation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 aux termes de la dix-huitième résolution.

**Douzième résolution
(Délégation de
compétence à l'effet
d'augmenter le capital
social en faveur des
salariés du groupe).**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraor-

dinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant dans le cadre des dispositions de l'article L. 443-1 et suivants du Code du travail et de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-129-6 du Code de commerce,

1) délègue au Conseil d'administration sa compétence, pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la présente Assemblée, pour décider de procéder, en une ou plusieurs fois (i) à l'émission d'actions nouvelles ou d'autres titres réservée aux salariés de la Société et/ou des sociétés liées à la Société au sens des dispositions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, qui sont, le cas échéant, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ou d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire, et/ou de tous fonds communs de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux et (ii) à l'attribution gratuite auxdits salariés d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société dans les limites prévues par l'article L. 443-5 du Code du travail ;

2) décide que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration par la présente résolution est de quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-six (86 486) euros ou de sa contre-valeur dans toute autre

monnaie autorisée étant précisé que (i) ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital et que (ii) le montant nominal d'augmentation de capital réalisée en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de un million neuf mille deux cent (1 009 200) euros fixé à la treizième résolution ;

3) décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation de compétence sera déterminé dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 443-5 du Code du travail ;

4) décide de supprimer, en faveur des salariés ou anciens salariés adhérents à un plan d'épargne entreprise ou plan partenarial d'épargne salariale volontaire de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 444-3 du Code du travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions à émettre dans le cadre de la présente résolution.

L'Assemblée générale donne tous les pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et par les statuts de la Société, pour mettre en œuvre, en une ou plusieurs fois, la présente délégation de compétence, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées et,

3 Gouvernement d'entreprise

notamment tous pouvoirs pour déterminer les conditions de la ou des émissions réalisées en vertu de la présente délégation de compétence, et notamment :

- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- déterminer les conditions et modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et notamment de jouissance, les modalités de libération des actions ;
- fixer le prix de souscription des actions dans les conditions légales ;
- fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- fixer le délai de libération des actions qui ne saurait excéder le délai maximum prévu par les dispositions légales et réglementaires applicables ainsi que, le cas échéant, l'ancienneté des salariés exigée pour participer à l'opération et l'abondement de la Société ;
- apporter aux statuts les modifications nécessaires et généralement faire le nécessaire et s'il le juge opportun imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

La présente délégation se substitue et met fin avec effet immédiat à la délégation donnée par l'Assemblée générale du 19 mai 2006 aux termes de la dix-neuvième résolution.

Treizième résolution (Plafond global des augmentations de capital).

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, le plafond global d'augmentation de capital immédiat ou à terme qui pourrait résulter de l'ensemble des émissions d'actions, titres de capital ou titres ou valeurs mobilières diverses réalisés en vertu de la délégation donnée au Conseil d'administration au titre des délégations de compétence prévues par les huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième résolutions à un montant nominal global de un million neuf mille deux cent (1 009 200) euros, compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital étant précisé que dans la limite de ce plafond :

a) les émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription, objets de la huitième résolution, ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter immédiatement ou à terme le capital d'un montant supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ;

b) les émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription, objets de la neuvième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital immédiate-

ment ou à terme d'un montant supérieur à quatre cent cinquante mille (450 000) euros ;

c) les émissions d'actions pour servir les options de souscription d'actions objets de la onzième résolution ne pourront pas donner lieu à une augmentation de capital supérieure aux limites légales ;

d) les émissions en faveur des salariés objets de la douzième résolution ne pourront avoir pour conséquence d'augmenter le capital immédiatement ou à terme d'un montant supérieur à quatre-vingt-six mille quatre cent quatre-vingt-six (86 486) euros.

L'ensemble de ces montants est établi compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.

Quatorzième résolution (Autorisation au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'administration, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la



société dans le cadre du programme d'achat de ses propres actions faisant l'objet de la sixième résolution soumise à la présente Assemblée générale, ou des programmes d'achat autorisés antérieurement de même que dans le cadre de programmes d'achat qui seraient autorisés par des Assemblées postérieures ;

- et confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour procéder à la réduction de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation des actions ainsi acquises dans la limite de 10 % du capital social (le cas échéant, tel qu'ajusté pour tenir compte des opérations effectuées sur le capital postérieurement à la date de la présente Assemblée) par période de 24 mois, arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous les postes de réserves et/ou de primes, procéder à la modification corrélative des statuts et, généralement, faire le nécessaire.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle met fin et remplace celle précédemment accordée par la 9^{ème} résolution de l'Assemblée générale de la Société du 11 mai 2007.

Quinzième résolution (Modification des statuts)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les statuts comme suit :

1 - l'article 4 est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

"le Siège social est fixé à

- CHANGE (53810)
Lieu-dit "Les Hêtres"

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou l'un des départements limitrophes, par simple décision du Conseil d'administration, soumise à la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire."

Nouvelle rédaction

"Le Siège social est fixé à :

- CHANGE (53811)
Lieu-dit "Les Hêtres"

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou l'un des départements limitrophes, par simple décision du Conseil d'administration, soumise à la ratification de cette décision par la prochaine Assemblée générale ordinaire, et partout ailleurs en vertu d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire."

2 - l'article 35 1°) est modifié comme suit :

Ancienne rédaction

"1°) L'Assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions autre que celles ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice sous réserve de prolongation de ce délai par ordonnance du Président du tribunal de Commerce statuant sur requête du Conseil d'administration.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

- a) nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux comptes ;
- b) approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;
- c) donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;
- d) statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ;
- e) fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs ;
- f) discuter, approuver, redresser ou rejeter les comptes et statuer sur l'affectation et la répartition des résultats ;
- g) autoriser le cas échéant, en cas de distribution de dividendes ou d'acomptes sur

3 Gouvernement d'entreprise

dividendes, le paiement en numéraire ou sous forme d'actions, au choix de l'actionnaire ;

h) autoriser les émissions d'obligations ainsi que la constitution de sûretés particulières à leur conférer ;

i) et d'une manière générale, conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci."

Nouvelle rédaction

"1°) L'Assemblée générale ordinaire peut prendre toutes les décisions autre que celles ayant pour effet de modifier directement ou indirectement les statuts.

Elle est réunie au moins une fois par an, dans les six mois de clôture de chaque exercice social, pour statuer sur les comptes de cet exercice sous réserve de prolongation de ce délai par ordonnance du Président du tribunal de Commerce statuant sur requête du Conseil d'administration.

Elle a notamment les pouvoirs suivants :

a) nommer et révoquer les administrateurs et les Commissaires aux comptes ;

b) approuver ou rejeter les nominations d'administrateurs faites à titre provisoire par le Conseil d'administration ;

c) donner ou refuser quitus de leur gestion aux administrateurs ;

d) statuer sur le rapport spécial des Commissaires aux comptes relatif aux conventions intervenues entre la Société et ses dirigeants ;

e) fixer le montant global des jetons de présence alloués aux administrateurs ;

f) discuter, approuver, redresser ou rejeter les comptes et statuer sur l'affectation et la répartition des résultats ;

g) autoriser le cas échéant, en cas de distribution de dividendes ou d'acomptes sur dividendes, le paiement en numéraire ou sous forme d'actions, au choix de l'actionnaire ;

h) et d'une manière générale, conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour les actes excédant les pouvoirs de celui-ci".

Seizième Résolution

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de LAVAL.



3.5.3. Rapport spécial du Conseil d'administration à l'Assemblée générale des actionnaires aux fins de l'informer sur la réalisation des opérations d'achat d'actions qu'elle a autorisées dans le cadre d'un programme de rachat

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2007, par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation dans le cadre du rapport précédent présenté par le Conseil d'administration à cette même Assemblée générale des actionnaires.

En application des dispositions de l'article L.225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 12 mai 2007 au 31 décembre 2007 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	21 167
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,7%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 586
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	3 422 433 €
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2007 (en euros)	7 642 238 €

Le Conseil d'administration

3 Gouvernement d'entreprise

4

Rapport de gestion

4.1. Faits marquants de l'exercice 2007	60
4.2. Déroulement de l'exercice	61
4.3. Structure du Groupe	71
4.4. Gestion des risques financiers	73
4.5. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice	74
4.6. Perspectives 2008	74
4.7. Parties prenantes	76
4.8. Données sociales, environnementales et sociétales	89
4.9. Affectation et répartition du résultat	114

4.1. Faits marquants de l'exercice 2007

4.1.1. Croissance externe

En premier lieu, l'année 2007 a été marquée pour le Groupe Séché par un mouvement stratégique majeur à l'occasion de l'investissement qu'il a réalisé dans le Groupe Saur : Le 29 mars 2007, Séché Environnement a participé pour 33% à la création de la société HIME (Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement), avec ses partenaires la Caisse des Dépôts (pour 47%) et les véhicules Infrastructures d'AXA IM (pour 20%). La société HIME a alors pris le contrôle de 100% de Novasaur, holding du groupe Saur, troisième intervenant dans l'Eau en France.

Pour le groupe Séché, la prise de participation de 33% de HIME a représenté un apport à cette société de 245 millions d'euros (dont 98 millions en capital et 147 millions en souscriptions d'obligations convertibles émises par HIME). Dans les comptes de Séché Environnement, la participation du sous-groupe est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. Notons que HIME, créé le 29 mars 2007, a un premier exercice de 21 mois se clôturant le 31 décembre 2008.

En réalisant cette opération, Séché Environnement a clairement affiché sa volonté d'accompagner la structuration des métiers de l'environnement et des services aux collectivités en

France. La prise de participation de Séché dans Saur (deux acteurs significatifs et référents sur leurs marchés) devrait permettre l'émergence d'un troisième pôle de service à l'Environnement en France de nature à répondre à une demande croissante du secteur. Ce dernier est en effet à la recherche d'offres nouvelles et différenciées proposant des solutions innovantes notamment aux regards des impératifs environnementaux.

Le financement de cette opération a été assuré par un recours au marché bancaire (avec la mise en place d'un crédit corporate de 300 millions d'euros intégrant un refinancement de la dette existante) et par l'utilisation de 85 millions d'euros encaissés par Séché Environnement à l'occasion de l'exercice des 596 408 bons de souscriptions en actions Séché Environnement dont disposait la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux objectifs fixés lors de la prise de contrôle de Novasaur, le groupe Saur a procédé, en octobre 2007, à la cession de sa participation de 33% dans Aguas de Valencia (AVSA, Espagne), pour un montant de 135 millions d'euros. Les sommes perçues à l'occasion de cette opération ont été portées en remboursement de la dette en application du contrat bancaire souscrit par Hime.

Par ailleurs, Séché Environnement a mené une opération de croissance externe de plus petite envergure en acquérant 100% du capital de la société UTM (Umwelt Technik-Metalrecycling GmbH) située à Lübeck en Allemagne pour une valeur de titre d'environ 4 millions d'euros. Cette société opère sur les métiers du recyclage et du traitement des gaz toxiques de diverses natures et dispose d'un procédé unique et innovant de déconditionnement. L'intégration d'UTM dans le Groupe Séché (à compter du 1^{er} octobre 2007) doit permettre de compléter efficacement l'offre du Groupe sur les marchés du traitement des gaz à forte valeur ajoutée.



4.1.2. Réorganisation du périmètre historique

Conformément à ses objectifs, le Groupe est en passe d'achever la réorganisation de son périmètre à l'international :

La société Tribel (Brésil) - dont le Groupe détenait encore 50% au début de l'année 2007 -

représentait la dernière société opérationnelle dont le Groupe souhaitait se désengager sur la zone Amérique. La cession effective de cette participation sur le second semestre 2007 (qui a généré un résultat consolidé de cession de - 3,7 millions d'euros) permet au Groupe d'envisager, sur 2008, la fermeture des structures holding de la zone.

Concernant la zone Asie, le Groupe a achevé les principales phases de son désengagement avec le rachat anticipé du lease-back porté par Tredi Tech. De fait, toutes les filiales du Groupe en Asie sont engagées dans un processus de liquidation qui devrait s'achever avant la fin de l'année 2008.

4.2. Déroulement de l'exercice

4.2.1. Activité en 2007

EXTRAITS DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2007 RÉEL	2006 PF	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Chiffre d'affaires	373,7	375,8	379,3	337,9
Excédent brut d'exploitation	104,7	101,2	101,0	85,4
Résultat opérationnel courant	65,2	62,5	61,9	48,9
Résultat opérationnel	61,0	61,6	61,6	48,5
Résultat financier	(5,8)	(7,4)	(7,5)	(3,0)
Impôts	(19,4)	(19,5)	(19,4)	(12,9)
Résultat net des sociétés intégrées	35,7	34,7	34,8	32,6
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	(12,2)	ns	ns	0,2
Résultat net consolidé (PdG)	23,5	34,2	34,3	32,6

4.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires réalisé par Séché Environnement sur l'exercice 2007 s'élève à 373,7 millions d'euros versus 379,3 millions

d'euros sur 2006 en données publiées et 375,8 millions d'euros en données pro-forma, ce qui représente une évolution de -1,5% en données réelles et -0,6% en données pro-forma.

4 Rapport de gestion

En données pro-forma et à taux de change constant, la croissance s'établit à -0,6%, et se décompose comme suit :

(en millions d'euros)	31/12/07	31/12/06
Chiffre d'affaires	373,7	379,3
Variation de périmètre		(3,5)
Effet de change		0,3
Données pro-forma / taux constant	373,7	376,1
		(0,6)%

L'impact des variations de périmètre sur le chiffre d'affaires 2006 est de - 3,5 millions d'euros. Il s'explique principalement par la cession de la participation du Groupe dans Tribel dont les effets en terme de déconsolidation

du résultat ont été effectifs à compter du 1^{er} juillet 2007.

De fait, en données pro-forma, le chiffre d'affaires Tribel 2006 a été retraité pour ne faire apparaître que la contribution du premier semestre.

Sur 2006, le Groupe avait bénéficié de contrats spot de dépollution à l'international. Hors cet effet, le taux de croissance pro-forma s'afficherait à 6,7% reflétant plus justement la croissance de l'activité normative du Groupe.

4.2.1.1.1. Ventilation du chiffre d'affaires par filière

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR FILIÈRES

(en millions d'euros)	2007 RÉEL		2006 PF		2006 RÉEL		2005 RÉEL	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Traitement des DID	216,9	58%	211,2	56%	213,1	56%	209,9	62%
Traitement des DIB / OM	97,3	26%	91,1	24%	91,1	24%	80,7	24%
Traitement amonts	59,4	16%	73,5	20%	75,1	20%	47,3	14%
TOTAL	373,7	100%	375,8	100%	379,3	100%	337,9	100%

Sur les filières de traitement des "DID", la croissance du chiffre d'affaires s'élève à +2,7% (en données pro-forma), et progresse par rapport au premier semestre, conformément aux attentes. Cette situation découle d'un retour à pleine disponibilité de l'outil de traitement. Les reports de facturation constatés sur le premier semestre notamment du fait de travaux de mise en place de "filières directes" sur Salaise 2 adaptées au traitement des

déchets solides et liquides les plus techniques ont contribué à l'amélioration de la croissance du second semestre.

La filière "DIB-OM" affiche un taux de croissance de + 6,9%, bénéficiant de la montée en régime du niveau d'activité dans le sud-ouest, conformément aux attentes. Cette filière est par ailleurs toujours dynamisée par le renforcement des mesures réglementaires qui favorisent les sites de qualité et certifiés dont dispose le Groupe.

La filière "Amont" affiche un recul de son activité de - 19,2%. Cette filière est en effet très sensible à la non reconduction de contrats spots significatifs de dépollution à l'international. Retraité de l'effet 2006 de ces contrats, la croissance de la filière s'afficherait à + 24%, traduisant en cela le dynamisme des activités de prescription telles que l'offre globale, la dépollution.



4.2.1.1.2. Ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en millions d'euros)	2007 RÉEL		2006 PF		2006 RÉEL		2005 RÉEL	
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%
Par zone géographique								
Filiales en France	349,7	93,6%	352,7	93,9%	352,7	93,0%	309,7	91,6%
Filiales à l'international	24,0	6,4%	23,1	6,1%	26,6	7,0%	28,3	8,4%
TOTAL	373,7	100%	375,8	100%	379,3	100%	337,9	100%

La cession de Tribel (Brésil), dernière filiale opérationnelle hors cœur de métier sur le désengagement de laquelle le Groupe oeuvrait depuis 2003, conduit à un renforcement du poids du chiffre d'affaires réalisé par les filiales françaises.

Les activités des filiales internationales du Groupe se concentrent désormais :

- en Espagne sur les métiers de la régénération de solvants ;
- en Hongrie sur le métier du traitement des déchets ;
- en Amérique Latine sur les métiers de traitement et de prétraitement, prescriptrices d'activité pour les installations de traitement en France.

Sur l'exercice, l'activité des filiales internationales du Groupe a présenté en données pro-forma un taux de croissance de (4%). Cette croissance est le résultat d'un bon niveau d'activité des métiers de la régénération et du traitement (notamment en Espagne) pénalisée par une contre-performance de la filière Amont en Amérique latine.

4.2.1.2. Excédent brut d'exploitation

L'excédent brut d'exploitation du Groupe (EBE) s'élève à 104,7 millions d'euros, en progression de 3,8 millions d'euros en données réelles publiées (soit +3,7%) et de +3,5 millions d'euros en données pro-forma (soit +3,5%). Parallèlement, le taux d'EBE sur chiffre d'affaires progresse sensiblement, s'établissant à 28,0% sur 2007, contre 26,9% en données pro-forma (26,6% en données publiées) :

le périmètre France porte l'essentiel de la croissance de l'EBE du Groupe, et affiche une progression de 4,5 millions d'euros (données pro-forma), passant de 97,9 millions d'euros (27,7% du chiffre d'affaires) à 102,4 millions d'euros (29,3% du chiffre d'affaires) : cette amélioration s'explique par :

- l'augmentation du poids des filières de traitement DID et DIB-OM génératrices d'un niveau de marge historiquement plus élevé ;

- la prise en compte, sur l'exercice 2007, d'un effet positif de 1,5 millions d'euros lié à des régularisations sur exercices antérieurs de taxes sociales (suite à un travail d'optimisation) et à la suppression des proratas de TVA sur Séché Environnement et Tredi SA du fait d'amendements législatifs ;

Sur le périmètre de nos filiales à l'international, l'EBE diminue et s'établit au 31 décembre 2007 à 2,3 millions d'euros contre 3,3 millions d'euros sur l'exercice précédent en données pro-forma. Le Groupe est pénalisé sur cet exercice par la contre-performance de Sem Tredi au Mexique et Tribel pour -0,6 millions d'euros au Brésil.

4 Rapport de gestion

4.2.1.3. Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant du Groupe augmente passant de 61,9 millions d'euros (en données réelles) et 62,5 millions d'euros (en données pro-forma) à 65,2 millions d'euros (+4,4%), reflétant en cela :

- l'amélioration de l'EBE du Groupe décrite ci-dessus ;
- le début de la prise en compte, au niveau du résultat, d'une augmentation des investissements depuis deux ans, le poste dotations aux amortissements et provisions progressant de 1 M€ (données pro-forma) ;
- la maîtrise par le Groupe de ses risques : Le dénouement intervenu sur 2007 de certains litiges a permis de constater la juste évaluation par Sêché Environnement des risques concernés. Le net des postes "autres charges opérationnelles" et "reprises des provisions et amortissements" présentent un solde positif de 1,3 M€ en 2007 contre 1,0 M€ en 2006 (données pro-forma).

4.2.1.4. Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel correspond au résultat opérationnel courant, majoré des plus ou moins values de cessions d'actifs corporels, incorporels et titres consolidés et minoré des éventuelles dépréciations d'actifs corporels et incorporels.

Pour l'exercice 2007, le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 61,0 millions d'euros (soit 16,3% du chiffre d'affaires).

Il est défavorablement impacté par la constatation d'une perte de cession de la société Tribel pour - 3,5 millions d'euros, cette perte ayant un caractère non récurrent.

De fait, le résultat opérationnel reste stable par rapport à 2006 (données pro-forma).

Hors effet de la cession de Tribel, il ressortirait à 64,5 millions d'euros, en progression de 4,8% par rapport aux données 2006 pro-forma.

4.2.1.5. Résultat financier

Le résultat financier se compose d'une part du coût de l'endettement financier net, et d'autres part des autres produits et charges financières. Il ressort en 2007 à -5,8 millions d'euros, contre -7,4 millions d'euros en 2006 (données pro-forma) soit une amélioration de 1,6 million d'euros.

Cette évolution trouve principalement son origine dans les faits suivants :

- l'acquisition d'une participation dans HIME a conduit le Groupe à participer à l'émission (pour 147 millions d'euros) d'obligations convertibles en actions émises par HIME, porteuses d'intérêts capitalisés au taux de 8% avant détachement du dérivé incorporé et 9,89% après détachement. Sêché constate donc à ce titre une augmentation de ses produits financiers (après détachement) de + 7,3 millions d'euros ;
- l'acquisition de cette même participation ayant été financée par endettement (mise en place d'un crédit corporate de 300 millions d'euros), les char-

ges financières supportées par le Groupe au titre de son nouvel endettement augmentent de 7,3 millions d'euros. Ceci porte la charge d'endettement (couverture incluse) sur l'exercice 2007 à 12,7 millions d'euros (dont 11,0 millions vis-à-vis des établissements de crédit et 1,7 millions vis-à-vis des organismes de financement) ;

- sur 2006, Sêché Environnement avait été pénalisé par l'évolution défavorable du dollar et des monnaies affiliées pesant sur l'évaluation des avances faites aux filiales étrangères hors cœur de métier et par la constatation d'un écart de valeur défavorable sur les titres de RECSA (filiale au Mexique déconsolidée en 2004). Ces variations ne se reproduisant pas sur 2007, le poste "autres produits et charges financières" s'améliore de 1,3 million d'euros.

4.2.1.6. Impôt sur le résultat

La charge d'impôt supportée par le Groupe reste stable passant de 19,6 millions d'euros (5,2% du chiffre d'affaires) au 31 décembre 2006 en données pro-forma à 19,4 millions d'euros (soit 5,2% du chiffre d'affaires).

Le taux facial d'impôt (après retraitement de la perte consolidée de cession qui ne supporte pas d'impôt) ressort à 35,12%. Le taux d'impôt effectif du Groupe est de 34,43%. Cette différence s'explique essentiellement par l'existence dans le résultat de charges définitivement non déductibles.



4.2.1.7. Résultat des sociétés intégrées

Le résultat des sociétés intégrées progresse de 1 million d'euros, pour s'établir à 35,7 millions d'euros au 31 décembre 2007. Ceci traduit l'amélioration du résultat financier, dans un contexte de stabilité d'une part du résultat opérationnel pénalisé par le cession de Tribel et d'autre part de la charge d'impôt.

Toutefois, hors effet de la cession de Tribel, élément non récurrent, le résultat net des sociétés intégrées s'afficherait en progression de + 4,5 millions d'euros soit +13%, traduisant l'excellent niveau de rentabilité récurrente du Groupe.

4.2.1.8. Quote-part dans le résultat des entreprises associées

La variation du poste sur l'exercice 2007 résulte de la prise en compte du résultat du sous-groupe HIME dans le périmètre de consolidation du Groupe Séché pour la période du premier avril 2007 au 31 décembre 2007 à hauteur de -12,3 millions d'euros.

Le résultat des entreprises associées intégrées dans les comptes du Groupe se décompose de la façon suivante :

(en millions d'euros)	HIME (*)	AUTRES (**)
QP du résultat opérationnel courant	25,6	0,1
QP du résultat financier	(27,8)	ns
QP du résultat net des entreprises associées	(12,3)	0,1

(*) Le résultat de HIME porte sur son activité du 1^{er} avril, date de de son entrée dans le périmètre, au 31 décembre 2007, soit 9 mois d'activité

(**) Les autres entreprises associées sont la Barre Thomas et SEA.

Nous rappelons que seule la dernière ligne du tableau est intégrée dans le compte de résultat du Groupe sur le poste "quote part dans le résultat des entreprises associées")

4.2.1.9. Résultat net consolidé

La prise en compte d'une quote-part dans le résultat des entreprises associées de - 12,2 millions d'euros vient plus qu'absorber l'amélioration du résultat des entreprises intégrées. Le résultat net de l'ensemble consolidé ressort donc à 29,6 millions d'euros (dont 23,5 millions d'euros pour la part du Groupe) contre 34,7 millions d'euros l'année précédente (en données pro-forma). Il représente 6,3% du chiffre d'affaires.

Hors effet de la cession de Tribel, il serait ressorti à 27 millions d'euros (7,2% du chiffre d'affaires).

Nous rappelons que le pro-forma 2006 n'intègre pas de quote-part de résultat de HIME. En retraitant également le résultat net consolidé 2007 de la quote-part du résultat de HIME (soit - 12,3 millions d'euros), la progression entre 2006 et 2007 du résultat net consolidé du Groupe ressortirait à + 14%.

4 Rapport de gestion

4.2.2. Flux financiers

Sur l'exercice 2007, les flux financiers du Groupe ont principalement été impactés par la prise de participation du Groupe dans HIME. Cette opération a en effet nécessité la mise en place d'un crédit corporate permettant l'acquisition

des titres HIME et d'obligations convertibles en actions HIME. Par ailleurs dans le cadre global de cette opération, le Groupe a également bénéficié d'une entrée de trésorerie de 85 millions consécutive à l'exercice par la Caisse des Dépôts de l'intégralité des bons de souscription d'actions Séché dont elle était porteuse.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'endettement net sur les trois derniers exercices. Il est composé, après prise en compte des instruments de couverture de taux, pour 63% de dettes à taux fixe et pour 37% de dettes à taux variable.

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Dettes financières non courantes	263,7	80,4	105,6
Dettes financières courantes	16,9	38,3	56,6
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(14,4)	(11,8)	(36,0)
ENDETTEMENT NET	266,2	106,9	126,2
ENDETTEMENT NET BANCAIRE (1)	265,3	106,1	125,7

(1) calculé selon les modalités du contrat bancaire qui excluent certaines lignes de dettes financières de la définition de l'endettement

4.2.2.1. Flux des activités opérationnelles

Sur l'exercice, les flux de trésorerie générés par le Groupe Séché sur ses activités opérationnelles s'élèvent à 88,4 millions d'euros, soit 24,3 millions d'euros de plus que ceux dégagés sur l'exercice 2006. Cette évolution est le fruit :

- d'une amélioration du besoin en fond de roulement imputable, principalement, à l'encaissement d'une créance à l'international (+ 16 millions) ;
- d'une réduction de l'impôt décaissé du fait que l'année 2006 avait enregistré l'effet du décalage du paiement de l'impôt sur l'amélioration continue des résultats du Groupe (+ 6 millions) ;
- d'une amélioration de la marge brute d'autofinancement avant impôts et frais financiers (+ 3 millions), reflet de l'amélioration de la rentabilité opérationnelle du Groupe.

4.2.2.2 Flux d'investissement

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Investissements industriels	45,9	31,2	28,8
Investissements financiers	257,7	0,1	1,2
INVESTISSEMENTS COMPTABILISES	303,6	31,3	30,0
Investissements industriels	39,9	30,0	25,6
Investissements financiers	267,9	0,1	1,1
INVESTISSEMENTS DECAISES	307,8	30,1	26,7

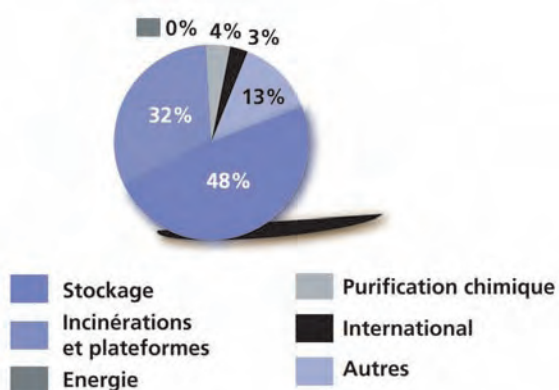


Les investissements financiers comptabilisés correspondent à la souscription des titres HIME (y compris frais d'acquisition net d'impôt) et au prix de souscription des obligations convertibles en actions HIME. Ils sont comptabilisés au bilan dans les actifs non courants (les premiers sur la ligne "participation dans les entreprises associées", les seconds sur la ligne "autres actifs financiers non courants").

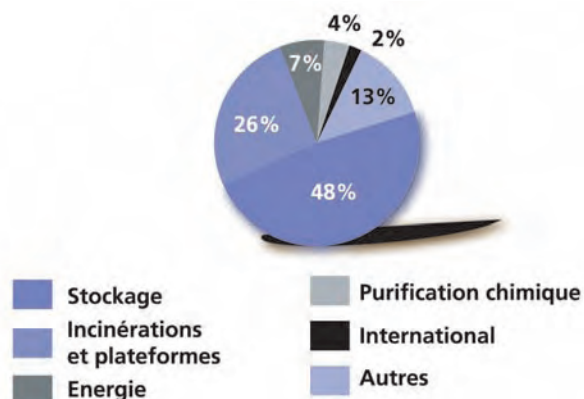
Les investissements financiers décaissés correspondent au prix d'acquisition des titres HIME et UTM (brut d'impôt). Dans le tableau de flux, ces derniers sont comptabilisés sur la ligne "trésorerie nette d'acquisition et cessions de filiales".

Les investissements industriels du Groupe Séché, quoiqu'en augmentation, sont en ligne avec les objectifs d'extension des sites de stockage (acquisition de terrain et financement d'infrastructures), d'investissements dans les installations de valorisation énergétiques et de développement des installations existantes en vue de traiter des déchets plus complexes (Salaise 2 notamment).

Investissements industriels 2006



Investissements industriels 2007



4.2.2.3. Flux de financement

Les flux de financement du Groupe sont ceux découlant :

- de son endettement (nouvel emprunt, remboursement d'emprunt, intérêts décaissés) ;
- de la rémunération de ses actionnaires sous forme de dividendes.

MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT ET INVESTISSEMENTS COMPTABILISÉS

(en millions d'euros)	2007	2006	2005
Marge brute d'autofinancement (avant impôts et frais financiers) (A)	101,0	98,0	84,0
Investissements industriels (B)	46	31	29
DID	43%	51%	51%
DIB-OM	47%	37%	37%
Amonts	10%	12%	12%
(A) / (B)	220%	316%	290%
Investissements financiers (C)	257,7	ns	1,0

4 Rapport de gestion

4.2.3. Structure du bilan

EXTRAIT DU BILAN CONSOLIDÉ

(en millions d'euros)	2007 RÉEL	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Actif non courant	643	379	388
Actif courant (hors trésorerie et équivalent de trésorerie)	132	155	124
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	12	36
Fonds propres (yc intérêts minoritaires)	365	280	241
Passif non courant	269	90	117
Passif courant	156	176	189

4.2.3.1. Actifs non courants

Les actifs non courants sont principalement constitués de l'actif immobilisé (corporel et incorporel - y compris écart d'acquisition - et financier), des impôts différés actifs et de la somme restant à percevoir de la vente de Cintec, pour la part dont l'échéance est supérieure à un an.

La variation entre le 31 décembre 2006 et le 31 décembre 2007 (264 millions d'euros) résulte principalement :

- de la prise de participation de Séché Environnement dans la société HIME (nouvelle holding de tête du Groupe Saur) à hauteur de 33%. Cette participation (représentant une quote-part de situation nette consolidée retraitée de 100,4 millions d'euros au 31 décembre 2007) étant intégrée selon la méthode de la mise en équivalence, la participation apparaît sur la ligne "participation dans les entreprises associées" de l'actif financier non courant ;

- de la participation par Equilibra pour 147 millions d'euros à l'emprunt obligataire émis par HIME (dont 41,1 millions d'euros reconnus comme dérivé incorporé et isolés nets d'impôt sur la ligne "participations dans les entreprises associées"). Les obligations convertibles souscrites par HIME dans ce cadre sont porteuses d'intérêts au taux de 8% avant détachement du dérivé et de 9,89% après détachement. Elles sont exerçables à tout moment et remboursables in fine si non exerçées. Les intérêts acquis mais non encore versés calculés après détachement du dérivé s'élèvent au 31 décembre 2007 à 7,3 millions d'euros et sont également comptabilisés en actifs non courants ;

- de l'augmentation des impôts différés actifs (17 millions d'euros) consécutive au traitement des frais d'acquisition sur titres HIME et UTM et au traitement du droit de conversion des obligations convertibles.

4.2.3.2. Actifs courants (hors trésorerie et équivalents)

La diminution des actifs courants hors trésorerie de - 23 millions d'euros est principalement imputable à l'encaissement de créances de 15 millions d'euros sur des contrats à l'international et du prix de souscription des bons de souscription en actions Séché Environnement émis au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations fin 2006.



4.2.3.3. Capitaux propres

La variation des capitaux propres se décompose comme suit sur l'exercice :

(en millions d'euros)	GRUPE	MINORITAIRES	TOTAL
Fonds propres au 1^{er} janvier 2007	274,3	5,8	280,1
Distribution de dividendes	(11,1)	ns	(11,1)
Augmentation de capital (*)	74,8		74,8
Résultat – part du Groupe	23,5	0,1	23,6
Ecart de conversion	0,4		0,4
Autres variations (**)	2,0	0,2	2,2
Cession de Tribel		(4,9)	(4,9)
Fonds propres au 31 décembre 2007	363,8	1,2	365,0

(*) suite à l'exercice, pour 125,48 € unitaire de 596 408 BSA détenus par la CDC (1 BSA donnant droit à une action)

(**) actions propres, instruments de couverture (y compris quote-part dans les capitaux propres de HIME)

4.2.3.4. Passifs courants

Les passifs courants représentent l'ensemble des passifs dont l'échéance est inférieure à un an. Les passifs non courants représentent ceux dont

l'échéance est supérieure à un an. Ils se décomposent de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31 DÉCEMBRE 2007			31 DÉCEMBRE 2006		
	Non courant	Courant	TOTAL	Non courant	courant	TOTAL
Dettes financières	263,7	16,9	280,6	80,4	38,3	118,7
Provisions	3,9	17,9	21,8	8,8	16,3	25,1
Autres passifs	1,0	120,2	121,2	0,3	118,5	118,8
Impôt exigible		1,0	1,0		2,6	2,6
Total	268,6	156,0	424,6	89,6	175,7	265,2

4 Rapport de gestion

Le montant des passifs non courants portés par le Groupe augmente significativement du fait de l'augmentation des dettes

financières consécutive à la prise de participation du Groupe dans HIME.

L'endettement financier net du Groupe évolue de la façon suivante :

(en millions d'euros)	31/12/07	31/12/06
Dettes auprès des établissements de crédit	248,3	70,5
Dettes de crédit-bail	31,1	34,2
Dettes financières diverses	0,4	1,1
Concours bancaires courants	ns	12,2
Participation	0,8	0,7
TOTAL DETTES FINANCIERES (courantes et non courantes)	280,6	118,7
Trésorerie active	(14,4)	(11,8)
ENDETTEMENT FINANCIER NET	(266,2)	(106,9)
<i>Dont à moins d'un an</i>	2,5	26,5
<i>Dont à plus d'un an</i>	263,7	80,4

L'endettement financier net du Groupe augmente de 159,3 millions d'euros du fait de la mise en place d'un crédit corporate destiné d'une part au financement de l'acquisition de la participation du Groupe dans HIME et d'autre part au refinancement de la dette existante.

Les provisions non courantes sont principalement constituées de la provision pour impôt différé passif et des provisions suivi trentenaire. Toutes les autres provisions sont considé-

rées comme courantes. Le poste provisions (courantes et non courantes) diminue de 3,3 millions d'euros du fait d'une part d'une reprise de la provision pour impôts différés passif (principalement consécutive aux reprises de provisions sur les filiales déconsolidées Tredi Tech et Tredi do Brasil) et d'autre part du fait d'une reprise sur la provision indemnité de fin de carrière du fait de l'externalisation de la quasi-totalité de l'engagement du Groupe.



4.3. Structure du groupe

4.3.1. Société mère Séché Environnement SA

(en milliers d'euros)	31/12/07	31/12/06	VARIATION
Chiffre d'affaires	15 552	14 948	604
Résultat d'exploitation	(18 005)	1 498	(19 503)
Résultat financier	37 142	72 768	(35 625)
Résultat exceptionnel	(572)	(218)	(354)
IS (y compris intégration fiscale)	2 568	(320)	(2 888)
Résultat net	21 133	73 727	(52 594)

Le résultat net de Séché Environnement sur 2007 est très largement impacté par l'opération d'acquisition d'une participation de 33% dans la société HIME. En effet, dans le cadre de cette croissance externe :

- Séché Environnement a supporté des frais liés directement à l'acquisition ainsi que des coûts de mise en place d'un nouveau crédit corporate (permettant le refinancement de la dette existante et le financement de l'acquisition). L'ensemble de ces frais, soit 20,7 millions d'euros, viennent dégrader le résultat d'exploitation ;
- le coût de financement du Groupe est en augmentation principalement du fait de l'augmentation de l'endettement consécutif au financement de l'opération HIME. Par ailleurs, compte tenu de

l'augmentation de l'encours de la dette, les taux se sont également renchérissés.

Depuis 2006, toutes les filiales françaises soumises à l'IS détenues directement ou indirectement par Séché Environnement à plus de 95% sont membres du Groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement est la tête de Groupe.

4.3.2. Filiales et participations

Au cours de l'exercice 2007, le Groupe Séché a procédé à une opération de croissance externe avec l'acquisition de HIME et indirectement d'une participation dans le Groupe Saur et à une prise de participation directe de 100% dans le capital de la société UTM (Lübeck), comme visé dans les faits marquants. Parallèlement, le Groupe a poursuivi sa réorganisation de la zone internationale.

4.3.3. Frais de Recherche et Développement

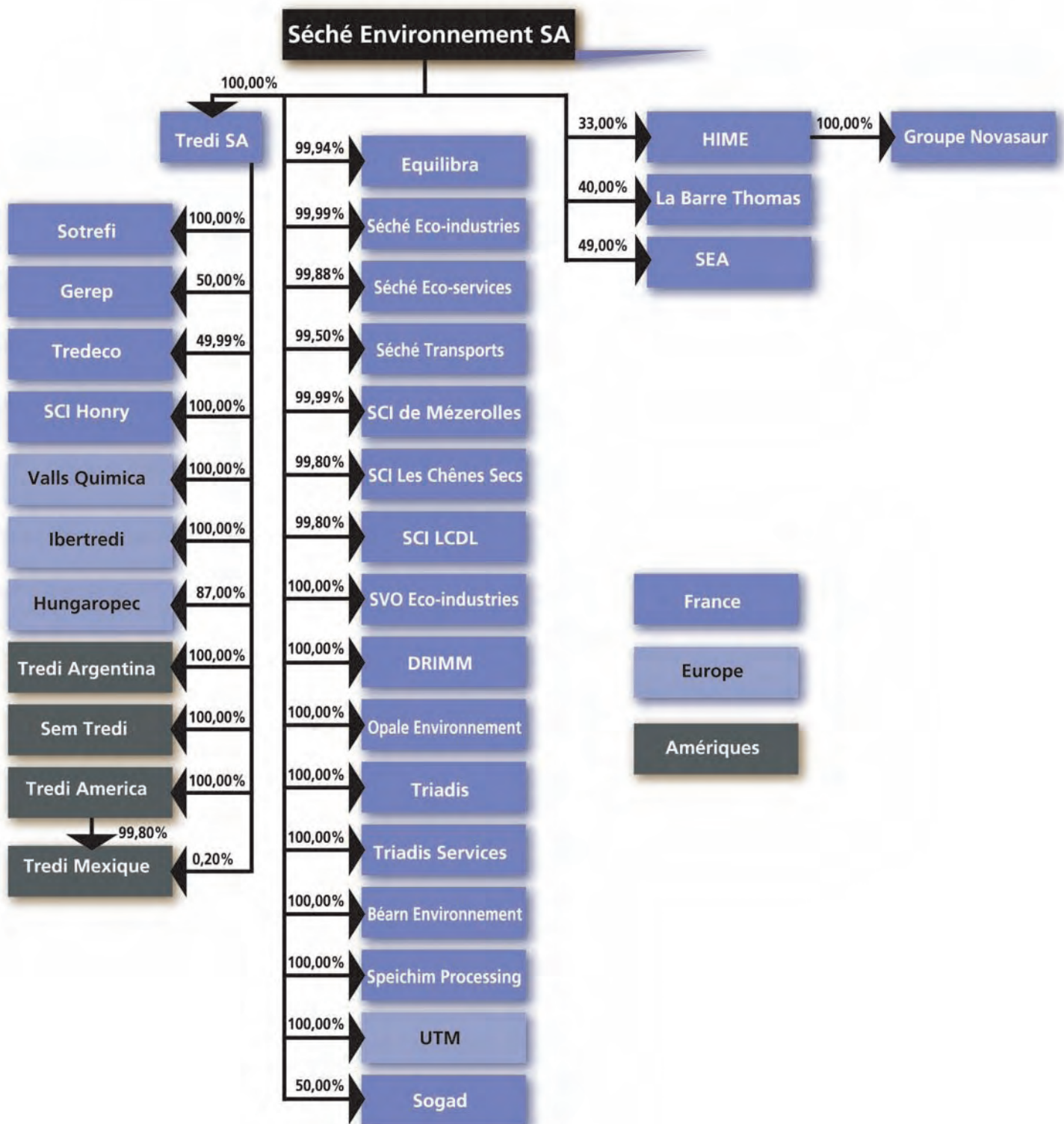
Il n'y a pas de frais de recherche et développement significatifs engagés sur l'exercice par le Groupe. Aucun frais de recherche et développement n'a fait l'objet d'un enregistrement à l'actif des comptes du Groupe.

4.3.4. Subventions

Dans le cadre du développement de ses activités dans le traitement de déchets, le Groupe n'a pas bénéficié au cours de l'exercice 2007 de subventions d'investissement d'exploitation.

4 Rapport de gestion

4.3.5. Organigramme





4.4. Gestion des risques financiers

Les risques financiers auxquels les activités exposent le Groupe font l'objet d'une gestion centralisée au niveau de la direction financière du Groupe. Le processus de reporting gestion/consolidation permet d'identifier les éventuelles dérivées et d'y apporter les actions correctrices nécessaires.

4.4.1. Risques de liquidité

Le Groupe assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en terme de financement. La quasi-intégralité du financement est assurée de

façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Le financement du Groupe est assorti d'une clause de respect de deux ratios bancaires : le ratio "Dettes financières nettes / fonds propres" - ou gearing - et le ratio "dettes financières nettes/ EBE" - ou debt to earning.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Au 31 décembre 2007, le Groupe présente un gearing bancaire de 0,73 et un debt to earning bancaire de 2,53. Il respecte largement les seuils fixés.

La répartition par nature et par échéance des dettes financières figure dans la note 8 des notes sur le bilan de l'annexe aux comptes consolidés.

4.4.2. Risques de taux

La nouvelle convention de crédit, avant toute mesure de couverture, est à taux variable.

Afin de se protéger contre une éventuelle hausse des taux d'intérêt et d'optimiser le coût de son endettement, le Groupe a recours à des instruments de couverture. La convention de crédit impose une couverture de 50% minimum sur une durée de 3 ans. Les instruments utilisés sont des swaps, des caps, floors et collars. Leur utilisation est gérée par la Direction financière du Groupe.

	JJ À 1 AN	1 À 5 ANS	AU-DELÀ	TOTAL
Passifs financiers à taux fixe	1 738	3 091	2 388	8 027
Passifs financiers à taux variable	15 183	249 864	7 513	272 559
Actifs financiers				
Position nette hors couverture	16 921	253 764	9 901	280 586
Couverture de taux	9 109	147 819	4 930	161 859
Position nette après couverture	7 812	105 945	4 971	118 728

Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures

de taux. Après prise en compte de ces dernières, et sur la base des conditions actuelles de crédit, une variation instantanée à la hausse de 1% des taux

d'intérêt aurait un impact de 2,5 millions d'euros sur les charges financières du Groupe en 2008.

4 Rapport de gestion

4.4.3. Risques de change

Le risque de change auquel le Groupe est exposé provient :

- de la conversion à son bilan et à son compte de résultat des contributions des filiales étrangères hors zone euro. Ce risque est toutefois de

plus en plus limité du fait de l'effort constant de recentrage du Groupe sur ses activités européennes en zone euro ;

- du financement - par endettement bancaire libellé quasi exclusivement en euros - des investissements de ses filiales étrangères réalisés en monnaie locale.

A ce jour, ce risque ne fait pas l'objet d'une couverture globale au niveau du Groupe.

4.5. Faits postérieurs à la clôture de l'exercice

A la date d'élaboration du présent rapport de gestion, nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture susceptibles d'avoir une incidence significative sur le

patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe. A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture

susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

4.6. Perspectives 2008

Spécialiste en France du traitement de déchets, Séché Environnement est positionné sur les marchés en croissance durable de l'Environnement et de la Santé.

En effet, ces marchés font l'objet de réglementations de plus en plus contraignantes qui s'imposent aux producteurs de déchets comme aux opérateurs de traitement et conduisent à une croissance tendancielle des volumes de déchets à traiter et à une raréfaction de l'offre de traitement.

Disposant d'importantes capacités disponibles, et fort de ses installations récentes et certifiées, Séché Environnement est l'un des opérateurs en France les plus à même de capter la croissance de ces marchés.

Ainsi, les tendances favorables observées l'an passé sur les principaux marchés de Séché Environnement devraient se poursuivre en 2008.

La croissance de la filière "déchets industriels dangereux" sera soutenue par la résorption progressive des décharges industrielles internes

et par les attentes fortes des industriels en matière de solutions innovantes. Séché Environnement pourra dès lors s'appuyer sur les investissements de valeur ajoutée réalisés en 2007 ("filiales directes" ; traitement des gaz...) pour poursuivre son développement dynamique sur les marchés les plus techniques.

La filière "déchets industriels banals et ordures ménagères" devrait, quant à elle, continuer à tirer opportunité de l'application de la législation conduisant à la fermeture de sites non conformes qui concentrent des



volumes croissants de déchets issus des collectivités vers les sites de stockage de Séché Environnement. Ces derniers poursuivront leur montée en puissance qui conforte le groupe dans sa dynamique de croissance forte sur ce segment d'activité.

De plus, le démarrage opérationnel, attendu fin 2008, de l'unité de valorisation énergétique construite par le Groupe sur le site de Changé, devrait permettre à la filière de bénéficier des premières contributions de ventes d'électricité "verte", produite à partir du biogaz, désormais énergie renouvelable.

Les métiers Amont, activités d'accompagnement des métiers du traitement, connaîtront globalement une croissance en ligne avec les filières.

Au sein de ces métiers, les activités de prescription ("offres globales", métiers de la dépollution...) devraient poursuivre leur croissance dynamique sur des marchés favorisés par le renforcement des bonnes pratiques environnementales chez les industriels et des collectivités.

Fort de ces perspectives favorables, Séché Environnement devrait afficher une croissance annuelle organique en ligne avec les performances passées.

En France, les effets d'échelle ainsi que la croissance réalisée sur les marchés à plus forte valeur ajoutée du déchet, devraient contribuer à la poursuite de la progression des marges opérationnelles.

Après la cession de Tribel (Brésil) et le désengagement de toutes les activités résiduelles en Asie, l'International devrait contribuer en 2008 pour une part très minoritaire au chiffre d'affaires d'environ 5%.

Au total, la rentabilité du Groupe devrait s'inscrire en amélioration par rapport à celle observée l'année passée.

Ces bonnes perspectives d'amélioration des agrégats opérationnels devraient contribuer à renforcer la solidité du bilan de Séché Environnement, caractérisé par l'équilibre de ses ratios bilantiels.

Enfin, Séché Environnement devrait mettre à profit l'exercice 2008 pour renforcer son implication dans les métiers de l'Eau, à travers sa participation stratégique acquise début 2007, de 33% dans le groupe Saur, 3^{ème} intervenant de l'Eau en France.

4 Rapport de gestion

4.7. Parties prenantes

4.7.1. Actionnariat et évolution du capital

4.7.1.1. Composition du capital social

Le capital social s'élève à 1 726 974 €, divisé en 8 634 470 actions de 0,20 € chacune, intégralement libérées et librement négociables.

<u>DATE OPÉRATION</u>	<u>NOMBRE D' ACTIONS NOUVELLES</u>	<u>NOMBRE CUMULÉ D' ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ</u>	<u>VALEUR NOMINALE DE L' ACTION</u>
17/02/1997 division des actions		50 000	100 FF
08/10/1997 division des actions		5 000 000	1 FF
27/11/1997 augmentation de capital	400 000	5 400 000	1 FF
19/12/1997 augmentation de capital	5 000	5 405 000	1 FF
26/04/2001 transformation du capital en €		5 405 000	0,20 €
01/10/2001 augmentation de capital *	160 405	5 565 405	0,20 €
05/07/2002 augmentation de capital **	2 473 057	8 038 462	0,20 €
12/12/2006 émission 596 408 BSA			
24/04/2007 augmentation de capital ***	596 408	8 634 870	0,20 €

(*) rémunération de l'apport des titres Alcor à la société - (**) rémunération de l'apport des titres Tredi à la société

(***) exercice par la CDC de 596 408 bons de souscription d'actions



**MONTANT NOMINAL DE
L'AUGMENTATION DE CAPITAL**

PAR APPORT EN NUMÉRAIRE OU EN NATURE	PAR INCORPORATION DE RÉSERVES	PRIME D'ÉMISSION	MONTANT SUCCESSIF DU CAPITAL
			5 000 000 FF
			5 000 000 FF
400 000 FF		73 600 000 FF	5 400 000 FF
5 000 FF		735 000 FF	5 405 000 FF
	257 013,06 €		1 081 000 €
32 081 €		10 795 257 €	1 113 081 €
494 611 €		19 902 780 €	1 607 692 €
		10 908 302 €	1 607 692 €
119 282 €		74 717 994 €	1 726 974 €

4 Rapport de gestion

4.7.1.2. Détention du capital social et droits de vote

Situation au 31 décembre 2007	NOMBRE D' ACTIONS	%	DROITS DE VOTE (***)	%
Monsieur Joël Séché	3 585 400	41,5%	7 170 800	58,1%
Société civile Amarosa *	116 036	1,3%	232 072	1,9%
Sous total Groupe familial Joël Séché	3 701 436	42,9%	7 402 872	60,0%
CDC	1 726 974	20,0%	1 726 974	14,0%
Actions propres	57 586	0,7%	57 586	0,5%
Public **	3 148 874	36,5%	3 153 517	25,5%
Total	8 634 870	100,0%	12 340 949	100,0%

* La société civile familiale Amarosa est contrôlée majoritairement par Joël Séché

** Enquête TPI du 11 février 2008

*** Selon le calcul recommandé par l'AMF pour la détermination des franchissements de seuil

L'enquête TPI du 11 février 2008 a montré que le "public" était composé d'environ 8 962 actionnaires.

Le 24 avril 2007 la Caisse des Dépôts et Consignations a déclaré avoir franchi à la hausse, par suite de l'exercice de bons de souscription d'actions, les seuils de 10% des droits de vote et de 15% du capital de la société Séché Environnement (déclaration du 3 mai 2007 n° 207C0790).

Le 11 mai 2007, la société Pictet Asset Management Ltd (Royaume Uni) a déclaré avoir franchi à la hausse, par suite d'une acquisition sur le marché, le seuil des 5% du capital de la société Environnement.

Le 27 juillet 2007, les sociétés Fidelity Management & Research corporation et Fidelity International Limited ont déclaré avoir franchi de concert, par acquisition d'actions, le seuil des 5% du capital de la société Séché Environnement (déclaration du 1^{er} août 2007 n° 207C1677). A contrario, le 14 août 2007, ces mêmes sociétés ont déclaré avoir franchi à la baisse, par

suite de cession d'actions, le seuil de 5% du capital de la société Séché Environnement (déclaration du 16 août 2007 n° 207C1860)

En dehors de ces informations, aucun actionnaire n'a déclaré avoir franchi un seuil statutaire à 3% du capital ou des droits de vote.

4.7.1.3. Actionnariat salarié

Un plan d'épargne Groupe a été mis en place courant 2007, né de la volonté affichée de Séché Environnement de faire accéder l'ensemble des salariés du Groupe à cette formule d'épargne. Pour ce faire, Séché Environnement s'est appuyé sur le FCP Tredi Croissance existant qui ne bénéficiait qu'aux salariés de l'ancien périmètre Tredi. En le renommant FCPE Séché Croissance, puis en faisant migrer ce véhicule vers le plan d'épargne Groupe, Séché Environnement a permis que cette solution d'épargne salariale fiscalement et socialement avantageuse soit accessible à l'ensemble des salariés du Groupe bénéficiant d'un accord de

participation ou d'intéressement.

Au 31 décembre 2007, les salariés du Groupe Séché détiennent environ 19 430 actions Séché Environnement au travers du FCPE Séché Croissance. Cette participation représente 0,22% du capital et 0,16% des droits de vote.

4.7.1.4. Opérations réalisées sur les titres de la Société par les dirigeants, les personnes assimilées et leurs proches

Sur l'exercice 2007, aucun administrateur et aucun membre du Comité de direction n'a réalisé d'opérations d'une valeur cumulée supérieure à 5 000 euros sur les titres de la Société, à l'exception de la Caisse des Dépôts (administrateur) qui a procédé à l'achat de 596 408 titres au prix moyen pondéré par action de 125,48 euros (suite à l'exercice des BSA dont elle disposait) et de Madame Bigeon (administrateur) qui a procédé à la vente de 75 titres de la Société au prix moyen pondéré par action de 124,37 euros.



4.7.1.5. Evolution de la détention du capital au cours des trois derniers exercices

Situation au 31 décembre	2007	2006	2005
Groupe familial Joël Séché *	42,9%	46,0%	46,0%
Groupe CDC	20,0%	14,1%	5,6%
Apax France	/	/	8,5%
Public	36,4%	39,2%	39,2%
Autocontrôle	0,7%	0,7%	0,7%
Total	100%	100%	100%

* M. Joël Séché et la Société civile familiale Amarosa contrôlée majoritairement par M. Joël Séché

4.7.1.6. Pacte d'actionnaires

Il n'existe aucun pacte liant les actionnaires de la Société, à l'exception de celui qui est précisé ci-dessous :

Dans le cadre du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement, il a été conclu le 16 octobre 2006 un pacte d'actionnaires entre La Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs moyennes, Joël Séché et la Société civile Amarosa. Ce pacte d'actionnaires (enregistré auprès de l'AMF sous le n° 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes toujours applicables au 31 décembre 2007 :

- *représentation de la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de Séché Environnement* : la Caisse des Dépôts dispose de la faculté

de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;

- *gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires* :

- les parties se sont interdites d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la Société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;

- à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la Société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, la Caisse des

Dépôts disposera de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;

- la Caisse des Dépôts bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titre de Séché Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- *règles des co-investissements* : aussi longtemps que la Caisse des Dépôts détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance dont le montant dépasse un certain seuil.

4 Rapport de gestion

Il est par ailleurs précisé que :

- ce pacte d'actionnaires sera résilié de plein droit dès que la Caisse des Dépôts viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ou que l'équilibre des participations respectives de la Caisse des Dépôts d'une part et de Joël Séché et la Société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.
- le pacte prévoyait que les 596 408 bons de souscriptions d'actions Séché Environnement au profit de la Caisse des Dépôts dont l'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2006 avait décidé l'émission pouvaient être exercés jusqu'au 15 décembre 2007. La Caisse des Dépôts et Consignations a régulièrement exercé l'intégralité des bons le 24 avril 2007.

4.7.1.7. Autorisations d'augmenter, de réduire le capital et de racheter des actions

Conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce, le tableau ci-après récapitule les délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale au Conseil d'administration.

AG	RÉSOLUTION NATURE	DURÉE DE L'AUTORISATION ET EXPIRATION	PLAFOND OU MONTANT NOMINAL MAXIMUM
12/05/05	11 ^{ème} Attribution gratuite d'actions au bénéficiaires des dirigeants, mandataires sociaux, salariés	38 mois 12 juillet 2008	3% du capital
19/05/06	15 ^{ème} Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription	26 mois 19 juillet 2008	600 000 € (1)
	16 ^{ème} Emission d'actions, titres ou valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription	26 mois 19 juillet 2008	600 000 € (1)
	17 ^{ème} Emission avec suppression du droit préférentiel en rémunération en vue de rémunérer des apports en nature	26 mois 19 juillet 2008	10% du capital social
	19 ^{ème} Augmentation de capital en faveur des salariés du Groupe	26 mois 19 juillet 2008	80 385 € (1)
11/05/07	7 ^{ème} Achat par la Société de ses propres actions	18 mois 11 novembre 2008	10% du capital
	9 ^{ème} Réduction du capital par annulation d'actions	18 mois 11 novembre 2008	10% du capital par période de 24 mois
	10 ^{ème} Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves ou bénéfice	26 mois 11 juillet 2009	160 769 €

(1) ces montants s'imputent sur le montant nominal maximal global de 1 280 385 € fixé par la vingtième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2006

Au jour d'établissement du présent Document de référence, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces délégations, à l'exception de celle portant sur l'achat par la société de ses propres actions et dont il est fait état dans le présent rapport de gestion dans le paragraphe relatif aux opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital.



4.7.1.8. Information sur les options de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 19 mai 2006, par le vote de sa dix-huitième résolution, a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 26 mois – dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de consentir aux membres du personnel salarié ainsi qu'aux dirigeants et mandataires sociaux autorisés par le Code de commerce, des options donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, le nombre total des options ainsi attribuées ouvertes et non encore levées ne pouvant donner droit à souscrire à un nombre d'actions supérieur aux limites légales et au plafond global de 1 280 385 € fixé par la vingtième résolution de cette même Assemblée générale extraordinaire. Cette résolution a également mis fin, avec effet immédiat à la délégation consentie dans le même cadre par l'Assemblée générale du 19 mai 2004.

A la date d'établissement du présent Document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus et aucune option de souscription d'actions n'a été consentie.

4.7.1.9. Information sur les bons de souscription d'actions

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 décembre 2006, par le vote de sa quatrième résolution, a décidé l'émission de 596 408 bons de souscription, a supprimé le droit préférentiel de souscription des bons de souscription d'actions au profit de la caisse des Dépôts et a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 18 mois – les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'émission des 596 408 bons de souscriptions d'actions au profit de la caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 12 décembre 2006 a utilisé cette délégation de pouvoir qui lui a été conférée par l'Assemblée générale, et a procédé à l'émission de 596 408 bons de souscription pour un prix de 18,29 euros par bon.

Le 24 avril 2007, la Caisse des Dépôts et Consignations a exercé la totalité des bons de souscription dont elle disposait, soit 596 408 bons. Le prix d'exercice des bons ayant été fixé à 125,48 euros, cette opération a conduit le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 avril 2007 à constater la réalisation de l'augmentation du capital social de 119 281,6 euros et d'une prime d'émission de 74 717 994,24 euros. La participation de la Caisse des Dépôts et Consignations dans le capital de la Société a été portée à 20%.

4.7.1.10. Information sur les attributions d'actions gratuites

L'Assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 12 mai 2005, par le vote de sa onzième résolution, a délégué au Conseil d'administration – pour une période de 38 mois – dans le cadre des articles L.225-197-1 et L.225-197-2 du Code de commerce, les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder au profit des mandataires sociaux et de certains membres du personnel salarié, à des attributions d'actions gratuites, d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 3% du capital social. A la date d'établissement du présent document de référence, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de la délégation décrite ci-dessus.

4.7.1.11. Opérations d'achats par la Société de ses propres titres de capital

L'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2007, par le vote de sa septième résolution, a délégué au Conseil d'administration, dans le cadre de l'article L.225-209 et suivants du Code de commerce et du règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, et des articles 241-1 à 241-6 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les pouvoirs nécessaires aux fins de faire racheter, en bourse ou de gré à gré, par la Société, ses propres actions dans la limite de 10% des actions représentatives de son capital social. Cette délégation a été consentie pour une durée de 18 mois.

4 Rapport de gestion

Cette résolution a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006 dans les mêmes conditions, et dont il vous a été fait état de la réalisation lors de la précédente Assemblée générale des actionnaires.

Par ailleurs, l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2007, par le vote de sa neuvième résolution a délégué au

Conseil d'administration conformément aux dispositions des articles L.225-109 du code de commerce les pouvoirs nécessaires aux fins de procéder à l'annulation – dans la limite de 10% de son capital social - de ses propres actions acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par les Assemblées générales successives précédentes de la Société. Cette délégation, consentie pour une durée de

18 mois a mis fin à la précédente délégation consentie par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2006.

En application des dispositions de l'article L225-209 alinéa 2 issue de la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, le Conseil d'administration vous rend compte de l'usage qu'il a fait de cette délégation pour la période courant du 12 mai 2007 au 31 décembre 2007 :

Nombre de titres achetés, cédés, transférés depuis le début du programme	21 167
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte	0,7%
Nombre de titres annulés au cours des 24 derniers mois	/
Nombre de titres détenus en portefeuille	57 586
Valeur comptable du portefeuille (en euros)	3 422 433 €
Valeur de marché du portefeuille au 31/12/2007 (en euros)	7 642 238 €

Si le Conseil d'administration décidait de réaliser l'intégralité du programme de rachat d'actions (hors les titres déjà acquis au 31 décembre 2007), il procéderait conformément à la réglementation boursière en vigueur.

La mesure des incidences théoriques du programme proposé sur les comptes de Séché Environnement a été réalisée, à

titre indicatif, sur la base des hypothèses suivantes :

- annulation de 1 % du nombre pondéré d'actions en circulation soit 84 486 titres ;
- prix de rachat moyen de 116,03 € par titre, représentant le cours moyen des cours de clôture observé sur le mois de janvier 2008, soit un mon-

tant de 9,8 M€ pour le rachat de 1% du capital ;

- coût du financement de ce programme de rachat d'actions de 4,78% avant impôt.

Dans ces hypothèses, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes consolidés 2007 tels que présentés dans le Document de référence, aurait été la suivante :

	BASE COMPTES CONSOLIDÉS PUBLIÉS AU 31/12/2007*	RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	PRO-FORMA APRÈS LE RACHAT DE 1% DU CAPITAL ET ANNULATION (HORS IMPACT PROVISION)	EFFET DU RACHAT EXPRIMÉ EN %
Capitaux propres (part du groupe) (K€)	363 767	(9 803)	353 964	(2,7 %)
Capitaux propres (ensemble consolidé) (K€)	364 967	(9 803)	355 164	(2,7 %)
Endettement financier net (K€) **	266 136	9 803	275 939	3,7 %
Résultat net (part du groupe) (K€)	23 490	(308)	23 182	(1,4 %)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	8 448 595	(84 486)	8 364 109	(1,0 %)
Résultat net par action (€)	2,78		2,77	(0,3%)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	8 448 595	(84 486)	8 364 109	(1,0 %)
Résultat net dilué par action (€)	2,78		2,77	(0,3%)

(*) Après arrêté des comptes par le Conseil d'administration du 29 février 2008, et sous réserve de leur approbation par l'Assemblée générale du 25 avril 2008

(**) Il s'agit des dettes financières nettes de la trésorerie active



4.7.1.12. Nantissement des actions

Les actions Séché Environnement, comme l'ensemble des actions des sociétés du Groupe ne font l'objet d'aucun nantissement.

4.7.1.13. Titres non représentatifs de capital

Séché Environnement n'a pas émis de parts de fondateurs ou de certificats de droits de vote.

4.7.2. Vie boursière de l'action Séché Environnement

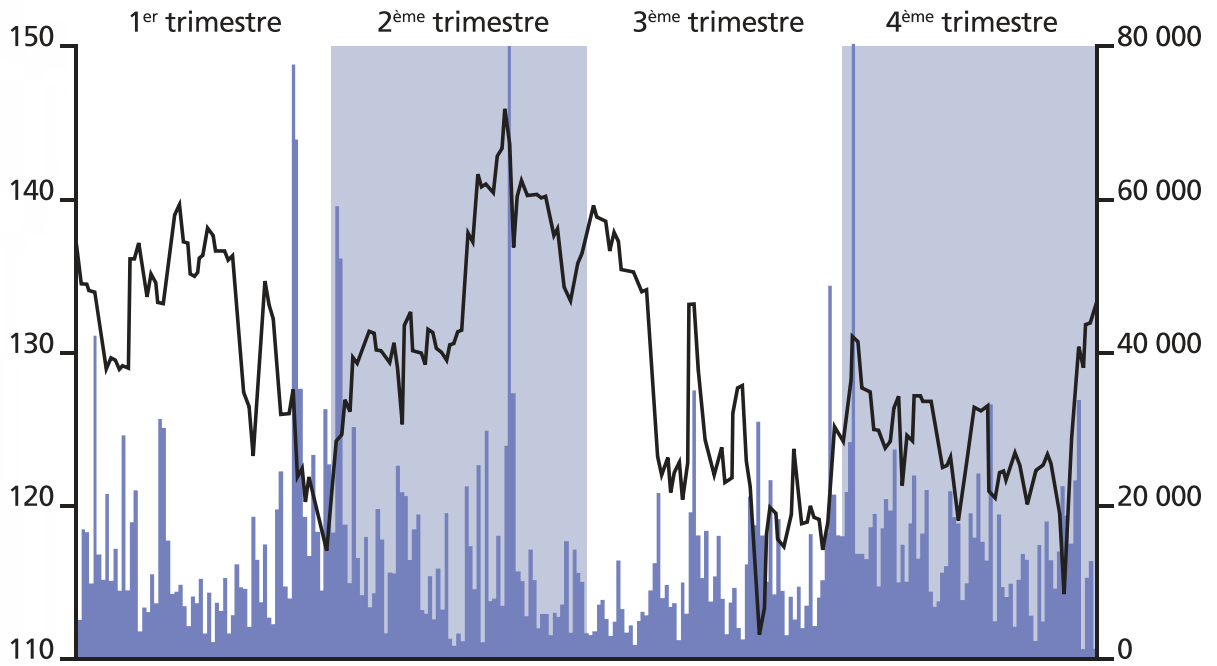
Les actions de Séché Environnement sont cotées sur l'Eurolist (compartiment A – indice mid 100) et ne font l'objet d'aucune cotation sur une autre place financière. Les cours de bourse et les volumes de transactions ont évolué de la manière suivante :

MOIS	COURS EN €			ECHANGES	
	LE PLUS BAS	LE PLUS HAUT	DERNIER COURS	NOMBRE D' ACTIONS	VALEUR EN M€
2007					
Janvier	126,00	138,70	133,00	310 607	41,34
Février	127,60	139,90	129,80	172 764	23,40
Mars	114,50	134,95	117,84	454 828	55,80
Avril	117,50	133,10	131,66	361 316	45,78
Mai	128,30	142,89	140,30	235 824	31,64
Juin	132,00	148,00	135,50	557 908	79,11
Juillet	121,11	139,95	122,89	147 470	19,46
Août	111,55	135,22	111,55	273 224	33,90
Septembre	113,00	129,99	124,50	257 255	30,79
Octobre	120,00	130,87	126,70	716 672	91,84
Novembre	117,00	127,60	122,50	292 613	35,95
Décembre	111,01	132,90	132,71	243 071	29,92
Extrêmes & totaux en 2007	111,01	148,00	132,71	4 023 552	488,93
2008					
Janvier	97,02	136,50	109,40	527 351	59,13

4 Rapport de gestion

Cours en euros

Volume titre





4.7.3. Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2007, le Conseil d'administration de Séché Environnement SA était composé des membres suivants :

		DATE DE 1^{ÈRE} NOMINATION	DATE DU DERNIER RENOUVELLEMENT
Président-directeur général et administrateur	Joël Séché	19 octobre 1981	19 mai 2006
Administrateurs	Thérèse Bigeon (1)	19 octobre 1981	19 mai 2006
	Jean-Pierre Vallée	29 novembre 1993	19 mai 2006
	Groupe CDC représenté par Jean Bensaïd	12 décembre 2006	
	Philippe Valletoux	11 mai 2007	

(1) Mère de Joël Séché

Il est précisé qu'aucun administrateur au cours des 5 derniers exercices :

- n'a fait l'objet, de condamnation pour fraude, d'incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par les autorités statutaires ou réglementaire ;
- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité, de fondateur ou de directeur général à une faillite ou une mise sous séquestre ;

- n'a été associé, en qualité de membre d'un Conseil d'administration de direction ou de surveillance, d'associé commandité de fondateur ou de directeur général à une liquidation à l'exception de celles qui vous sont précisées au point suivant ;
- n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Il est également précisé qu'aucun administrateur ne présente de conflits entre ses intérêts à l'égard de Séché Environnement (découlant de son mandat) et ses intérêts personnels.

La Société n'a pris aucun engagement envers les mandataires sociaux dû ou susceptible d'être dû à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à un tel événement.

4 Rapport de gestion

4.7.4. Mandats d'administrateurs et fonctions exercés

Au 31 décembre 2007, les mandataires sociaux de la Société Sèché Environnement exercent les mandats et fonctions dans les sociétés suivantes :

M. JOËL SÉCHÉ :

Sèché Éco-services SAS	Président
- Sèché Transports SAS	Président
- Sèché Éco-industries SAS	Président
- Équilibra SAS	Président
- SCI La croix des Landes	Gérant
- SCI Les chênes Secs	Gérant
- SCI Mézerolles	Gérant
- SCI la Montre	Gérant
- SCI de la Censie	Gérant
- SCI Saint Kiriec	Gérant
- SCI la Perrée	Gérant
- Amarosa	Gérant
- Tredi SA	Administrateur

M. JEAN-PIERRE VALLÉE :

- B.C.B. Rennes (35) (filiale du Groupe Lafarge)	Administrateur
- Simat (12) (filiale Groupe Saint-Gobain)	Administrateur
- Letulle Brevets et Modèles (76) (filiale Groupe Saint-Gobain)	Administrateur

M. JEAN BENSÂÏD :

- HIME	Président
- Galaxy	Administrateur
- SANEF	Représentant permanent de CDC
- TDF	Représentant permanent de CDC Infrastructure
- EUTELSAT Communications SA	Représentant permanent de CDC Infrastructure

M. PHILIPPE VALLETOUX :

- DEXIA Crédit Local	Vice-président du Comité de direction
- FLORAL	Président du Conseil d'administration et Directeur général
- DEXIA Sofaxis	Administrateur
- DEXIA Sabadell SA	Administrateur
- DEXIA Public Finance Switzerland	Administrateur

MONSIEUR PHILIPPE LEBLANC, non administrateur, exerce le mandat de Directeur général délégué.



Par ailleurs, il est précisé qu'au cours des 5 derniers exercices, les mandataires de la Société Séché Environnement ayant exercés leur mandat sur 2007 ont également exercé les mandats suivants :

M. JEAN-PIERRE VALLÉE :

- Point P Paris (75) :	Administrateur jusqu'en 2004
- Sablières de Chevire (44) :	Administrateur jusqu'en 2004

M. PHILIPPE VALLETOUX

- Banque Internationale d'Investissements	Administrateur jusqu'au 10/01/2007
- DEXIA Crédit Local	Membre du Directoire jusqu'au 10/01/2006
- Régions	Représentant permanent de DEXIA Crédit Local jusqu'au 10/03/2003
- Institut des Managers du Développement Local	Représentant permanent de DEXIA Crédit Local jusqu'au 25/11/2003
- Guide Pratique de la Décentralisation	Représentant permanent de DEXIA Crédit Local jusqu'au 29/06/2004

M. JEAN BENSAÏD :

- Ixis corporate and investment Bank	Administrateur jusqu'au 18/07/06
- CDC Entreprises Capital Investissement	Administrateur jusqu'au 02/11/06
- Santoline	Administrateur jusqu'au 09/11/06
- Société forestière	Administrateur jusqu'au 02/05/06
- Sogeposte	Administrateur jusqu'au 05/10/06
- Financière transdev	Administrateur jusqu'au 14/12/06
- Fonds carbone européen	Représentant permanent de CDC jusqu'au 11/12/06
- CDC Holding finance	Administrateur et Directeur général jusqu'en 2007
- CDC Infrastructures	Administrateur jusqu'en 2007
- EGIS	Administrateur jusqu'en 2007
- MAP SUB	Président jusqu'en 2007
- Société d'épargne forestière "forêts durables"	Administrateur jusqu'en 2007
- Tower participations	Représentant permanent de CDC jusqu'en 2007
- Transdev SA	Représentant permanent de CDC et C3D jusqu'en 2007
- Ixis AM Group	Représentant permanent de CDC jusqu'en 2007

M. PHILIPPE LEBLANC :

- Séché Environnement	Administrateur jusqu'au 29/10/06
- Tredi SA	Président directeur général et administrateur
- Béarn Environnement	Président
- SEA	Représentant permanent de Séché Environnement
- GEP	Représentant permanent de Séché Environnement jusqu'au 31/12/06
- Hungaroproc:	Président
- Tredi Italie	Représentant permanent de Trédi SA et président jusqu'au 31/03/06
- Valls Quimica	Administrateur
- Speichim Processing	Représentant permanent de Séché Environnement
- Tredi Tech	Director
- Tredi Green	Director
- Tredi Taïwan	Director

4 Rapport de gestion

4.7.5. Rémunération des mandataires sociaux de Séché Environnement

Le montant global des rémunérations brutes et avantages de toute nature versés en 2007

par la société Séché Environnement aux membres du comité de direction s'élève à 1 430 176 euros. Sur ce montant, 238 663 euros sont alloués à Monsieur Joël Séché en tant que Président-directeur général, 329 111 euros à Monsieur Philippe Leblanc au titre de son

contrat de travail (aucune rémunération au titre de son mandat de Directeur général délégué).

Les sommes allouées à Messieurs Séché et Leblanc se décomposent comme suit :

(en euros)	JOËL SÉCHÉ	PHILIPPE LEBLANC
Part fixe	225 000	311 040
Part variable	/	/
Avantage en nature	13 663	7 543
Participation	/	10 528
TOTAL	238 663	329 111

Aucun des administrateurs de la Société n'a perçu de rémunération ou d'avantage de toute nature de la part des sociétés contrôlées par la Société.

Il n'a été consenti aucune option de souscription d'actions aux mandataires sociaux. Par ailleurs, aucun prêt ou garantie n'a été accordé ou constitué en faveur des membres du Conseil d'administration.



4.8. Données sociales, environnementales et sociétales

4.8.1. Méthodologie de reporting

4.8.1.1. Cadre réglementaire d'exercice de l'activité

La législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) organise le contrôle des activités dangereuses et susceptibles d'être polluantes. La loi du 19 juillet 1976 reprise dans le Code de l'environnement réglemente les conditions d'ouverture, d'exploitation et de fermeture des " usines, ateliers, dépôts, chantiers, carrières, etc. qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement...".

Toutes les activités sont énumérées dans une nomenclature officielle, et toutes celles qui sont liées au traitement des déchets y figurent, principalement sous le régime de l'autorisation. Celle-ci n'est délivrée qu'au terme d'une étude approfondie par les diverses administrations, après consultation des populations au cours d'une enquête publique et après accord du Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

L'autorisation n'est accordée que moyennant la mise en place de mesures de prévention qui limitent l'impact de l'exploitation sur l'environnement (aires de travail étanches, épuration des gaz, traitement des eaux usées, mesures de limitation des émissions sonores,...).

Les unités du Groupe ont satisfait à ces procédures et exigences, et disposent des autorisations préfectorales adéquates. Les mesures de contrôle de l'impact environnemental de l'activité sont prévues dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation, au vu des textes réglementaires régissant l'activité.

4.8.1.2. Périmètre de collecte des données

Les données environnementales, sociales et sociétales correspondent à une vision économique de Séché Environnement tel que constitué en 2007 en France. Elles comportent les renseignements relatifs aux impacts environnementaux et sociaux de l'activité du Groupe, ainsi que prévu par le décret n° 2002-221 du 20 février 2002 pris pour l'application de l'article L 225-102-1 du Code de commerce et modifiant le décret n° 67-236 du 27 mars 1967 sur les sociétés commerciales. Les informations relatives aux rejets mentionnés dans cet article du Code de commerce sont données conformément aux prescriptions de l'arrêté du 30 avril 2002.

Cette volonté de transparence en exposant les données les plus pertinentes et les plus significatives des impacts de l'activité ont conduit pour l'exercice 2007 à adopter les règles suivantes :

- le périmètre est constitué de la maison-mère Séché Environnement SA et de ses filiales françaises contrôlées majoritairement à fin 2007, et consolidées en méthode globale. Les implantations à l'international (environ 6% du chiffre d'affaires 2007 et 7% des effectifs) ne font pas l'objet à ce jour de collecte de données sociales et environnementales.
- les données environnementales du présent rapport sont issues des déclarations faites régulièrement par les sites industriels aux administrations compétentes (DRIRE, DASS) qui en assurent la tutelle et le contrôle. Ces données proviennent de mesures, réalisées soit en interne (autocontrôles), soit par des organismes agréés.

Les données environnementales et sociales ont fait l'objet d'un audit spécifique par Bureau Veritas Consulting.

4 Rapport de gestion

4.8.1.3. Référentiels utilisés

Pour établir sa gouvernance d'entreprise, Séch Environnement s'appuie sur des principes et des standards reconnus

et codifiés, qui lui servent à établir son propre référentiel, sans risquer d'être suspecté de dérive médiatique vers les seuls points qui pourraient servir l'entreprise.

Les principaux référentiels mis en œuvre sont :

NIVEAU DE GOUVERNANCE	NORME OU STANDARD	OBJET
Général		
	Global Reporting Initiative	Référentiel de reporting
	Global Compact	Référentiel de l'ONU
	Engagement de progrès de l'UIC	Union des Industries Chimiques
	Charte des Valeurs OCDE	Comportement commercial
	Normes comptables dont législation NRE	Référentiel comptable légal en France
	Instructions AMF	Publication d'un document de référence pour les sociétés cotées
Ressources internes		
	ISO 9000	Qualité de la production
	ISO 14001	Management de l'environnement
	OHSAS 18001	Management de l'hygiène et de la sécurité

4.8.2. Données environnementales

4.8.2.1. La contribution aux grands équilibres de la planète

4.8.2.1.1. Valorisation énergétique et lutte contre l'effet de serre

L'effet de serre est un phénomène naturel lié à l'absorption des rayonnements infra rouge (IR) de grande longueur d'onde renvoyés depuis la surface terrestre par des composés présents dans l'atmosphère : gaz carbonique (CO₂), méthane (CH₄), hydrocarbures fluorés (HF) ou perfluorés (PFC), hexafluorure de soufre (SF₆).

Les émissions de gaz à effet de serre du secteur des déchets ont essentiellement deux origines : le méthane, composant principal du biogaz résultant des processus de fermentation anaérobie dans les centres de stockage, et le CO₂ provenant de l'incinération de déchets (d'origine pétrochimique pour une grande part). A ce titre, les actions de valorisation énergétique de déchets impactent positivement la politique de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi le bilan global en termes d'émission de gaz à effet de serre doit-il s'analyser déduction faite des énergies fossiles substituées.

La part du secteur des déchets dans les émissions de gaz à effet de serre de la France est relativement faible : environ

3%, dont les origines sont à 76% liées au stockage et à 17% à l'incinération, les eaux usées constituant le solde. La baisse de 8,5% sur une quinzaine d'années est le fruit à la fois :

- du captage plus important des gaz de centres de stockage (rendu obligatoire avec au minimum brûlage à la torchère) et de leur valorisation ;
- de l'équipement des incinérateurs pour la récupération d'énergie.

Le captage du méthane sur les sites de stockage est le principal levier de réduction pour réduire les émissions des produits déjà stockés. A ce titre, le site de Changé a, dès son origine, mis en place un dispositif de captage puis de valorisation du CH₄ produit. Une installation



similaire de captage fonctionne sur tous les sites de stockage du Groupe. Aujourd'hui 41,6 millions de m³ de méthane (195 GWh/an) sont captés, et valorisés à hauteur de 6,9 millions de m³ (soit 77 GWh/an) pour divers usages sur site (chauffage, production d'électricité, vapeur pour l'hygiénisation des déchets d'activités de soins, production d'eau chaude pour la station de lavage des camions), mais également à la disposition d'une coopérative agricole voisine pour la déshydratation de fourrage (activité saisonnière de mars à novembre).

Une autre part des déchets organiques traités par Séché Environnement, qui ne peut être valorisée en tant que matière première secondaire

(pour diverses raisons de forme physique ou d'état chimique par exemple), recèle encore une part valorisable : son pouvoir calorifique. Lors de l'incinération en continu de tels déchets, celui-ci brûle par lui-même dans les fours sans apport extérieur d'énergie fossile, comme le gaz ou un dérivé pétrolier. La chaleur produite par cette combustion est récupérée dans une chaudière sous forme de vapeur d'eau qui, à son tour, actionne un ensemble turbo-alternateur pour produire de l'électricité. La valorisation énergétique s'effectue à ces deux niveaux (vapeur et électricité) et ne subsisteront pour stockage, que des résidus ultimes à la quantité limitée et à la toxicité contrôlée (imbrûlés et mâchefers).

En ce qui concerne l'incinération, le CO₂ émis est pour l'essentiel fatal car il provient de la teneur en carbone des déchets. Dans ce domaine, le Groupe privilégie les énergies renouvelables : le taux de déchets incinérés avec valorisation énergétique sur le total atteint 75 % dans le Groupe en 2007 (contre 74% en 2006).

Quant aux émissions liées aux activités de transports, elles comportent les transports « amont » (des déchets et des approvisionnements) et « aval » (résidus ultimes et matières triées) qu'ils soient effectués par des moyens propres au Groupe ou par voie de sous-traitance.

LES GAZ À EFFET DE SERRE ÉMIS

en Kt éqCO ₂	2007	2006
Emissions directes GES		
Incinération	366,1	377,0
Physico-chimique	0,5	0,5
Stabilisation et stockage	347,0	269,3
Valorisation chimique	10,0	8,9
Tranports	33,2	31,6
Total	756,8	687,3
Emissions indirectes GES	5,4	5,4
Total	5,4	5,4

LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ÉVITÉES

en Kt éqCO ₂	2007	2006
Emissions GES évitées (référentiel français)		
Vapeur et électricité	14,8	18,9
Biogaz	20,9	14,1
Total	35,7	33,0

4 Rapport de gestion

LES EMISSIONS ÉVITÉES / EMISSIONS DIRECTES

en Kt éqCO ₂	2007	2006
Référentiel français en % (1MWh = 70 kg éqCO ₂)	4,7%	4,8%
Référentiel GHG Protocol pays de l'annexe 1 en % (1MWh = 429 kg éqCO ₂)	28,9%	29,4%
Référentiel GHG Protocol nord-américain en % (1MWh = 580 kg éqCO ₂)	39,1%	39,8%

Le scénario de référence français pour mesurer les GES évités est conservateur car il est lié à la production d'électricité par l'énergie dominante en France (nucléaire avec 1 MWh = 70 kg de CO₂). Le Groupe calcule ses gaz à effet de serre émis, selon les principes du Registre des émissions de gaz à effet de Serre (REGES) édité fin 2005 par l'AERES (Association des entreprises pour la réduction des effets de serre) et EpE (Entreprises pour l'environnement). Ce protocole, spécifiquement adapté aux activités

de déchets, est compatible avec les meilleures normes internationales comme le GHG Protocol établi sous l'égide du World Business Council for Sustainable Development.

4.8.2.1.2. Atteinte de l'autosuffisance énergétique

Le Groupe atteint un taux d'autosuffisance énergétique de 90,2%, stable par rapport à l'exercice précédent, pour l'exercice de métiers identiques. Les variations à la tonne traitées résultent du mix déchets traités

(proportions selon les techniques de traitement, stockage ou incinération). Cette performance est atteinte grâce à :

- une bonne valorisation de l'énergie contenue dans les déchets (vapeur et électricité pour les sites d'incinération, biogaz méthane pour l'activité de stockage), 90,7 kWh à la tonne traitée en 2007 ;
- une maîtrise des consommations énergétiques pour les besoins industriels, qui se situent à 81,7 kWh à la tonne traitée en 2007.

CONSOMMATION D'ÉNERGIE	2007	2006
Total en GWh par an	206,5	218,0
kWh par tonne de déchets traités	90,7	97,4
Production d'énergie ex déchets		
Total en GWh par an	186,2	195,1
kWh par tonne de déchet traité	81,7	87,2
Taux d'autosuffisance énergétique	90,2%	89,5%



4.8.2.1.3. Préservation des ressources naturelles en eau.

La consommation totale d'eau de Séché Environnement s'élève à environ 3,9 millions de m³ par an.

Outre les eaux sanitaires et de nettoyage, certaines techniques de traitement consomment des quantités significatives d'eau. C'est le cas notamment des systèmes d'épuration associés aux traitements humides des gaz issus de l'incinération, et la stabilisation des déchets ultimes avant stockage. D'importants programmes d'économies et de recyclage ont été mis en œuvre ces dernières années, conduisant à une diminution constante des volumes prélevés.

L'eau provient soit de retenues d'eau, soit de pompages dans des puits, soit de réseaux d'adduction. Des actions de valorisation ont été lancées sur certains sites, comme le recyclage des eaux de pluie ou l'utilisation des lixiviats du stockage en classe 2 comme eaux de process en particulier dans la stabilisation de déchets à admettre en classe 1.

Le prélèvement dans les nappes phréatiques n'est pas significatif par rapport aux réserves que représentent ces dernières et ne risque aucunement de provoquer une baisse de leur niveau. Les principaux prélèvements sont effectués à Saint-Vulbas (01) et à Salaise (38) dans les importantes nappes alimentées par les eaux des Alpes.

En l'absence d'eau industrielle, prélever dans une nappe dans ces conditions est de moindre impact environnemental que l'utilisation d'une eau de réseau qui a donné lieu au préalable à des traitements destinés à lui donner sa potabilité, non nécessaire pour les usages industriels.

CONSOMMATION	2007	2006
Incinération	3 678	3 581
Autres	233	248
Total en milliers de m³	3 911	3 829
Consommation spécifique en m ³ par tonne incinérée	8,2	8,4
Dont prélèvement dans la nappe phréatique		
Total en milliers de m³	3 390	3 261
Relatif à la consommation	86,7 %	85,2 %

4.8.2.2. La préservation des milieux biologiques, hydro-géologiques et physiques

4.8.2.2.1. Impacts sur l'air

Les substances concourant à l'acidification de l'atmosphère (communément décrite par des « pluies acides ») sont principalement pour les activités du Groupe, le dioxyde de soufre (SO₂), l'acide chlorhydrique (HCl), les oxydes d'azote (NOx).

L'eutrophisation est quant à elle une perturbation de l'équilibre biologique des sols et des eaux due à un excès d'azote, notamment d'origine atmosphérique. Les substances concernées sont les NOx et le NH₃ (ce dernier peu pertinent dans les métiers du Groupe).

La pollution photochimique se compose d'un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés

oxydants. Parmi les sources de ces substances figurent les composés organiques volatils (COV) qui se retrouvent principalement pour le Groupe dans les activités de régénération de solvants et d'incinération. Ces mesures étant récentes et d'une réalisation délicate, les périmètres de mesure sont étendus d'année en année.

4 Rapport de gestion

Les polluants organiques persistants (POP) potentiellement significatifs dans l'industrie du traitement de déchets sont les dioxines et furanes. Entre 2002 et 2007, les rejets sont passés de 2 grammes à 0,09 grammes par an.

L'exploitation des usines d'incinération s'accompagne du rejet d'effluents gazeux et de poussières dont l'épuration, objet d'importants investissements complémentaires en 2007, fait l'objet de contrôles très précis. Sont en particulier analysés l'acide chlorhydrique (HCl), le dioxyde de soufre (SO₂), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde d'azote (NO₂).

Les autres techniques de traitement, dont le stockage de classe 2, ont également leurs rejets atmosphériques, pour l'essentiel canalisés. Les quantités captées de ce biogaz excédant les besoins ou possibilités actuelles de valorisation énergétique in situ, le solde a été brûlé à la torchère comme le prévoit la réglementation.

LES EMISSIONS A L'ATMOSPHERE	2007	2006
Oxydes d'Azote		
Total en t NO₂	443,7	443,1
Emission spécifique en kg NO ₂ / t déchet incinéré	0,98	1,0
Dioxydes de soufre		
Total en t SO₂	123,6	185,7
Emission spécifique en kg SO ₂ /t déchet incinéré	73,4	97,1
Acide chlorhydrique		
Total en t HC₁	6,7	8,0
Emission spécifique en g HC ₁ /t déchet incinéré	9,1	10,3
Poussières		
Total en tonne	8,4	15,1
Emission spécifique en g poussière / t déchet incinéré	12,0	13,8
Dioxines et furanes		
Total en grammes	0,092	0,141
COV		
Incineration (sources canalisées) (en tonnes)	6,2	4,6
Valorisation chimique (en tonnes)	36,6	39,7
Autres (en tonnes)	2,6	5,6
Total (en tonnes)	45,4	49,9



4.8.2.2.2. Impacts sur l'eau

Une partie des rejets d'eau se fait sous forme de vapeur d'eau dans les processus thermiques. Les autres rejets (sous forme liquide) des différentes installations du Groupe sont réalisés après épuration et contrôle précis des différentes substances chimiques contenues. Les paramètres pris en compte sont par exemple les métaux lourds (indice METOX), la demande chimique en oxygène (DCO), les matières en suspension (MES).

Il va de soi, que du fait de son activité et de son organisation, Séché Environnement ne pratique aucun rejet volontaire de produits chimiques, huiles et carburants dans le milieu naturel.

Les principales sources d'émissions après traitement dans le milieu aquatique sont :

- l'activité stockage qui produit des lixiviats épurés (partiellement réutilisés en stabilisation) ;
- les ateliers de traitement physico-chimique ;
- les unités de traitement humide des gaz d'incinération.

Les milieux aquatiques récepteurs sont, soit des stations d'épuration prévues à cet effet, soit des cours d'eau à fort débit (par exemple le rejet de Salaise de 100 m³/heure dans le Rhône dont le débit moyen est de 3,7 millions de m³/heure). Il n'y a aucun rejet dans un milieu ou une zone sensible.

RESTITUTION D'EAU	2007	2006
Total en milliers de m³	2 355	2 255
<i>Relatif à la consommation</i>	60,2 %	58,9 %
Contenant en tonnes/an		
Sels solubles	4 780	5 026
DCO	728	768
MES	30,4	57,3
Métaux totaux	2,3	2,7
METOX	5,8	43,2
Azote total	16,2	16,0
AOX	1,8	3,8

Indice METOX : la comparabilité entre les deux exercices est affectée par une évolution de la comptabilisation des différents métaux constitutifs.

4.8.2.2.3. Bilan des consommations matières

La consommation totale du Groupe dans les principales matières utilisées dans les procédés s'élève à 305 kt.

Ramenées à la tonne de déchets traités, les activités les plus consommatrices de matière sont dans l'ordre, la stabilisation, puis les traitements (physico-chimique et incinération).

CONSOMMATION MATIÈRE	2007	2006
Ex valorisation interne	160	145
kWh/ t déchet traité	145	139
Total en kt	305	284
En proportion du tonnage traité	13,4 %	12,7 %
Proportion issue de déchets	52,5 %	51,1 %

4 Rapport de gestion

La valorisation matière des déchets réceptionnés est privilégiée dans la mesure de la faisabilité technique, de l'existence

d'un marché pour la matière première secondaire et de la viabilité économique de la chaîne de recyclage.

VALORISATION MATIÈRE	2007	2006
En interne au Groupe	160	145
En externe	106	109
Total en kt	266	254
En proportion du tonnage traité	11,7 %	11,4%
En valorisation interne	60,2 %	57,1%

4.8.2.2.4. Bilan déchets

Par-delà des actions volontaristes de recyclage, le Groupe doit assumer sa propre production de résidus, directement liée à la nature et au volume des déchets reçus de sa clientèle.

Il s'agit principalement des déchets de l'incinération (mâchefers et résidus d'épuration des fumées) et des boues issues des traitements d'eau.

DECHETS DANGEREUX	2007	2006
Total en kt	124	119
En proportion du tonnage traité	5,4 %	5,3%
Déchets banals		
Total en kt	30	27
En proportion du tonnage traité	1,3 %	1,2%

4.8.2.2.5. Utilisation des sols

Les activités de stockage qui représentent environ les trois quarts des surfaces utilisées sont localisées dans des espaces

agricoles à faible densité de population, les autres techniques sont mises en œuvre essentiellement dans des zones ou parcs industriels équipés à cet effet, en périphérie lointaine de villes.

SURFACES UTILISÉES	2007	2006
Incinération	25,5	25,5
Physico-chimique	8,5	8,5
Stabilisation et stockage	252,2	252,2
Valorisation chimique	24,7	24,7
Tri, valorisation, transports	3,4	3,4
Total en ha	314,3	314,3



Les aires de travail des sites industriels sont recouvertes d'un revêtement étanche et les écoulements d'eaux potentiellement polluées sont gérés à partir de réseaux d'égouts séparatifs. Ces eaux font l'objet de traitement et de contrôles avant rejet dans le milieu naturel (pas d'effets d'eutrophisation, d'acidification ou de rejet toxique).

Dans le cas des centres de stockage de déchets ultimes créés par Séché Environnement, les précautions prises pour rendre les aires de stockage étanches vont au-delà de la réglementation. Le substrat est composé d'une couche d'argile de 5 mètres d'épaisseur, avec un taux de pénétration de l'humidité de 10 -9 m/s. Cette couche fait l'objet d'un décaissement préalable avant remise en place et compactage pour s'assurer de l'homogénéité de l'étanchéité. Deux géomembranes séparées par un réseau de drains gravitaires complètent le dispositif et permettent un contrôle permanent de l'étanchéité et évitent d'éventuelles accumulations de lixiviats avant que ceux-ci n'entrent en contact avec la couche protectrice d'argile.

Une méthodologie de contrôle du bon fonctionnement de ces dispositifs préventifs et des mesures de non-contamination des sols a fait l'objet d'un guide : les études simplifiées de risques (ESR) et si nécessaire détaillées (EDR). Une part significative des sites a été soumise à ces investigations spécifiques, étant entendu que les sites majeurs font l'objet de contrôles systématiques par piézomètres d'une éventuelle contamination de la nappe phréatique.

A ce jour, un seul site a nécessité une étude détaillée du fait de l'existence d'une pollution historique partielle de l'établissement. Les actions curatives sont en cours et seront poursuivies jusqu'à dépollution satisfaisante.

4.8.2.2.6. Nuisances sonores

L'activité du Groupe a des émissions sonores assez limitées causées principalement par les bruits de circulation d'engins, de broyeurs et de ventilateurs. Dans le cas où cela s'avérerait nécessaire, les opérateurs disposent d'équipements individuels de protection.

Les nuisances sonores des établissements vis-à-vis de leur voisinage sont peu importantes. Les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter en fixent des limites maximales en limite de propriété, c'est-à-dire généralement :

- - de jour :
70 DB émergence : 6 dB,
- - de nuit :
60 dB émergence : 4 dB

Le respect de ces prescriptions est atteint par des dispositions constructives de l'outil de traitement des déchets, et par l'organisation des circulations internes au site des engins de manutention.

4 Rapport de gestion

4.8.2.3. Tableaux des dépenses environnementales

4.8.2.3.1. Ventilées par domaines

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET

(en milliers d'euros)	01/01/06	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES
Protection de l'air ambiant et du climat	/	/	/	/
Gestion des eaux usées	/	/	/	/
Gestion des déchets	/	/	/	/
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface				
Lutte contre le bruit et les vibrations				
Protection de la biodiversité et du paysage				
Protection contre les rayonnements				
Recherche et développement				
Autres activités de protection contre l'environnement	10 722	990	17	386
Totaux	10 722	990	17	386

4.8.2.3.2 Ventilées par types d'action

VARIATION DES PROVISIONS RISQUES ET

(en milliers d'euros)	01/01/06	DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES
Pré-traitement, traitement et élimination				
Mesure et contrôle				
Recyclage, valorisation				
Prévention des pollutions	10 722	990	17	386
Totaux	10 722	990	17	386



<i>CHARGES ENVIRONNEMENTAUX</i>		<i>DEPENSES D'EXPLOIT.</i>	<i>INVESTISSEMENTS</i>	<i>TOTAL DEPENSES</i>
AUTRES VARIATIONS	31/12/07	CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/07
/	/	652	816	1 468
/	/	8	10	18
/	/		49	49
		166	957	1 123
		7		7
		1	83	84
	11 309	30	107	741
	11 309	864	2 022	3 490
<i>CHARGES ENVIRONNEMENTAUX</i>		<i>DEPENSES D'EXPLOIT.</i>	<i>INVESTISSEMENTS</i>	<i>TOTAL DEPENSES</i>
AUTRES VARIATIONS	31/12/07	CHARGES NON PROVISIONNÉES	DÉPENSES CAPITALISÉES	31/12/07
		8	546	554
		762	887	1 649
		5	8	13
	11 309	89	581	1 274
	11 309	864	2 022	3 490

4 Rapport de gestion

4.8.3. Données sociales

4.8.3.1. Ressources humaines

La politique de gestion des ressources humaines constitue un

élément primordial de la stratégie de Séché Environnement. Elle a pour but de créer les conditions de l'adhésion des salariés aux objectifs de l'entreprise et de répondre à leurs attentes, notamment par la prise en compte des conditions

dans lesquelles s'effectue le travail, en matière de sécurité et de santé, mais aussi en termes d'épanouissement personnel et de performances individuelles et collectives.

4.8.3.1.1. Effectifs au 31 décembre

	2007	2006
Séché Environnement (maison mere)	47	45
Filiales françaises en intégration globale	1 370	1 340
Sous total périmètre NRE	1 417	1 385
Filiales françaises en intégration proportionnelle	7	7
Filiales étrangères	104	182
TOTAL des effectifs du Groupe au 31 décembre	1 528	1 574

4.8.3.1.2. Effectifs en France

LES EFFECTIFS FRANCE À FIN D'ANNÉE

Par catégories	2007			2006		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres	176	67	243	166	64	230
Agents de maîtrise	254	114	368	246	112	358
Employés	119	133	252	120	135	255
Ouvriers	517	37	554	511	31	542
Total effectif au 31.12	1 066	351	1 417	1 043	342	1 385
Parité hommes / femmes Effectif de fin d'année	75,2 %	24,8 %		75,3%	24,7%	
En équivalent temps plein	1 063	335	1 398	1 033	318	1 351
Effectif mensuel moyen	1 037	339	1 376	1 032	334	1 366

Traditionnellement dans l'industrie, la proportion masculine dans les effectifs est prédominante. Cela s'explique à la fois par la pénibilité de certains postes de travail requérant une certaine force physique, mais également par des habitudes socioculturelles. Séché Environnement n'échappe pas à cette règle avec un taux de féminisation des collaborateurs de 24,8% bien que l'évolution des formations techniques permette

un meilleur équilibre. Cette proportion hommes / femmes est même renforcée dans la structure de management avec un taux de présence parmi l'encadrement de 27,6%.

4.8.3.1.3. Embauches et départs

Le Groupe dont l'effectif s'établit à 1 528 collaborateurs au total, dont 1 417 en France dans les sociétés consolidées par intégration globale (péri-

mètre NRE) attache une importance forte à la gestion des ressources humaines et au renforcement des compétences. C'est pourquoi en France 220 personnes ont été recrutées au cours de l'année 2007 (dont 160 hommes et 60 femmes, dont 137 en CDI et 83 en CDD).

Le solde de création d'emplois est positif de 77 personnes. Il est précisé que les 5 décès à déplorer sont d'ordre privé et ne relèvent pas d'accidents du travail.



LES MOUVEMENTS DE L'ANNÉE

Nombre d'embauches	2007			2006		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
CDI	100	37	137	73	29	102
CDD	60	23	83	55	31	86
Total	160	60	220	128	60	188
Parité hommes / femmes	72,7 %	27,3 %		68,1%	31,9%	
Nombres de départs						
Fin de CDD			46			44
Démissions et départ en période d'essai			31			19
Licenciements			27			35
Mutations internes			14			11
Retraites et pré-retraites			18			18
Autres			2			5
Décès			5			3
Effectif mensuel moyen			143			135

4.8.3.1.4. Personnel statutaire et main d'œuvre extérieure

La structure des effectifs privilégie l'emploi stable, le recours à des contrats à durée déterminée (CDD) n'étant que de 4,6%, et le recours à l'intérim ne représentant que 9,7% de l'effectif de l'année.

Le recours aux contrats à durée déterminée ou à l'intérim (notamment adapté à des délais courts et incertains, ou

aux remplacements d'été pendant les périodes de congés) s'inscrit dans le cadre de remplacements de salariés momentanément absents comme les congés de maternité, (24% des CDD et 56% de l'intérim), ou pour répondre à des besoins spécifiques mais temporaires de l'activité (76% des CDD et 44% de l'intérim).

La préférence donnée à l'emploi stable avec un recours limité aux heures supplémentaires s'inscrit dans une politique

de maîtrise du risque et de promotion de la sécurité, avec du personnel compétent, formé à son poste de travail, responsable et motivé. La durée hebdomadaire de travail est de 35 heures et le nombre d'heures supplémentaires reste limité à environ 1,2% de l'horaire théorique total.

LES EFFECTIFS FRANCE À FIN D'ANNÉE

Nombre d'embauches	2007			2006		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
CDI	1 017	335	1 352	996	320	1 316
CDD	49	16	65	47	22	69
Total effectif au 31.12	1 066	351	1 417	1 043	342	1 385
Parité hommes / femmes	75,2 %	24,8 %		75,3%	24,7%	
Proportion CDD / effectif total	4,6 %	4,6 %	4,6 %	4,5%	6,4%	5,0%

4 Rapport de gestion

4.8.3.1.5. Emploi et insertion de travailleurs handicapés

EMPLOI DE TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

	2007	2006
Nombre de handicapés dans le Groupe	27 unités bénéficiaires (dont 8 femmes)	30 unités bénéficiaires (dont 9 femmes)
Sous-traitance avec le secteur protégé (équivalent emplois)	0,34	0,78

4.8.3.1.6. Parité hommes/femmes

Phénomène classique dans les métiers industriels du Groupe, les femmes sont peu nombreuses à la production et dans les activités de maintenance. Elles ne constituent que 7% de l'effectif posté. A l'inverse, elles

sont surreprésentées dans le commercial et les fonctions de type administratif ou travaux de laboratoires.

Si leur situation sur un plan contractuel est très voisine de celles des hommes (même proportion de CDD, un taux de cadres légèrement supérieur à

celui des hommes), hormis les cadres, les femmes participent un peu moins à la formation (18,4% des heures de stage, alors qu'elles représentent 24,8% de l'effectif). Le travail à temps partiel explique ce léger écart, en diminution par rapport à 2006.

4.8.3.2. Organisation du travail et relations professionnelles

4.8.3.2.1. Durée et aménagement du temps de travail

Le temps partiel est pratiqué par 58 salariés dont 95% de femmes, pour 83% d'entre eux, il s'agit d'une réponse à leur demande.

DURÉE ET AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

	2007			2006		
	Fixes	Alternées	Total	Fixes	Alternées	Total
Effectif travaillant en équipes						
2 équipes	23	112	135	21	112	133
3 équipes	6	68	74	19	50	69
> 3 équipes	5	210	215	18	203	221
Total	34	390	424	18	365	423
Proportion postés / effectif total			29,9 %			30,5 %
Durée hebdomadaire moyenne						
Temps de travail			35 heures			35 heures
Heures supplémentaires						
Heures dans l'année			31 853			45 024
Est. / heures totales théoriques			1,2%			1,8%
Recours à l'intérim						
Effectif moyen éq. Temps plein			138			132
Proportion/effectif moyen			9,7 %			9,5%



4.8.3.2.2. Absentéisme

L'ABSENTÉISME

	2007	2006
Taux d'absentéisme		
Total	6,30 %	5,95%
Taux d'absentéisme hors maternité		
Total partiel	5,57 %	5,29 %
Motifs		
Accidents du travail et trajet	4,47 %	4,45%
Maladie	0,61 %	0,40%
Maternité	0,73 %	0,66%
Autres	0,49 %	0,44%
Total	6,30%	5,95%

Le taux d'absentéisme (hors maternité) est un indicateur social important et constitue un véritable baromètre de l'engagement des salariés vis-à-vis de leur entreprise. Il met en exergue l'importance du dialogue social, de la motivation et de l'adhésion du personnel aux objectifs de l'entreprise et à la mise en place du plan de formation adéquat.

4.8.3.2.3. Information et communication

Séché Environnement est très attaché à la qualité du dialogue social. En effet, l'amélioration des performances dans un environnement en pleine mutation nécessite une forte implication de l'ensemble du personnel, et son adhésion aux objectifs de l'entreprise.

Il lui est nécessaire de communiquer en direction de ses salariés, en vue de leur faire partager ses valeurs. Ces échanges prennent des formes variées, institutionnelles avec les partenaires sociaux, ou individuelles par des actions de communication

plus ciblées sur la connaissance du métier, de la vie de l'entreprise ou d'engagements en faveur du développement durable.

L'information permanente sur la vie du Groupe est effectuée régulièrement par affichage dans tous les sites d'une lettre de « news » (5 exemplaires en 2007)

Malgré ces efforts, au cours de l'année 2007, 8 instances judiciaires ont été engagées, et 2 mises en demeure ou procès-verbaux de l'inspection du travail ont été établis à l'encontre de l'entreprise.

4 Rapport de gestion

4.8.3.2.4. Relations professionnelles et œuvres sociales

LA REPRÉSENTATION DU PERSONNEL

Nombre de représentants	2007			2006		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Délégués syndicaux	19	3	22	19	3	22
Délégués du personnel	36	7	43	33	7	40
Membres du comité d'entreprise	33	13	46	28	15	43
Membres de comités centraux d'entreprise	14	5	19	9	5	14
Délégations uniques du personnel	28	9	37	27	10	37
Effectif de fin d'année						
Nombre de réunion de :						
Délégués du personnel			63			66
Comités d'entreprise			61			62
Comités centraux d'entreprise			11			13
Délégations uniques du personnel			75			65
Dotations aux comités d'entreprise						
En % de la masse salariale			1,19 %			1,36%

Les accords d'entreprise signés au cours de l'exercice 2007 sont au nombre de 14, portant sur :

- l'épargne salariale (7), dont avenants à accord de participation (4), avenants d'adhésion au PEE du Groupe (3) et accord d'intéressement (1) ;
- les négociations salariales (3) ;
- la durée de mandat des élus (1) ;
- la mise en place de primes (2) ;
- le changement de mutuelle non cadre (1).



4.8.3.3. Rémunérations

En 2007, la masse salariale totale brute avec charges salariales patronales s'est élevée à 66 866 k€ contre 64 879 k€, en hausse de 3,1% sur 2006.

4.8.3.3.1. Politique salariale et rémunérations moyennes

LA RÉPARTITION POUR L'EFFECTIF PERMANENT

par rapport au plafond annuel de la Sécurité sociale	HOMMES		FEMMES		ENSEMBLE	
	Masse salariale en K€	Eff.	Masse salariale en K€	Eff.	Masse salariale en K€	Eff.
< 0,60 x Plafond S.S. (< 18 640 €)	407	21	231	13	638	34
> 0,60 x Plafond S.S. (> 18 640 €)	4 630	203	1 234	55	5 864	258
> 0,80 x Plafond S.S. (> 24 854 €)	5 620	196	1 627	58	7 247	254
> 1,00 x Plafond S.S. (> 31 068 €)	4 771	136	776	23	5 547	159
> 1,20 x Plafond S.S. (> 37 281 €)	3 841	91	940	23	4 780	114
> 1,50 x Plafond S.S. (> 46 602 €)	1 458	28	573	11	2 031	39
> 1,80 x Plafond S.S. (> 55 922 €)	1 076	18	235	4	1 311	22
> 2,00 x Plafond S.S. (> 62 136 €)	1 389	20	204	3	1 593	23
> 2,50 x Plafond S.S. (> 77 670 €)	5 392	42	223	2	5 615	44
	28 583	755	6 045	192	34 627	947

Le Groupe veille à l'égalité des rémunérations de base à fonctions équivalentes. Le temps partiel (principalement féminin) et les primes spécifiques liées au travail posté (essentiellement masculin) expliquent les écarts en termes de rémunération totale, primes d'exploitation incluses.

4.8.3.3.2. Participation et intéressement

La participation des salariés et les accords d'intéressement en vigueur dans le Groupe ont porté sur un montant total de 1 737 k€, provisions pour abondement incluses.

4 Rapport de gestion

4.8.3.4. Formation professionnelle

L'évolution professionnelle des collaborateurs, leur niveau de performance et leur professionnalisme constituent des axes majeurs de la politique de gestion des ressources humaines.

L'évolution du marché de traitement et stockage des déchets nécessite un engagement de plus en plus clair de la société en matière de développement durable et de Responsabilité sociétale, élément-clé pour permettre à l'entreprise de progresser de façon permanente.

C'est pourquoi, conscient de ces enjeux, Séché Environnement est convaincu que seules des actions de formation ambitieuses, lui permettront de répondre à ses objectifs et de s'inscrire dans une logique d'évolution.

Cinq pôles majeurs ont ainsi été retenus dans le cadre du plan formation :

- la Responsabilité sociétale : développer l'initiative et la prise de conscience de chaque collaborateur afin de lui permettre de jouer pleinement son rôle d'acteur clé du changement à l'intérieur et l'extérieur de l'entreprise.
- le système de Management QSSE : permettre à nos sites certifiés de poursuivre leur développement dans une logique et une maîtrise quotidienne du management de la qualité.
- l'adaptation aux métiers : accompagner l'adaptation des collaborateurs, dans un

contexte professionnel qui évolue sans cesse, est un des enjeux majeurs de l'entreprise. Pour cela, des actions de formation adaptées aux besoins des collaborateurs dans leur métier mais aussi aux besoins des entités sont développées.

- le management des compétences : développer les compétences d'animation des équipes permet en parallèle du management quotidien de renforcer le dialogue et d'améliorer la performance individuelle et collective.
- la sécurité des biens et des personnes : anticiper les risques par des formations dispensées en interne par un formateur certifié (incendie, risque chimique, transport matières dangereuses, sauveur secouriste du travail...) reste une priorité de tous les instants.

La mise en place du Droit Individuel à la Formation (DIF) permet aux collaborateurs de gérer leur développement professionnel et personnel tout au long de leur parcours professionnel : près de 90 600 heures de droits ont été acquies par les salariés à fin 2007.

Au total, ce sont 2 219 stages, soit 21 501 heures de stage qui ont été dispensées au personnel en 2007, dont 50% à l'éducation en matière d'environnement, de qualité et de sécurité, et 24% des moyens orientés vers l'approfondissement des métiers.

Chaque site veille en particulier à ce que l'ensemble du personnel concerné par les questions d'environnement, d'hygiène et

de sécurité, bénéficie des formations nécessaires à la protection de la santé, à la préservation des personnes et des biens, et au respect environnemental.



LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Nombre de stages	2007			2006		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres	181	121	302	145	87	232
Agents de maîtrise	685	167	852	562	140	702
Employés	244	98	342	160	84	244
Ouvriers	722	1	723	624	2	626
Total	1 832	387	2 219	1 491	313	1 804
Parité hommes / femmes	82,6 %	17,4 %		82,6%	17,4%	
Nombre d'heures de formation						
Cadres	1 589	1 272	2 861	1 675	1 126	2 801
Agents de maîtrise	6 135	1 648	7 783	5 076	1 221	6 297
Employés	1 951	1 025	2 976	1 397	748	2 145
Ouvriers	7 860	21	7 881	5 980	8	5 988
Total	17 535	3 966	21 501	14 128	3 103	17 230
Parité hommes / femmes	81,6 %	18,4 %		82,0%	18,0%	
Répartition des formations (en %)						
Environnement qualité sécurité			24 %			44%
Métiers			50 %			24%
Management communication			14 %			16%
Gestion administration			8 %			12%
Autres			4 %			4%
Dépenses des formations						
En % de la masse salariale			2,14			1,75
Droit individuel à la formation						
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Nombre d'heures cumulées non encore utilisées	69 906	20 753	90 659	56 754	12 773	69 527

4 Rapport de gestion

4.8.3.5. Hygiène et sécurité - Bilan accidents du travail et santé

Une entreprise se doit de garantir la sécurité de ses collaborateurs pour s'inscrire sur le

long terme dans une dynamique de développement. Ce combat pour la sécurité sera gagné grâce à l'implication de chacun des salariés : c'est un enjeu majeur de la responsabilité de tous. Même si pour la plupart d'entre eux, ces acci-

dents sont relativement bénins, leur fréquence est jugée trop élevée. Les objectifs santé et sécurité du Groupe font partie intégrante du management des risques.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2007	2006
Taux de fréquence (TF1)	23,9	27,2
Taux de gravité (TG)	1,0	0,7

4.8.4. Management de l'environnement, de la santé et de la sécurité

4.8.4.1. La maîtrise des risques

Le système de management des risques s'uniformise progressivement à l'échelle du Groupe dans sa globalité, pour les structures agissant dans les domaines du traitement et du stockage des déchets en France.

Il englobe les effectifs permanents de l'entreprise et ceux des entreprises sous-traitantes qui peuvent être amenés à intervenir sur les sites. L'appel à la sous-traitance vise en particulier l'exécution de certains travaux ne relevant pas du savoir-faire spécifique du Groupe, comme le gardiennage, le nettoyage ou certains actes de maintenance. Le Groupe veille au choix de ces entreprises en s'assurant au préalable de leur sérieux, et en leur imposant le respect des mêmes règles de sécurité, hygiène et comportements que

celles qui sont appliquées par son personnel propre.

Cette maîtrise des risques s'opère à plusieurs niveaux :

4.8.4.1.1. Une maîtrise des arrivages de déchets sur les sites

Des procédures d'acceptation des déchets très strictes pour les déchets industriels dangereux permettent une identification très rigoureuse des déchets à traiter et assurent une traçabilité parfaite depuis le producteur de déchet jusqu'à son traitement ou stockage final, en passant par toutes les phases intermédiaires de collecte et de transport.

4.8.4.1.2. Une maîtrise opérationnelle des procédés et une prévention des risques au poste de travail

L'ensemble des activités qui sont susceptibles d'avoir une influence sur la sécurité et l'environnement est maîtrisé par la mise en place de procédures et modes opératoires. Ceux-ci sont régulièrement remis à jour en fonction du retour d'expérience interne et externe.

Tous les sites mènent la démarche visant à l'élaboration et la gestion du document unique de prévention des risques au poste de travail. Cette démarche générale permet de renforcer l'identification des aspects "sécurité et santé" à améliorer. Les plans d'action seront progressivement intégrés dans les systèmes de management.

Séché Environnement renforce en outre son action de prévention avec la mise en place d'un système de gestion de la sécurité (SGS) conforme aux exigences réglementaires sur son site classé "Seveso 2 seuil haut" (Speichim Processing à Saint-Vulbas).

4.8.4.1.3. Une gestion du retour d'expérience

Depuis 6 ans, le Groupe a renforcé le retour d'expérience interne, basé sur un état exhaustif des accidents enregistrés dans l'activité traitement.

Par ailleurs, le Groupe a initié une démarche volontaire de partage d'expérience en matière de sécurité au niveau des syndicats professionnels français et européens.



4.8.4.1.4. Une qualification et un professionnalisme des opérateurs

Pour améliorer les résultats en matière de performances environnementales, de sécurité et de santé, le Groupe cherche à agir sur le comportement de ses salariés. Ainsi chaque site doit-il veiller à ce que l'ensemble du personnel concerné par les questions d'environnement, d'hygiène et de sécurité, bénéficie des formations nécessaires à la protection de la santé, à la préservation des personnes et des biens, et au respect environnemental. Ces formations sont plus particulièrement axées sur :

- l'accueil-sécurité pour les nouveaux embauchés et les entreprises extérieures ;
- la formation du personnel notamment sur les thèmes suivants :
 - incendie (équipier première intervention et de seconde intervention) ;
 - risque chimique ;
 - transports matières dangereuses (ADR) ;
 - risque électrique (diverses habilitations électriques) ;
 - sauveteur secouriste du travail (SST) ;
 - gestes et postures.

4.8.4.1.5. Des systèmes de management Qualité Environnement et Sécurité

A la fin de l'année 2007 en France, le Groupe disposait de 11 certifications ISO 9001 ou 9002, 16 ISO 14001, et 12 OHSAS 18001:

- la certification ISO 9001 et/ou 9002 version 2000 (normes internationales de management par la qualité des produits ou des prestations, en vue de la satisfaction permanente du client. Elle repose aujourd'hui principalement sur la notion d'amélioration continue) ;
- la certification ISO 14001 (norme internationale de management de l'environnement présentant des méthodes organisationnelles pour l'entreprise) ;
- l'agrément OHSAS 18001 (référentiel d'origine britannique relatif à la mise en place d'un système de management de la santé, de la sécurité et bien-être au travail).

A ce jour, 6 sites ont une de ces certifications, 9 en ont deux, et 5 disposent des 3 certifications.

4.8.4.2. La Maîtrise de la conformité réglementaire

La maîtrise de la conformité réglementaire découle :

- d'une veille réglementaire permanente ;
- de la participation à des groupes de travail au niveau professionnel en vue de devancer les réglementations ;

- d'audits réglementaires par des agents spécialement formés, relatifs à la bonne application des règles et à l'identification d'éventuelles non-conformités ;
- d'actions correctrices le cas échéant dans les plus brefs délais.

4.8.4.3. La réduction des impacts lors d'événements accidentels

Le dispositif mis en œuvre comprend des organisations permettant de protéger le personnel, les populations et l'environnement lors d'accidents. Suivant la taille du site et la réglementation applicable, ces dispositifs s'appellent plan interne de secours, plan ETARE, POI (plan d'opération interne) et/ou PPI (plan particulier d'intervention). Plusieurs exercices d'alerte ont été réalisés en 2007 pour tester la pertinence et l'efficacité des procédures, ainsi que leur bonne appropriation par les personnes concernées.

Afin de préserver l'outil industriel, des moyens de lutte contre l'incendie en particulier sont présents sur tous les sites. Ces moyens sont audités périodiquement par les experts des assurances et des programmes d'amélioration permanente sont mis en œuvre.

4 Rapport de gestion

4.8.5. Données sociétales

4.8.5.1. *Respect de la légalité*

Séché Environnement fait du comportement éthique le cœur de sa stratégie. Le Groupe rejette toute forme de corruption active ou passive dans les transactions nationales comme internationales, notamment au sens où l'entendent les principes de l'OCDE. De même, il refuse de participer à toute forme de financement de partis ou d'activités politiques. Le Groupe est adhérent de Transparence International – France.

La conséquence en est la mise en place en France (94% du chiffre d'affaires 2007) d'un système de contrôle très rigoureux destiné à exclure toute dérive prohibée.

Pour le reste du monde, dans les établissements où le Groupe est majoritaire, l'application des règles françaises sera progressivement étendue pour garantir le même niveau de sécurité. Si l'assurance d'un parfait respect de la directive ne pouvait être donnée par les mécanismes mis en place, et leur contrôle assuré, le Groupe pourrait alors être conduit à réexaminer sa stratégie à l'égard de ses filiales étrangères.

Le Groupe s'interdit le travail des enfants, le travail forcé ou obligatoire, de manière directe ou indirecte par l'intermédiaire de sous-traitants dans le cadre de leurs interventions dans les installations du Groupe. Du fait du zonage géographique du Groupe, ce dernier est peu exposé à ces risques.

Le Groupe s'interdit de pratiquer quelque discrimination que ce soit (raciale, ethnique, religieuse, sexuelle ou autre), à l'égard de ses employés, au recrutement, à l'embauche, durant l'exécution ou à la fin de leur contrat de travail.

Par ailleurs dans le domaine social, Séché Environnement n'a fait l'objet d'aucune plainte relative au respect de la vie privée ni de la part de ses salariés, ni d'aucun tiers.

4.8.5.2. *Partenaires commerciaux*

4.8.5.2.1. Bonnes pratiques vis-à-vis des fournisseurs

L'activité de Séché Environnement étant fondée sur le service, les achats de matières premières ne représentent qu'une part peu importante dans la structure des coûts. Le nombre de fournisseurs est assez large, aussi aucun d'eux n'est réellement tributaire de ses relations commerciales avec le Groupe. Les délais de règlement figurent contractuellement dans les conditions d'achats du Groupe, et les paiements sont effectués à bonne date à partir d'une gestion centralisée de trésorerie.

4.8.5.2.2. Qualité de la relation clientèle

Séché Environnement a, depuis sa création, fondé son développement sur des notions de partenariat et de confiance avec l'ensemble des parties prenantes de son activité au sein desquelles les clients jouent un rôle majeur.

Ces notions impliquent en tout premier lieu une volonté et une capacité d'écoute : écoute des besoins, écoute du contexte,

écoute des contraintes afin de présenter la solution la mieux adaptée, techniquement et économiquement, à la question posée. Elles impliquent également la volonté permanente de disponibilité, de flexibilité et de réactivité de la part des équipes au contact avec les clients, qu'elles soient commerciales, techniques ou financières.

Elles sont fondées sur une volonté de dialogue sur tous les aspects des relations clients, tant dans l'élaboration des solutions à mettre en œuvre que dans la résolution des éventuelles difficultés qui pourraient intervenir au cours de leur application.

4.8.5.2.3. Concurrence

Le Groupe applique en toutes matières les lois et règlements en vigueur dans les pays où il exerce son activité. Il prohibe les actions susceptibles d'enfreindre les règles du droit de la concurrence. Ainsi, il est précisé que Séché Environnement n'a fait l'objet d'aucune décision judiciaire relative à des dispositions législatives anti-monopoles ou anti-trusts, ni de condamnation pour pratique commerciale répréhensible ou pour infraction aux législations sur le marketing et la publicité.

4.8.5.3. *Emploi et développement régional*

Ayant une couverture nationale à travers des unités de traitement et de stockage dans diverses régions de France, Séché Environnement contribue au développement de ces zones tant par le recrutement local de la majorité de ses salariés (93% habitent à moins de 50 km de leur lieu de travail) que par la création d'emplois



induits (la taxe professionnelle payée équivaut à elle seule l'équivalent de 244 emplois).

Le pouvoir d'achat des salariés permet d'alimenter les économies locales. Il en va de même pour le recours à la sous-traitance pour des activités éloignées du cœur de métier du Groupe (gardiennage, nettoyage, maintenance entre autres). A ces effets directs il convient de sommer les emplois induits, issus des prestations de transport, d'hôtellerie, de restauration auxquelles recourt régulièrement le Groupe. La quantification de ces derniers reste délicate à effectuer.

En dernier lieu, le fait pour une région de disposer, dans sa zone d'influence, d'une unité de traitement de déchets, est un atout dans sa politique d'industrialisation : c'est un élément d'infrastructure indispensable au même titre que la viabilisation des terrains industriels, la disponibilité des utilités (énergie, eau, gaz industriel) ou les raccordements aux réseaux de communication.

4.8.5.4. Relations avec les associations de défense de l'environnement

Séché Environnement développe son action dans une logique sinon de partenariat du moins de complémentarité avec les grandes organisations non gouvernementales (ONG) actives, en particulier dans le domaine de la défense environnementale et de la préservation de la santé.

Outre ces actions de dialogue permanent avec les associations de défense de l'environnement relativement à l'utilité

sociétale du métier du Groupe et de sa manière de l'exercer, Séché Environnement initie également des partenariats ciblés sur des opérations de préservation de la biodiversité autour de ses sites.

Eco-compatibilité des végétaux plantés, choix des semences, restauration de zones humides, sont autant d'éléments qui participent à la préservation de la biodiversité sur les sites du Groupe. Les premiers résultats des suivis, notamment ceux du programme STOC EPS avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, apportent la démonstration que toutes ces mesures engagées depuis de nombreuses années sont efficaces. S'inscrivant dans une dynamique de progrès continu, d'autres programmes de suivi des écosystèmes sur d'autres groupes de la faune seront mis en place dans un proche avenir.

Pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies.

L'identification, et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel ou domestique, principalement dans toutes les activités gourmandes en territoire.

Pour cela il est nécessaire d'identifier les différentes pressions environnementales sur ces territoires y compris en dehors des secteurs ayant un statut de classement Natura 2000, ou de type Parc naturel régional. La biodiversité est au cœur même des activités

humaines, sa préservation doit être prise en compte de manière intrinsèque dans toutes les activités humaines, comme il est fait pour l'eau ou l'air issus des procédés industriels.

C'est à ce prix que la notion de développement durable est concevable.

4.8.5.5. Relations avec les populations riveraines et la presse.

4.8.5.5.1. CLIS et enquêtes publiques

Les principaux sites du Groupe étant des établissements classés pour la protection de l'environnement, leur arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter leur impose de réunir sous la houlette de l'administration, des comités locaux d'information et de surveillance. Ces CLIS sont des instances de dialogue tripartites, entre l'industriel, les citoyens (riverains, associations, etc.) et l'administration. A l'occasion de la révision de certains de ces arrêtés préfectoraux, les dossiers complets d'impact sont tenus à la disposition des populations, un dialogue est engagé au quotidien, et des réunions publiques permettent de répondre aux questions des parties intéressées.

4.8.5.5.2. Politique d'ouverture et de visites de sites

L'ouverture des sites du Groupe aux clients, élus, riverains, associations et écoliers qui les visitent chaque jour exprime la volonté de transparence qui anime la culture de Séché Environnement.

Les visiteurs sont invités à découvrir les moyens mis en

4 Rapport de gestion

œuvre ainsi que les actions concrètes menées en vue de protéger la santé, l'environnement en général, et la biodiversité sur les sites de stockage en particulier, car situés en zones rurales, ce sont eux qui s'y prêtent le mieux. En 2007 plusieurs milliers visiteurs y auront encore été accueillis que ce soit lors de journées "portes ouvertes" ou de visites ponctuelles de personnes intéressées à un titre ou un autre (riverains, clients, financiers, écoles, associations, universitaires, autorités...). Il ne s'est quasiment pas écoulé de journée sans visite.

Accueillir des visiteurs sur les sites n'est pas qu'une démarche de connaissance mutuelle, c'est également un premier geste d'information et de formation fort. Montrer le devenir du déchet, les ressources qu'il recèle encore à condition d'avoir été trié convenablement en amont, et la fierté des salariés à leur poste de travail, sont des éléments de la pédagogie mise en œuvre.

4.8.5.5.3. Relations avec les administrations

Les relations entretenues par Séché Environnement avec les administrations sont guidées par les principes fondamentaux qui portent sa culture d'entreprise : transparence, anticipation, souci du dialogue permanent pour mieux travailler ensemble.

Qu'il s'agisse d'autorités de contrôle (administration fiscale, directions chargées de l'environnement, du travail, etc.) ou de conseil au travers d'actions d'accompagnement (aide à la recherche, au développement, etc.), l'écoute et l'esprit de collaboration priment dans un

souci constant de situer le Groupe au meilleur niveau d'exigence.

Des liens des plus étroits sont tissés au niveau local afin d'améliorer la connaissance mutuelle et d'éviter tout écart entre les attentes des uns et des autres, et la réalité au quotidien de chaque site. La décision d'initier des comités locaux, au-delà des exigences réglementaires, est une illustration de cette volonté permanente de progrès.

En complément aux contacts locaux, des relations régulières sont instaurées avec les instances nationales et européennes en charge de l'environnement, de l'industrie, de la santé, etc. A ce titre, Séché Environnement participe, en direct ou au sein de ces organisations professionnelles, à divers groupes de travail qui contribuent à l'élaboration des réglementations futures.

4.8.5.5.4. Relations avec les établissements d'enseignement

Outre les relations classiques avec les établissements d'enseignement (stages et visites), le Groupe a développé quelques relations privilégiées avec des établissements d'enseignements supérieurs dans un cadre d'échanges industrie/universités. Tels sont par exemple les cas de partenariat avec l'université de Haute-Alsace sur des sujets de thèses liées aux métiers de l'environnement.

Des cadres techniques de haut niveau du Groupe dispensent par ailleurs des conférences ou des cours en Alsace, en Franche-Comté, à l'Ecole supérieure des sciences et techniques de l'ingénieur (ESSTIN) et à l'Ecole de Géologie, l'Ecole de Mines de Nancy, à l'Université

du Littoral (Calais) ou également dans le cadre de formations de type DESS.

4.8.5.6. Démarches de préservation de la biodiversité et des milieux naturels

4.8.5.6.1. De Changé, cœur historique du Groupe, aux autres sites

D'une manière générale, le "rapport de Rio" propose des orientations au niveau planétaire et recommande aux Etats de décliner les mesures à prendre par les différents acteurs de la société jusqu'au niveau local, puis il précise deux orientations qui sont la préservation de la biodiversité, et l'utilisation durable des ressources biologiques.

Les engagements de Séché Environnement pour la préservation du vivant sur le site de Séché éco-industries à Changé (53), ont vu le jour en 1993 dès la création du parc d'activité déchets, soit l'année suivant la conférence de Rio de 1992. Depuis, cette démarche a été étendue à d'autres sites du groupe, en particulier à la Drimm. Il ne s'agit pas d'une exploitation directe des ressources faunistiques et floristiques, cependant l'activité majeure de création des sites de stockage risquait d'avoir un impact direct sur des milieux naturels écologiquement riches et sensibles, colonisés par différentes espèces qu'elles soient protégées ou non.

Le rôle clé du naturaliste des sites, s'est affirmé au fil des ans en tant qu'avocat des parties prenantes silencieuses du site : les végétaux, les espèces animales, les écosystèmes locaux. Interface permanente entre la biodiversité et les industriels, il



a contribué opérationnellement à la construction progressive d'une culture aujourd'hui largement partagée d'ouverture au milieu et d'écoute, considérées comme une condition essentielle de la pérennité de l'entreprise dans son univers d'origine.

Les installations de stockage ont fait l'objet d'inventaires de la faune et de la flore qui ont permis la mise en évidence de zones écologiques d'intérêt patrimonial local, avec la présence d'espèces protégées, d'intérêt européen. Séché Environnement a pris en conséquence la décision de préserver ces zones situées au cœur même du parc d'activité déchets.

Les zones de stockage font aussi l'objet d'une réhabilitation exceptionnelle en fin d'exploitation, au moyen de végétaux locaux répertoriés lors des différents inventaires afin d'obtenir la meilleure symbiose possible avec la faune locale. Le choix des végétaux et le mode de plantation, la création de nouvelles haies bocagères et autres boisements participent au développement naturel du parc. Par ailleurs, le choix approprié des végétaux et leur mise en œuvre ont permis le classement de ces zones en refuge pour les oiseaux par adhésion à la Ligue de la protection des oiseaux (LPO).

4.8.5.6.2. Bio-monitoring

Au-delà du seul site de Changé, le Groupe a mené des études détaillées visant à qualifier l'impact des activités de ses sites en particulier dans les domaines suivants :

- concentration en dioxines ;
- concentration en métaux ;

- calcul d'indice de la qualité de l'air.

Elles ont été menées à travers une technique d'utilisation des lichens pour la mise en évidence des retombées environnementales. Cette méthodologie est très sensible et se révèle être l'une des plus appropriées face à cette problématique.

Elle consiste en une campagne d'observation de la flore lichénique autour des sites industriels. Le pouvoir accumulateur des lichens en contaminants permet, après collecte, analyse et comparaison à un référentiel, de mettre en évidence les modifications moyennes de la qualité de l'air et des retombées de dioxines et de métaux.

4.8.5.6.3. Un mécénat pour aider à sensibiliser les parties prenantes à la biodiversité

Le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) a pour mission de faciliter à tous les publics l'accès à la culture scientifique. C'est dans ce cadre qu'il a lancé en 2007 un programme de découverte et d'apprentissage de la diversité végétale qui se déclinera dans deux lieux emblématiques du Muséum : l'Ecole de Botanique et les Serres historiques à Paris. Le projet consiste à créer une offre pédagogique sur le monde végétal. Il s'agira d'offrir au visiteur un voyage dans le monde végétal afin qu'il prenne la mesure de la formidable diversité des végétaux, de la dépendance de l'homme aux plantes et de la fragilité des écosystèmes évoqués.

Les plantations de végétaux, les éléments didactiques et les animations pédagogiques seront construits autour de deux axes : une mise en scène des végé-

taux et la diversité de la nature qui sera évoquée grâce à la présentation de deux milieux naturels très contrastés, les forêts tropicales et les déserts, et grâce à une mise en espace de l'histoire des plantes.

De son côté, pour son activité et d'une manière générale, Séché Environnement est convaincu que la préservation de la biodiversité sera un enjeu important des prochaines décennies, tant pour son intérêt intrinsèque que pour asseoir l'acceptation sociétale de son métier.

Ainsi l'identification, et l'analyse de la valeur d'un milieu par l'expertise de sa biodiversité, doivent permettre de concilier au plus près la gestion des espaces dits naturels avec ceux à usage industriel. Soucieux de rigueur dans sa démarche, et d'ouverture vers la société civile, Séché Environnement appuie depuis quelques années son analyse sur une collaboration scientifique avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, en particulier dans le cadre du programme STOC-EPS (Suivi Temporel des Oiseaux Communs).

Il développe de nombreuses actions de sensibilisation à destination du public, entre autres par l'organisation de visites de ses sites. Aussi le Groupe s'est engagé aux côtés du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) par un acte de mécénat pour contribuer à la réussite de ce programme destiné au plus grand nombre, de découverte et d'apprentissage de la nature au Jardin des Plantes, en soutenant la rénovation des Serres historiques du Jardin des Plantes.

4.9. Affectation et répartition du résultat

4.9.1. Proposition d'affectation du résultat

Dans les résolutions qui sont soumises à votre approbation, il vous est demandé d'approuver les comptes de l'exercice 2007 et après avoir constaté l'existence d'un bénéfice de 21 133 478,94 euros de décider l'affectation et la répartition suivante proposée par le Conseil d'administration :

- distribution de la somme de 11 225 331 euros ;
- affectation de 90 298,59 euros à la réserve légale ;
- affectation de 9 817 849,35 euros au compte report à nouveau.

Le dividende à répartir au titre de l'exercice se trouverait ainsi fixé à 1,30 euro par action. Ce dividende ouvre droit, pour les personnes physiques, à la réduction de 40% soit 0,52 euro par action. Le dividende pourrait être mis en paiement à compter du mois de juin 2008.

4.9.2. Dividendes

4.9.2.1. Paiement des dividendes

Le paiement des dividendes se fait annuellement à l'époque et aux lieux fixés par l'Assemblée générale dans le délai de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice.

Aucune répétition des dividendes ne peut être exigée des actionnaires, hors le cas de distribution de dividendes fictifs ou d'intérêts fixes ou intercalaires qui sont interdits par la loi.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'état.

4.9.2.2. Dividendes versés au cours des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons ci-après le montant des dividendes par action mis en distribution au titre des trois exercices précédents et de l'abattement correspondant :

EXERCICE	DIVIDENDE	ELIGIBLE À LA RÉFACTION
2004	0,70 €	50%
2005	0,85 €	40%
2006	1,30 €	40%


TABLEAU DES RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES

(en euros)	2007	2006	2005	2004	2003
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social	1 726 974	1 607 692	1 607 692	1 607 692	1 607 692
Nombre d'actions ordinaires existantes	8 634 870	8 038 462	8 038 462	8 038 462	8 038 462
Résultat global des opérations effectives					
Chiffre d'affaires hors taxes	15 552 357	14 948 184	13 174 495	13 679 068	16 777 592
Bénéfices avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	19 613 853	25 582 856	14 927 389	(15 629 343)	4 556 158
Impôts sur les bénéfices	(2 568 183)	319 857	(3 350 929)	(8 255 982)	(7 870 633)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	21 133 479	73 727 408	41 214 438	3 921 725	(35 054 127)
Montant des bénéfices distribués (2)	11 225 331(1)	11 225 331	6 832 693	5 626 923	4 019 231
Résultat des opérations par action					
Bénéfices après impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	2,57	3,14	2,27	(0,92)	1,55
Bénéfices après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	2,45	9,17	5,13	0,49	(4,36)
Dividende versé (1)	1,30	1,30	0,85	0,70	0,50
Avoir fiscal / abattement	0,52	0,52	0,34	0,35	0,25
Personnel					
Nombre de salariés	48	45	48	49	52
Montant de la masse salariale	3 564 078	3 704 533	3 564 997	3 429 716	3 595 709
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	1 519 719	1 499 245	1 482 842	1 437 657	1 516 153

(1) Sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale

(2) Il s'agit de dividendes, y compris sur actions propres, qui font l'objet d'une inscription en réserves

4 Rapport de gestion

5

Données financières

5.1. Les comptes consolidés au 31 décembre 2007	118
5.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	159
5.3. Les comptes sociaux au 31 décembre 2007	162
5.4. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	182

5.1. Les comptes consolidés au 31 décembre 2007

5.1.1. Bilan consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005	NOTE
Ecart d'acquisition	212 874	209 292	208 985	1.1
Autres immobilisations incorporelles	5 400	5 488	5 060	1.2
Immobilisations corporelles	154 554	152 443	158 197	2.1
Actifs financiers non courants	116 964	3 337	4 807	3.1
Participations dans les entreprises associées	128 692	1 079	1 072	3.2
Impôts différés actifs	22 163	4 668	6 678	7
Autres actifs non courants	2 359	2 302	3 577	4
ACTIF NON COURANTS	643 005	378 609	388 376	
Stocks	6 762	6 040	5 988	
Clients et autres débiteurs	107 743	121 189	102 311	
Créances d'IS	24	41		
Autres actifs courants	17 562	27 742	15 412	4
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14 448	11 838	36 015	5
ACTIF COURANT	146 540	166 849	159 727	
Actif destiné à être vendu	0			
TOTAL ACTIF	789 545	545 458	548 103	
Capital	1 727	1 608	1 608	11
Prime d'émission	299 079	224 361	213 452	12
Réserves sociales	62 176	(405)	(34 834)	13
Réserves consolidées	(22 705)	14 428	21 635	13
Résultat (PdG)	23 490	34 317	32 550	
Capitaux propres (PdG)	363 767	274 308	234 412	
Intérêts minoritaires	1 200	5 822	7 033	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	364 967	280 129	241 445	
Dettes financières long terme	263 663	80 423	105 750	8
Avantages du personnel	138	1 318	2 016	6.3
Impôt différé passif	176	3 867	4 683	6.1-7
Autres provisions non courantes	3 623	3 645	4 166	6.1
Autres passifs non courants	964	307	840	9
PASSIF NON COURANT	268 564	89 560	117 455	
Dettes financières court terme	16 921	38 313	56 568	8
Provisions courantes	17 899	16 329	16 580	6.1
Impôt exigible	962	2 646	10 540	
Autres passifs courants	120 231	118 481	105 516	9
PASSIF COURANT	156 013	175 769	189 204	
TOTAL PASSIF	789 545	545 458	548 103	

5.1.2. Compte de résultat consolidé

(en milliers d'euros)	NOTE	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Chiffre d'affaires	15-16	373 668	375 793	379 292	337 938
Autres produits de l'activité		2 846	3 899	3 899	3 517
Transfert de charges		1 633	1 049	1 047	517
<hr/>					
Achats et variation de stocks		(24 658)	(22 163)	(22 303)	(22 661)
Autres achats et charges externes	17	(144 883)	(153 807)	(156 191)	(134 520)
Impôts et taxes		(27 694)	(28 669)	(28 697)	(28 512)
Charges aux titres des avantages du personnel		(76 180)	(74 881)	(76 070)	(70 870)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		104 732	101 220	100 978	85 408
Reprises sur amortissements et provisions	19.2	5 439	3 988	4 676	5 214
Dotations aux amortissements et provisions	19.1	(40 851)	(39 831)	(40 333)	(40 539)
Autres produits opérationnels		60	57	79	468
Autres charges opérationnelles		(4 158)	(2 967)	(3 472)	(1 687)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT		65 223	62 467	61 929	48 863
Réévaluation des immobilisations					
Résultat sur cession d'immobilisations	20	(4 174)	(296)	257	68
Dépréciation de l'écart d'acquisition	19.3	(9)	(536)	(536)	(410)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		61 039	61 635	61 651	48 521
<hr/>					
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie		8 131	328	274	685
Coût de l'endettement financier brut		(12 656)	(5 217)	(5 251)	(7 099)
COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		(4 526)	(4 889)	(4 977)	(6 414)
Autres produits financiers	21.2	2 857	3 411	3 496	7 288
Autres charges financières	21.2	(4 130)	(5 965)	(5 984)	(3 843)
RÉSULTAT FINANCIER	21.1	(5 799)	(7 443)	(7 465)	(2 969)
<hr/>					
Impôts sur les résultats	22	(19 403)	(19 537)	(19 409)	(12 923)
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES		35 837	34 656	34 776	32 629
<hr/>					
Quote-part dans les résultats des entreprises associées		(12 221)	15	15	164
Résultat net avant résultat des activités arrêtées		23 616	34 671	34 791	32 793
Abandon d'activité					
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		23 616	34 671	34 791	32 793
<i>Dont intérêt des minoritaires</i>		<i>126</i>	<i>470</i>	<i>474</i>	<i>243</i>
<i>Dont résultat net part du Groupe</i>		<i>23 490</i>	<i>34 201</i>	<i>34 317</i>	<i>32 550</i>
<hr/>					
Résultat net par action		2,78 €	4,25 €	4,27 €	4,05 €
Résultat net dilué par action		2,78 €	3,96 €	3,97 €	4,05 €

5

Données financières

5.1.3. Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	CAPITAL	PRIMES	RÉSERVES CONSOLIDÉES
	Note 11	Note 12	Note 13
Situation nette au 31/12/05	1 608	213 452	(10 768)
Instruments de couvertures de taux			245
Ecart de conversion			
Impôts liés à des éléments constatés directement en KP			
Sous total produit net comptabilisé directement en KP (a)			245
Résultat 31/12/06 (b)			
Sous total pertes et profits comptabilisés (a) + (b)			245
Affectation du résultat 31/12/05			32 550
Dividendes versés			(6 786)
Actions propres			54
Effets des changements des méthodes comptables			
Autres variations		10 908(*)	156
Situation nette au 31/12/06	1 608	224 360	15 451
Instruments de couvertures de taux			2 406
Ecart de conversion			
Sous total produit net comptabilisé directement en KP (a)			2 406
Résultat 31/12/07 (b)			
Sous total pertes et profits comptabilisés (a) + (b)			2 406
Affectation du résultat 31/12/06			34 317
Dividendes versés			(11 146)
Actions propres			(489)
Effets des changements des méthodes comptables			
Autres variations	119 (**)	74 718 (**)	
Situation nette au 31/12/07	1 727	299 078	40 540

(*) Il s'agit de l'émission de 596 408 bons de souscription d'actions

(**) il s'agit de l'exercice des 596 408 bons de souscriptions d'actions par la Caisse des Dépôts

(***) il s'agit de l'effet de la cession de Tribel



RÉSULTAT DE L'EXERCICE	ECARTS DE CONVERSION	TOTAL CAPITAUX PROPRES (PdG)	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
	Note 13			
32 550	(2 430)	234 412	7 033	241 445
		245		245
	1 166	1 166		1 166
	1 166	1 411		1 411
34 317		34 317	474	34 791
34 317	1 166	35 728	474	36 202
(32 550)		0		0
		(6 786)	(348)	(7 134)
		54		54
	(164)	10 899	(1 338)	9 561
34 317	(1 429)	274 307	5 822	280 129
		2 406		2 406
	360	360		360
	360	2 766		2 766
23 490		23 490	126	23 616
23 490	360	26 256	126	26 382
(34 317)		0		0
		(11 146)	(2)	(11 148)
		(489)		(489)
		74 837	(4 746) (***)	70 091
23 490	(1 069)	363 767	1 200	364 967

5.1.4. Tableau de flux de trésorerie consolidé

(en milliers d'euros)	31/12/2007	31/12/2006	31/12/2005
RÉSULTAT DES SOCIÉTÉS INTÉGRÉES	35 837	34 776	32 629
Elimination des charges et produits sans incidence sur la trésorerie et/ ou non liés à l'activité :			
- Amortissements et provisions	35 294	36 614	36 084
- Plus values de cessions	4 971	409	(163)
- Subventions virées au résultat			
Autres produits et charges calculées	285	1 889	(4 609)
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT LIÉE A L'ACTIVITÉ	76 387	73 688	63 942
Charges d'impôts	19 403	19 409	12 923
Coût de l'endettement financier brut net des placements long terme	5 221	5 231	7 044
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT avant impôts et frais financiers	101 011	98 329	83 909
Variation du besoin en fonds de roulement	8 216	(7 970)	(15 312)
Impôts décaissés	(20 822)	(26 312)	(7 822)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR LES ACTIVITÉS OPERATIONNELLES	88 406	64 047	60 774
Décaissement sur acquisitions d'immobilisations	(187 454)	(30 083)	(26 612)
Encaissement sur cessions d'immobilisations	2 393	1 114	1 050
Subventions encaissées			
Trésorerie nette sur acquisitions et cessions de filiales	(120 437)	(2 510)	1 594
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT	(305 498)	(31 477)	(23 967)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 146)	(6 786)	(5 589)
Dividendes versées aux minoritaires des sociétés intégrées	(2)	(348)	(314)
Augmentations de capital en numéraire	85 746		
Variation des autres fonds propres	(516)	162	(116)
Emissions d'emprunts	248 468	1 529	130 770
Remboursements d'emprunts	(78 199)	(57 876)	(160 356)
Intérêts décaissés	(12 487)	(5 276)	(8 485)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT	231 864	(68 594)	(44 091)
TOTAL DES FLUX DE LA PÉRIODE	14 771	(36 025)	(7 284)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	(341)	35 829	42 904
Trésorerie et équivalents de trésorerie de clôture (1)	14 371	(341)	35 829
Incidence des variations de cours des devises	(59)	(146)	209
(1) dont :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie active	14 448	11 838	36 015
Concours bancaires courants (dettes financières courantes)	(77)	(12 179)	(186)

Les écarts de change sur les positions bilantielles intra-groupes dont la contrepartie est en résultat de change sont positionnés, depuis le 1^{er} janvier 2006 sur la ligne " autres produits et charges calculés" de la MBA. Cette dernière est donc présentée (pour les trois exercices présentés) nette des effets de change liés aux positions intra-groupes.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, le Groupe a opté pour la présentation du tableau de flux de trésorerie en taux moyen, la contrepartie se trouvant sur la ligne "incidence des variations de cours des devises". A des fins de comparabilité, les tableaux de flux 2006 et 2005 ont également été présentés selon cette nouvelle présentation.

5.1.5. Annexes aux comptes consolidés annuels 2007

5.1.5.1. Principes et méthodes comptables

Point 1 - Référentiel comptable

Depuis le 1er janvier 2005, les états financiers consolidés du Groupe sont établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union Européenne au travers du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002, portant homologation du référentiel IFRS. Pour l'élaboration des états financiers au 31/12/07, le Groupe n'a procédé à aucune anticipation de normes. Le Groupe a appliqué pour la première fois la norme IFRS 7 "Instruments financiers : informations à fournir" applicable à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration de Séché Environnement le 29 février 2008. Ils sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche. Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des instruments financiers dérivés évalués à leur juste valeur.

La préparation des états financiers selon les IFRS nécessite de la part de la Direction l'exercice d'un jugement, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et

d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. Il est possible que les résultats futurs des opérations concernées diffèrent de ces estimations. Les estimations réalisées par le Groupe portent principalement sur la valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles, l'évaluation des provisions (notamment les provisions pour avantages au personnel). Les hypothèses clés retenues par la Direction pour l'estimation des valeurs recouvrables des immobilisations corporelles et incorporelles sont précisées au point 8.4 des présentes annexes. Celles retenues par la Direction pour l'estimation des provisions pour avantages au personnel sont précisées au point 11.4 des présentes annexes.

Les principes comptables dans les notes suivantes ont été appliqués pour l'établissement du bilan d'ouverture, de l'information comparative et des comptes au 31 décembre 2007.

Point 2 - Périmètre et méthode d'intégration

Le périmètre de consolidation de Séché Environnement comprend, outre la Société mère consolidante Séché Environnement SA, toutes les entreprises qu'elle contrôle, directement ou indirectement, de

manière exclusive, conjointe, ou sur laquelle elle exerce une influence notable, et ce quelle que soit leur forme juridique.

Les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidées par la méthode de l'intégration globale : après élimination des opérations réciproques et des résultats internes au Groupe, l'ensemble des actifs, passifs, et éléments du compte de résultat des sociétés concernées sont pris en compte. Le contrôle exclusif se définit comme le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Le contrôle existe lorsque le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels qui sont exerçables sont pris en considération.

Les entreprises détenues par le Groupe conjointement avec d'autres actionnaires ou associés sont intégrées selon la méthode de l'intégration proportionnelle : elle consiste à intégrer dans les comptes de l'entreprise consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans les comptes de l'entreprise concernée, après retraitements éventuels. Aucun intérêt minoritaire n'est constaté. Le contrôle conjoint se définit comme le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent d'un accord unanime. Ce partage équitable

5

Données financières

du contrôle fait l'objet d'un accord contractuel formalisé.

Les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce directement ou indirectement une influence notable sont intégrées selon la méthode de la mise en équivalence directe : elle consiste à remplacer la valeur comptable des titres possédés par le montant de la part qu'ils représentent dans les capitaux propres retraités, résultat de l'exercice inclus, de la Société. L'influence notable se définit comme le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle est présumée lorsque le Groupe détient plus de 20% des droits de vote de l'entreprise concernée.

Point 3 - Méthode de conversion

La monnaie de présentation de Séché Environnement est l'euro.

Point 4 - Traduction des opérations en devises

Les transactions en devises étrangères sont converties en euros au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la clôture des comptes, les actifs et passifs libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de cette conversion sont portés en compte de résultat.

Point 5 - Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les comptes des sociétés étrangères sont tenus dans la monnaie de fonctionnement de chaque filiale.

Les postes de bilan sont convertis, dans les comptes consolidés du Groupe, sur la base des cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat, ainsi que le tableau flux de trésorerie sont convertis sur la base des taux moyens de l'exercice.

Les écarts de conversion constatés tant sur les éléments du bilan (variation entre les cours de clôture de l'exercice précédent et ceux de clôture de l'exercice en cours) que sur le résultat (variation entre les cours moyens et ceux de clôture de l'exercice) sont portés :

- pour la part revenant au Groupe dans les capitaux propres consolidés où ils figurent sur la ligne "écart de conversion" ;
- pour la part des tiers, en poste "intérêts minoritaires".

Une avance en compte courant auprès d'une filiale partie intégrante du Groupe dont le règlement n'est ni planifié ni probable dans un avenir prévisible constitue une part de l'investissement net du Groupe dans cette activité à l'étranger. A ce titre, et en application d'IAS21, les écarts de change provenant de ces avances sont enregistrés directement dans les capitaux propres (en écart de conversion) et n'affectent plus le compte de résultat au moment de leur constatation. Ils sont comptabilisés en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

Point 6 - Opérations majeures et comptes pro-forma

Point 6.1 - Opérations majeures

Sur l'exercice 2007, le Groupe a :

- participé pour 33% à la création de la société HIME (Holding d'Infrastructures des Métiers de l'Environnement), avec ses partenaires la Caisse des Dépôts (pour 47%) et les véhicules Infrastructures d'AXA IM (pour 20%). La société HIME a elle-même pris le contrôle de 100% de Novasaur, holding du groupe Saur. Pour le groupe Séché, la prise de participation de 33% de HIME a représenté un apport à cette société de 245 millions d'euros (dont 98 millions en capital et 147 millions en souscriptions d'obligations convertibles émises par HIME). Dans les comptes de Séché Environnement, la participation du sous-groupe est consolidée selon la méthode de la mise en équivalence. HIME, créé le 29 mars 2007, a un premier exercice de 21 mois se clôturant le 31 décembre 2008 ;
- acquis le 17 septembre 2007 100% du capital de la société UTM (Umwelt Technik-Metalrecycling GmbH) située à Lübeck en Allemagne pour un prix d'acquisition de 4,1 millions d'euros ;
- cédé sa participation dans la société TRIBEL (Brésil) pour un prix de 2 MUSD cette opération dégagant un résultat consolidé de cession de - 3,5 millions d'euros ;
- procédé à la déconsolidation des sociétés Tredi do Brasil (holding brésilienne qui portait la participation du

Groupe dans Tribel) et Tredi Tech (Taiwan). La liquidation de ces sociétés devrait être amorcée sur 2008.

Point 6.2 - Comptes pro-forma

Afin d'assurer une meilleure comparabilité des comptes, les informations financières 2006 sont présentées sur une base pro-forma qui reflète les opérations majeures 2006 et 2007. Le compte de résultat pro-forma 2006 a été établi en réputant la sortie des sociétés cédées un an avant leur date effective de sortie du périmètre et l'entrée des sociétés acquises un an avant leur date effective d'entrée dans le périmètre. Toutefois, il est précisé que :

- les sociétés acquises, cédées ou déconsolidées représentant moins de 10% du total bilan consolidé 2006, un bilan consolidé pro-forma ainsi qu'un tableau de flux de trésorerie pro-forma n'ont pas été établis ;
- le résultat 2006 des sociétés nouvellement intégrées par mise en équivalence n'a pas été pris en compte car la société HIME a été créée en mars 2007. De fait, les comptes de cette société pour l'année 2006 ne sont pas disponibles.

Les comptes pro-forma sont fournis à titre d'information et ne sont pas nécessairement représentatifs de ce qu'auraient été les comptes du Groupe si les opérations avaient été effectivement réalisées un an plus tôt. Toutefois ils présentent une information comparable pour l'évaluation des tendances des résultats, car ils présentent des périodes d'exploitation comparables pour les exercices 2006 et 2007.

Les comptes pro-forma 2006 ont par ailleurs été établis conformément au référentiel IFRS.

Point 7 - Changement de méthode comptable

Le Groupe n'a procédé à aucun changement dans les principes et méthodes comptables appliqués.

Point 8 - Immobilisations incorporelles et corporelles

Point 8.1 - Goodwill

Le Goodwill représente l'excédent du coût d'une acquisition sur la part acquise par le Groupe dans la juste valeur des actifs nets, des passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité à la date d'acquisition. Des corrections ou ajustements peuvent être apportés à la juste valeur des actifs et passifs acquis dans les 12 mois qui suivent l'acquisition. Il en résulte alors une correction rétrospective de l'écart d'acquisition.

Les goodwill ne font l'objet d'aucun amortissement mais font l'objet de tests de valeur au minimum une fois par an et à chaque fois qu'apparaît un indice de perte de valeur. Lorsqu'une perte de valeur est constatée, l'écart entre la valeur comptable et sa valeur recouvrable est comptabilisée en charge opérationnelle sur la ligne "dépréciation d'actifs" et est irréversible.

En cas d'acquisition complémentaire de titres d'une filiale antérieurement déjà consolidée selon la méthode de l'intégration globale, le goodwill correspond alors à la différence entre le prix d'acquisition du nouveau lot de titres et leur juste valeur à la date de la nouvelle acquisition.

Dans le cas où la juste valeur des actifs, passifs et passifs éventuels identifiables comptabilisés est supérieure au coût d'une acquisi-

tion, la différence est immédiatement reconnue en résultat.

Point 8.2 - Autres immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles du Groupe sont principalement composées :

- de frais de développement et de potentiel d'exploitation ;
- de brevets ;
- de logiciels.

Les frais de développement correspondent aux études engagées relatives à l'innovation technologique, à l'amélioration de l'efficacité des installations, de la sécurité et de la protection de l'environnement. Ils font l'objet d'une comptabilisation à l'actif dès lors que les critères de reconnaissance tels qu'édictés par IAS38 sont remplis.

Les immobilisations incorporelles à durée de vie définie sont amorties sur leur durée d'utilité, et en tout état de cause sur une durée n'excédant pas 20 ans. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie font l'objet d'un test de perte de valeur dans les conditions décrites au point 8.4 de la présente note sur les principes comptables appliqués.

Point 8.3 - Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût historique d'acquisition, de production ou d'entrée dans le Groupe, sous déduction des amortissements cumulés et des pertes de valeur constatées :

- la valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi d'appliquer la méthode alter-

5

Données financières

native permettant la réévaluation régulière de tout ou partie des immobilisations ;

- les subventions d'investissements ne sont pas portées en déduction des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues, mais sont comptabilisées dans les passifs courants. Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement

des immobilisations au titre desquelles elles ont été perçues.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité de chaque immobilisation.

L'amortissement est pratiqué sur la base de la valeur comptable, nette le cas échéant d'une valeur résiduelle.

IMMOBILISATIONS

DURÉE D'AMORTISSEMENT PRATIQUÉE (en années)

Constructions	10 à 25 ans
Installations complexes	5 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

Les biens faisant l'objet d'un contrat de location financé font l'objet, conformément à IAS17, du retraitement des biens à l'actif du bilan et de la constatation en dettes financières des montants restant à payer au titre de la valeur d'origine de ces actifs :

- les actifs ainsi immobilisés font l'objet d'un amortissement sur la durée et le mode des biens équivalents détenus en propre par les sociétés consolidées. Toutefois, lorsque le contrat ne prévoit pas de façon certaine ou hautement probable, au terme, le transfert de propriété du bien, l'amortissement est constaté sur la plus courte des deux périodes suivantes : la durée du contrat ou la durée d'utilité du bien ;
- la dette constatée est amortie selon un plan déterminant la charge d'intérêt au titre d'une période sur la base du taux implicite du contrat

appliqué au capital restant dû en début de période ;

- les impôts différés induits par ce retraitement font l'objet d'une reconnaissance dans les comptes du Groupe conformément aux principes de reconnaissance des impôts différés précisés au point 13 de la présente note sur les principes comptables appliqués ;

Point 8.4 - Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles et corporelles

Les actifs immobilisés incorporels et corporels doivent faire l'objet de tests de perte de valeur dans certaines circonstances :

- pour les immobilisations dont la durée de vie est indéfinie, un test est réalisé au moins une fois par an ;
- pour les autres immobilisations, un test est réalisé à chaque fois qu'un indice de perte de valeur apparaît.

Les immobilisations (incorporelles et corporelles) soumises aux tests de perte de valeur sont regroupées au sein d'unités génératrices de trésorerie (UGT), correspondant à des ensembles homogènes dont l'utilisation génère des flux de trésorerie indépendants. En raison de l'intégration sans cesse croissante des métiers du Groupe, du développement de l'offre globale et par voie de conséquences des opérations et flux intragroupes, Séché Environnement estime pertinent de considérer que son périmètre d'activité est constitué de deux UGT regroupant d'une part ses activités en France et d'autre part ses activités à l'international.

Lorsque la valeur recouvrable de l'UGT est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée. La valeur recouvrable correspond à la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie prévisionnels. Il est précisé que :

- les flux prévisionnels de trésorerie sont calculés à partir des business plans consolidés de chaque UGT couvrant 5 exercices (hors l'exercice en cours). Ces business plan sont réalisés selon les mêmes principes que ceux appliqués au processus budgétaire, c'est-à-dire établis sur la base de la meilleure connaissance possible des opérationnels de l'expérience passée, des évolutions des marchés et des techniques, et font l'objet d'une revue par la direction du Groupe pour en assurer la cohérence avec la stratégie suivie et la politique d'investissement en découlant ;
- une valeur terminale est déterminée sur la sixième année, extrapolant le flux de l'année 5 sur la base d'un taux de croissance à l'infini de 2,1% ;
- le taux d'actualisation est de 6,6% et reflète les appréciations actuelles du marché sur le coût moyen du capital. Le choix d'un taux d'actualisation unique se justifie par le fait que les écarts d'acquisition et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée sont portés à quasi 100% par des sociétés de la zone Europe qui elles-mêmes exercent leur activité uniquement en zone Europe. Ce taux d'actualisation est un taux après impôt appliqué à des flux de trésorerie après impôt. Son utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à

celles obtenues en utilisant des taux avant impôts à des flux de trésorerie hors effet impôt (comme recommandé par la norme IAS 36).

Les pertes de valeur relatives aux écarts d'acquisition ne sont pas réversibles et sont comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs". Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles sont réversibles et sont également comptabilisées dans le résultat opérationnel sur la ligne "dépréciation d'actifs".

Point 9 - Actifs financiers

Point 9.1 - Actifs financiers non dérivés

Les actifs financiers non dérivés comprennent les placements dans les instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les prêts et créances, les créances clients et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorés, pour les instruments qui ne sont pas à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Placements dans des instruments de capitaux propres

Les placements dans des instruments de capitaux propres sont enregistrés sur la ligne "Participations dans les entreprises associées" et/ou "autres actifs financiers non courants". Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur.

Ils comprennent :

- les titres des sociétés non consolidées, dont la juste valeur est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette connue et des perspectives de résultat, ainsi que pour les sociétés nouvellement créées ou acquises de tiers, de leur intérêt stratégique pour le Groupe ;
- les participations dans les entreprises associées ;
- les autres titres immobilisés.

Créances clients et autres débiteurs

Les créances clients et autres débiteurs sont évalués à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale (ce qui, dans la plupart des cas correspond à la valeur nominale), puis au coût amorti diminué du montant des éventuelles pertes de valeur.

Autres instruments financiers non dérivés

Ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif minoré du montant des pertes de valeur. Ils correspondent principalement à des prêts et cautionnements.

Trésorerie et équivalents de Trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les fonds de caisse, les dépôts à vue, les dépôts à terme, et des placements liquides dans des valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires remboursables à vue et qui font partie intégrante de la gestion de trésorerie du Groupe constituent une composante de la

trésorerie et des équivalents de trésorerie pour les besoins du tableau de flux.

- les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires. Elles sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est inférieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une perte de valeur est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

Point 9.2 - Actifs financiers dérivés

Afin de gérer son exposition au risque de taux, le Groupe utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés en France de gré à gré avec des contreparties de premier plan.

Le Groupe utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des cap, floor et collar pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par le Groupe permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;

- les swaptions utilisés par le Groupe permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;
- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

Concernant ces opérations de couverture, le Groupe procède à l'évaluation en juste valeur de ses instruments dérivés :

- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie efficace, l'écart de valorisation est inscrit directement en capitaux propres (avec un reclassement en résultat lorsque la transaction se réalise) ;
- pour les instruments dérivés éligibles à la comptabilité de couverture et pour leur partie non efficace, l'écart de valorisation est enregistré en résultat.

Point 9.3 - Actifs financiers composés

Le Groupe dispose, à son actif, d'instruments financiers composés sous forme d'obligations convertibles en titres HIME. Ces instruments lui confèrent une

option de conversion en un nombre déterminé d'actions.

La composante "dérivé" de ces instruments financiers est comptabilisée en "participations dans les entreprises associées" suivant en cela la comptabilisation du sous-jacent de l'instrument.

La composante "obligations" de l'instrument est comptabilisée selon la nature de l'instrument financier simple.

Ces composantes ont été déterminées de façon symétrique par rapport à celles identifiées chez l'émettrice HIME (composantes "dettes" et "capitaux propres").

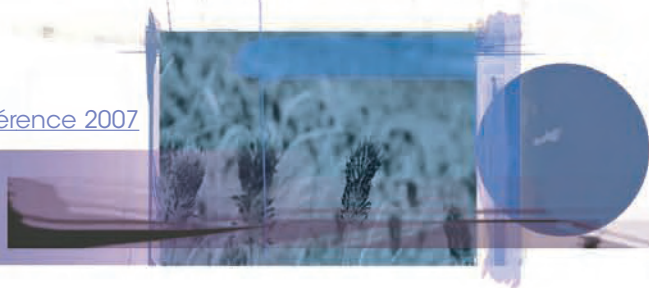
Point 10 - Stocks

Conformément à IAS2, les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

Point 11 - Provisions

Les provisions sont constituées au bilan lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) à l'égard d'un tiers et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques futures sera nécessaire pour éteindre l'obligation.

Une provision n'est dotée dans les comptes du Groupe qu'à condition que le montant de la sortie de ressources qui sera nécessaire pour éteindre l'obligation peut être évalué de façon fiable. A défaut d'estimation



fiable et/ou lorsque le Groupe estime disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de son instruction des contentieux, aucune provision n'est comptabilisée. L'information est alors présentée dans le chapitre "Gestion des risques et litiges – litiges et faits exceptionnels" des présentes annexes.

Les principales provisions constituées par le Groupe concernent les coûts de réhabilitation de site et de suivi trentenaire, les coûts pour dépollution de site ainsi que des risques et litiges divers.

Point 11.1 - Provisions pour réhabilitation de site et suivi trentenaire

Le Parlement européen a adopté le 26 avril 1999 une nouvelle directive européenne relative à la mise en décharge des déchets. Cette directive prévoit notamment la répercussion dans le prix d'élimination des déchets admis en décharge, de l'ensemble des coûts afférents : installation, exploitation, garantie financière, désaffectation du site et entretien.

Par ailleurs, la réglementation française du 9 septembre 1997 prévoit l'obligation de suivi long terme sur 30 ans pour toutes les installations susceptibles d'être exploitées après le 14 juin 1999.

De fait, le groupe constitue, pour ses centres de stockage de déchets ultimes des provisions pour réhabilitation de site et des provisions pour suivi trentenaire :

- provisions pour réhabilitation de site : elles sont évaluées autorisation par autorisation en fonction du coût estimé de remise en état et des surfaces

mises en service restant à couvrir. Pour la détermination des coûts estimés, il est fait référence à la méthodologie de calcul prescrite par la circulaire du 23 avril 1999 du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement relative à la méthodologie de constitution des garanties financières. Il est également tenu compte des modes d'exploitation réels et des éventuelles prescriptions particulières des autorisations préfectorales ;

- provisions de suivi trentenaire : elles sont aussi calculées autorisation par autorisation et constituées pendant la durée de leur exploitation, au prorata de la durée de vie estimée du site. L'estimation des coûts à engager, toujours effectuée autorisation par autorisation, est également effectuée par référence à la circulaire du 23 avril 1999 du Ministère de l'environnement, aux modes d'exploitation et aux prescriptions préfectorales. L'estimation des coûts à engager est revue de façon détaillée tous les trois ans au rythme de renouvellement des garanties financières. S'agissant de provisions dont l'échéance est supérieure à 12 mois, les provisions de suivi trentenaire font l'objet d'une actualisation financière.

Point 11.2 - Provisions pour dépollution de site

Par son activité, Séché Environnement peut générer deux natures de pollution possibles : "accidentelle" d'une part, "chronique" d'autre part. Quelle qu'en soit la nature le Groupe met en œuvre les contrôles nécessaires à la détec-

tion de toute pollution. Outre la surveillance organisée de tous les rejets et de leurs impacts, le Groupe a mis en place un dispositif de réduction des impacts lors d'événements accidentels.

Des provisions pour dépollution de site sont constatées dès lors que les faits sont connus et qu'une obligation de dépollution émane des autorités compétentes (DRIRE par exemple). A ce jour, les informations disponibles permettent de préciser que Séché Environnement n'a pas connaissance de pollutions générées par les activités du Groupe.

Point 11.3 - Provisions pour litiges divers

Elles sont constituées en tenant compte des hypothèses les plus probables.

Particulièrement dans le cas de vérification fiscale, le montant des redressements notifiés (ou en cours de notification) par l'administration ne fait pas l'objet d'une provision si la Société concernée et le Groupe estiment que les points soulevés ne sont pas fondés ou s'il existe une probabilité satisfaisante de faire valoir le bien fondé de leur position dans le contentieux en cours les opposant à l'administration.

Point 11.4 - Avantages du personnel

Les avantages du personnel postérieurs à l'emploi concernent uniquement les engagements du Groupe en matière d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe au titre des salariés des sociétés françaises est pris en compte, soit sous forme de provisions (à compter de 2007 uniquement

pour la société GEREP), soit sous forme de versements de cotisations à des organismes indépendants chargés d'effectuer le service de ces pensions. Ces versements permettent aux sociétés concernées de couvrir l'intégralité de leurs engagements (y compris le risque de rendement sur les cotisations versées). S'il s'avère que les versements antérieurs cumulés excèdent le montant de l'engagement à la date de clôture, une charge constatée d'avance est comptabilisée dans les comptes pour la différence.

Quelle que soit la méthode de comptabilisation de l'engagement, la charge a été calculée uniformément pour toutes les filiales concernées selon la méthode prospective (méthode des unités de crédit projetées) en prenant en considération :

- un taux de turn-over par métier et catégorie socioprofessionnelle déterminé sur la base des données historiques dont dispose le Groupe, soit par société, soit par groupe de sociétés ;
- un taux de revalorisation des salaires fonction de l'ancienneté, du profil de carrière attendu, d'un maintien du pouvoir d'achat et des conventions collectives ;
- un taux d'actualisation de 4,64% ;
- un taux d'inflation de 2% ;
- un départ à la retraite des salariés cadres à l'âge de 65 ans à l'initiative de l'entreprise et un départ à la retraite des salariés non cadres à l'âge de 65 ans à leur initiative, afin de se conformer aux données historiques dont dispose le Groupe. Dans ce dernier cas

de figure, le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales. S'agissant des salariés cadres, un taux de chargement de 50% est pris en compte pour tenir compte des nouvelles dispositions de la loi de financement de la Sécurité sociale.

Le Groupe n'a pas opté pour l'étalement des écarts actuariels des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi. Les écarts actuariels sont enregistrés directement en charges de l'exercice.

Point 12 - Coûts d'emprunt

Les intérêts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les coûts directement attribuables à la mise en place d'un financement ou d'un refinancement sont quant à eux comptabilisés en déduction du financement instauré et recyclés en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Point 13 - Impôts sur les résultats

Point 13.1 - Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2000, le Groupe a opté pour le régime d'intégration fiscale. Il est précisé que l'option pour le régime de Groupe a été renouvelée au 1^{er} janvier 2005 pour une nouvelle période de 5 ans. Sont incluses dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

Les charges d'impôt sont supportées par les filiales intégrées

comme en l'absence d'intégration fiscale. Pour Séché Environnement, la charge d'impôt se caractérise par son impôt et le boni ou mali d'intégration correspondant à la différence entre le montant de la charge d'impôt du Groupe et le montant de la charge d'impôt que Séché Environnement supporte en l'absence d'intégration fiscale.

Point 13.2 - Imposition différée

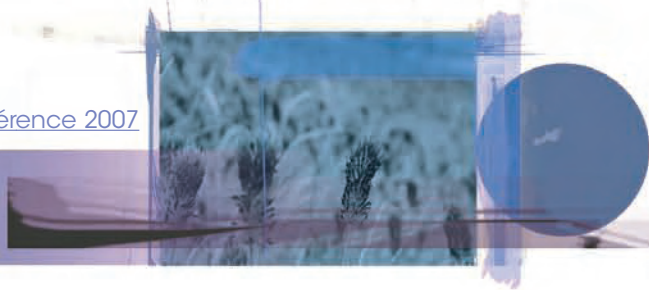
Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles existantes entre la valeur comptable des actifs et passifs et leur base fiscale. Ils sont calculés selon la règle du report variable, société par société. Selon les dispositions d'IAS12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un écart d'acquisition dont la dépréciation n'est pas déductible.

Les soldes nets d'imposition différée sont déterminés sur la base de la situation fiscale de chaque entité fiscale. Les actifs nets d'impôts différés ne sont comptabilisés que si la Société a une raisonnable assurance de les récupérer au cours des prochaines années.

Point 14 - Comptabilisation des produits

Les produits liés à la vente de biens sont constatés en produits des activités ordinaires dès lors que :

- le transfert à l'acheteur de l'essentiel des risques et avantages inhérents à la propriété des biens a eu lieu ;
- le Groupe ne participe plus à la gestion des biens ni n'en conserve le contrôle effectif ;



- les coûts supportés ou à venir relatifs à la transaction peuvent être mesurés de façon fiable.

La comptabilisation des produits liés à la vente de prestations de services est effectuée au prorata de l'avancement des travaux. Le degré d'avancement est déterminé par examen des travaux effectués.

Les montants perçus au titre des activités de mandat du Groupe sont enregistrés en net des charges induites par ces mêmes activités.

Point 15 - Subvention publique

Les subventions comptabilisées par le Groupe sont principalement liées à des actifs. Elles sont comptabilisées au bilan dans la rubrique "autres passifs courants" sur la ligne "produits constatés d'avance". Elles sont ramenées au résultat au rythme d'amortissement de l'actif auquel elles sont adossées, sur la ligne "autres produits d'activité".

Point 16 - Eléments financiers au compte de résultat

Point 16.1 - Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste "produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" comprend principalement les revenus des instruments financiers portés par le Groupe (obligations convertibles) et le résultat de cession des valeurs mobilières de placement, net des dotations et reprises pour dépréciation des valeurs mobilières de placement à l'actif du bilan.

Point 16.2 - Coût de l'endettement financier

Le coût de l'endettement financier brut comprend les charges d'intérêt sur les emprunts ainsi que le coût de la couverture de taux sur ces mêmes emprunts.

Le coût de l'endettement financier net correspond au coût de l'endettement financier brut sous déduction des produits de trésorerie et équivalents de trésorerie.

5

Données financières

5.1.5.2. Périmètre de consolidation

5.1.5.2.1. Société mère

Séché Environnement
Société anonyme au capital de
1 726 974 €
Les Hêtres – BP 20
53811 Changé

5.1.5.2.2. Filiales consolidées

DÉNOMINATION		SIREN	% D'INTÉRÊT	MODE D'INTÉGRATION
Béarn Environnement	Pau (France)	393 439 203	100,00	IG
Triadis Services	St Jacques de la Lande (France)	384 545 281	100,00	IG
Drimm	Montech (France)	339 278 871	100,00	IG
Equilibra	Changé (France)	556 850 279	99,94	IG
Gerep	Paris (France)	320 179 559	50,00	IG
Hungaroproc	Budapest (Hongrie)		87,00	IG
IberTredi Medioambiental	Barcelone (Espagne)		100,00	IG
Opale Environnement	Calais (France)	332 359 637	100,00	IG
Séché Éco-services	Changé (France)	393 307 053	99,88	IG
Séché Éco-industries	Changé (France)	334 055 183	99,99	IG
Séché Transports	Changé (France)	391 918 885	99,50	IG
SCI LCDL	Changé (France)	410 629 752	99,80	IG
SCI Le Honny	Paris (France)	322 118 910	100,00	IG
SCI Les Chênes Secs	Changé (France)	397 475 138	99,80	IG
SCI Mézerolles	Changé (France)	340 493 840	99,99	IG
Sem Tredi	(Mexique)		100,00	IG
Sotrefi	Etupes (France)	315 669 218	100,00	IG
Speichim Processing	Saint Vulbas (France)	389 218 850	100,00	IG
SVO Éco-industries	Le Vigeant (France)	317 538 767	100,00	IG
Tredeco	Paris (France)	414 512 871	50,00	IG
Tredi Amériques	Montréal (Canada)		100,00	IG
Tredi Argentina	Buenos Aires (Argentine)		100,00	IG
Tredi Mexique	(Mexique)		100,00	IG
Tredi SA	Paris (France)	338 185 762	100,00	IG
Triadis	Etampes (France)	409 772 191	100,00	IG
UTM	Lübeck (Allemagne)		100,00	IG
Valls Quimica	Valls (Espagne)		100,00	IG
Sogad	Le Passage (France)	322 323 783	50,00	IP
HIME	Paris (France)	495 137 077	33,00	MEE
La Barre Thomas	Rennes (France)	392 583 563	40,00	MEE
SEA	Rueil-Malmaison (France)	380 271 734	49,00	MEE

5.1.5.2.3. Filiales non consolidées

Certaines participations ont été exclues du périmètre de consolidation : sociétés en sommeil ou en liquidation.

(en milliers d'euros)	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES
Sociétés commerciales				
- Sofred (*)	35,05%	NC	NC	/
- BEFS-PEC (*)	30,00%	NC	NC	/
- Tredi Green (*)	100,00%	1 000	157	33
- Tredi Taiwan (*)	100,00%	NC	NC	/
- Tredi do Brasil (*)	100,00%	(4 227)	(1 400)	/
- Tredi New Zealand (**)	100,00%	157	NC	/
- Tredi Tech (**)	100,00%	268	747	291
- Recsa (**)	100,00%	NC	NC	/
- EcoTredi (***)	65,53 %	NC	NC	/
- Autres		NC	NC	3

(*) Société en liquidation effective

(**) Société pour lesquelles la décision de liquidation a été prise

(***) Société sans activité

5

Données financières

5.1.5.3. Notes explicatives sur les comptes

5.1.5.3.1. Notes sur le bilan

Note 1 – Immobilisations incorporelles

Note 1.1 Goodwill

La synthèse des goodwill est
la suivante :

(en milliers d'euros)	31/12/06	MOUVEMENT	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31/12/07
		DE PÉRIMÈTRE			
EA sur UGT France	228 396				228 396
EA sur UGT International	6 790		3 582		10 373
TOTAL VALEUR BRUTE	235 186	/	3 582	/	238 768
Dépréciation sur UGT France	20 220				20 220
Dépréciation sur UGT International	5 674				5 674
TOTAL DEPRECIATION	25 894	/	/	/	25 894
TOTAL VALEUR NETTE (1)	209 292	/	3 582	/	212 874

(1) La valeur nette comptable du goodwill affectable à l'entité juridique Trédi SA est de 143 M€, ce qui représente 67% de la valeur du goodwill portés par le Groupe.

Sans indice de perte de valeur, les tests de dépréciation sont réalisés une fois par an, au 31 décembre. Le test de dépréciation réalisé en 2007 (selon les modalités précisées dans la présente annexe, dans les principes et méthodes comptables – valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles) ont permis de conclure à l'absence de dépréciation à constater.

Le taux d'actualisation est l'hypothèse la plus sensible concernant l'évaluation des tests de dépréciation. Une hausse de 0,5% du taux d'actualisation aurait pour effet de minorer la juste valeur de l'ensemble des écarts d'acquisition du Groupe de 44 millions d'euros sans générer de dépréciation.

**Note 1.2 Tableau de
variation des autres
immobilisations incorporelles**

(en milliers d'euros)	2006	AUTRES MOUVEMENT DE PÉRIMÈTRE	AUGMENTATIONS	SORTIES D'ACTIFS	2007
		<i>Variation périmètre /écart conversion</i>	<i>Investissements</i>	<i>Par cession ou mises au rebut</i>	
Frais de développement	121				121
Logiciels, brevets	7 837	90	496	(386)	8 036
Autres immobilisations incorporelles	4 616	8	2	/	4 626
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	45	(121)	142	/	67
TOTAL VALEUR BRUTE	12 619	(24)	640	(386)	12 850
Frais de recherche	121	/	/	/	121
Logiciels, brevets	6 994	(43)	595	(243)	7 303
Autres immobilisations incorporelles	16	5	2	/	23
TOTAL AMORTISSEMENT	7 131	(38)	597	(243)	7 446
Total perte de valeur		4			4
TOTAL NET	5 488	11	43	(143)	5 400

Aucune immobilisation incorporelle n'a été générée en interne.

**Note 1.3 Décomposition
des autres mouvements
des autres immobilisations
incorporelles**

(en milliers d'euros)	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE	ECART DE CONVERSION	RÉÉVALUATION	AUTRES MOUVEMENTS	TOTAL AUTRES MOUVEMENTS
Logiciels, brevets - valeur brute	(5)			134	129
Autres immobilisations incorporelles	2			1	3
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				(121)	(121)
TOTAL	(3)	/	/	14	11

5

Données financières

Note 2 - Immobilisations corporelles

**Note 2.1 Tableau
de variation des
immobilisations corporelles**

(en milliers d'euros)	2006	AUTRES MOUVEMENT DE PÉRIMÈTRE Variation périmètre /écart conversion	AUGMENTATIONS Investissements	SORTIES D'ACTIFS Par cession ou mises au rebut	2007
Terrains	20 737	(764)	1 900	(482)	21 391
Constructions	121 915	3 642	11 144	(1 777)	134 924
Installations techniques et matériels et outillages industriels	233 398	71	12 948	(2 685)	243 733
Matériels de transport	9 820	1 695	2 495	(1 032)	12 977
Installations agencements	27 298	998	1 939	(794)	29 442
Matériels et mobiliers de bureau	7 233	(288)	819	(493)	7 272
Immobilisations en cours	11 919	(10 912)	14 154	(887)	14 275
Immobilisations en location financement	55 302	(6 198)	3 480	(4 974)	47 609
TOTAL VALEUR BRUTE	487 624	(11 755)	48 879	(13 124)	511 624
Amortissements Terrains	3 210	(251)	195	(35)	3 119
Amortissements Constructions	84 552	833	12 017	(883)	96 520
Amortissements installations techniques et matériels et outillages industriels	184 641	(205)	15 059	(2 530)	196 966
Amortissements matériels de transport	6 517	1 781	1 373	(907)	8 765
Amortissements installations agencements	18 345	(44)	1 374	(416)	19 258
Amortissements matériels et mobiliers de bureau	5 842	(202)	729	(522)	5 847
Amortissements immobilisations en cours	344	(344)			0
Amortissements immobilisations en location financement	30 665	(5 744)	5 077	(4 219)	25 779
TOTAL AMORTISSEMENTS	334 115	(4 176)	35 824	(9 512)	356 253
Dépréciation Terrains		299			299
Dépréciation. Constructions					
Dépréciation installations techniques et matériels et outillages industriels	8	166			174
Dépréciation matériels de transport					
Dépréciation installations agencements					
Dépréciation matériels et mobiliers de bureau					
Dépréciation. immobilisations en cours	773	344		(773)	344
Dépréciation immobilisations en location financement	284	(13)		(271)	0
TOTAL DÉPRÉCIATION	1 065	796	/	(1 044)	818
TOTAL NET	152 443	(8 376)	13 054	(2 568)	154 554

Note 2.2 Décomposition des autres mouvements

(en milliers d'euros)	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE	ECART DE CONVERSION	RÉÉVALUATION	AUTRES MOUVEMENTS	TOTAL AUTRES MOUVEMENTS
Terrains	(1 013)	(35)	/	235	(813)
Constructions	(3 823)	(68)	/	6 700	2 809
Installations techniques et matériels et outillages industriels	(3 281)	(24)	/	3 416	111
Matériels de transport	(104)	(5)	/	23	(86)
Installations agencements	65	(2)	/	979	1 042
Matériels et mobiliers de bureau	(108)	(3)	/	25	(86)
Immobilisations en cours	(103)	(5)	/	(10 804)	(10 912)
Immobilisations en location financement	/	(34)	/	(407)	(441)
TOTAL	(8 367)	(176)	/	167	(8 376)

Les mouvements constatés en "regroupements d'entreprise" sont liés à l'acquisition de la société UTM, à la cession de Tribel.

L'essentiel des autres mouvements correspond à des mises en service d'immobilisations en cours, le solde à des reclassements de compte à compte.

Note 3 - Actifs financiers non courants

Note 3.1 Actifs financiers non courants

(en milliers d'euros)	2007			2006	2005
	BRUT	DÉPRÉCIATION	NET	NET	NET
Prêts et créances	115 552	/	115 552	2 044	2 140
Actifs financiers disponibles à la vente	11 353	9 942	1 412	1 293	2 667
Total	126 906	9 942	116 964	3 337	4 807

L'augmentation des actifs financiers non courants qualifiés de prêts et créances résulte principalement de la souscription à l'émission d'obligations

convertibles en actions HIME par EQUILIBRA pour 114 M€ correspondant à la partie "obligations pures" (intérêts courus inclus) des obligations convertibles en actions HIME souscrites par le Groupe.

L'augmentation du poste "titres non consolidés" provient de la déconsolidation de la société Tredi Tech.

5

Données financières

Note 3.2 Participation dans les entreprises associées

(en milliers d'euros)	% DÉTENTION DU GROUPE	MONTANT DES CAPITAUX PROPRES	RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE	VALEUR NETTE COMPTABLE DES PARTICIPATIONS
- HIME (1)	33%	349 588	(37 225)	127 550
- La Barre Thomas	40%	95	26	30
- SEA (2)	49%	2 269	107	1 112
TOTAL				128 692

(1) La société HIME a été créée le 29 mars 2007. cette holding a acquis le 26 avril 2007 100% des titres de la société NOVASOUR, holding du Groupe Saur. La participation de HIME intègre un écart d'acquisition de 12 M€ correspondant aux frais d'acquisition net de l'effet impôt. La contrepartie de ce dernier effet est la constatation d'un impôt différé actif à due concurrence

(2) La société SEA fait l'objet d'un litige décrit en note 6.4 de la présente annexe. Les informations financières présentées sont celles de l'exercice clos au 31 décembre 2006.

Aucun écart d'acquisition n'est constaté sur les sociétés La Barre Thomas et SEA.

Les informations financières résumées des entreprises associées sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	HIME	LA BARRE THOMAS	SEA
Date des dernières informations financières connues	31/12/07 (1)	31/12/07	31/12/06
% détenus	33%	40%	49%
actifs non courants	3 638,2	0,2	2,0
actifs courants	1 232,9	1,2	3,6
passifs non courants	2 667,5	/	/
passifs courants	1 250,6	1,4	3,4
chiffre d'affaires	1 121,0	5,3	3,4
EBE	141,5	0,1	0,6
Résultat Opérationnel Courant	74,2	ns	ns
Résultat Opérationnel	75,5	ns	ns
Résultat net	(37,5)	ns	ns

(1) données financières du 01/04/07 au 31/12/07, normes IFRS

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec La Barre Thomas et SEA.

Les transactions significatives réalisées entre le Groupe Séch  et HIME sont les suivantes :

- émission, par HIME, d'un emprunt obligataire pour lequel Equilibra (filiale à 99,94% de S ché Environnement) a souscrit pour un montant de 147,4 millions d'euros (dont 106 millions d'euros d'obligations pures et 41 millions de droit de conversion). Les obligations

convertibles acquises par Equilibra dans le cadre de cette émission sont exerçables à tout moment, à raison d'une nouvelle action pour 8 obligations portées à la conversion. Les obligations non converties seront remboursées in fine le 30 avril 2027. Elles portent intérêts au taux de 8% avant détachement du droit de conversion et à 9,89% après détachement ; au 31/12/07 aucune obligation n'a été exercée. Les intérêts comptabilisés par Equilibra se sont élevés à 7,3 millions d'euros ;

- signature d'une convention d'assistance sur le financement entre HIME et les sociétés du consortium (dont S ché Environnement), au titre de laquelle HIME s'engage à rémunérer chaque actionnaire à part égale (soit 700 000€) au titre des travaux que chacun a réalisés pour les besoins de la structuration de l'acquisition de la société Novasaur (et notamment négociation de la dette, conditions financières, contrat de couverture).

Note 3.3 Co-entreprises – intégration proportionnelle

(en milliers d'euros)	SOGAD
% détenus	50%
QP actifs courants	590
QP actifs non courants	1 581
QP passifs courants	3 082
QP passifs non courants	661
QP Chiffre d'affaires	1 864
QP Excédent Brut d'Exploitation	310
QP Résultat Opérationnel Courant	121
QP Résultat Opérationnel	121

Le Groupe n'a réalisé aucune transaction significative avec SOGAD.

Note 4 - Autres Actifs (courants et non courants)

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Etat	14 647	13 693	11 269
Avances et acomptes versés	766	626	1 441
Social	102	121	60
Créances sur cession d'immobilisations	47	69	227
Créances Diverses	3 509	15 412	5 660
Compte-courants débiteurs	676	123	331
Autres	175	/	1
Total	19 922	30 044	18 989
Ventilation par date d'échéance			
Part à moins d'un an (actifs courants)	17 563	27 742	15 412
Part à plus d'un an (actifs non courants)	2 359	2 302	3 577
Part à cinq ans et plus (actifs non courants)	/	/	/
Total	19 922	30 044	18 989

Les actifs non courants correspondent à des créances sur cessions d'immobilisations dont 2 338 K€ concernent la part à plus d'un an du crédit vendeur sur la vente du pôle Cintec.

5

Données financières

Note 5 - Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Sicav	4 111	5 447	27 318
Trésorerie	10 337	6 391	8 697
Total	14 448	11 838	36 015

La plus/moins value latente sur les SICAV à la date d'arrêté est non significative. Le résultat de cession comptabilisé sur la période au titre des SICAV s'élève à 0,7 million d'euros enregistré sur la ligne "Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie" du compte de résultat.

Note 6 - Provisions courantes et non courantes

Note 6.1 Tableau de variation des provisions courantes et non courantes

(en milliers d'euros)	2006	AUTRES MOUVEMENTS	DOTATION	REPRISE UTILISÉE	REPRISE NON UTILISÉE	2007
Avantages au personnel (1)	1 318	/	3	(609)	(573)	138
Impôts différés passif	3 867	(1 336)	/	(2 355)	/	176
Autres provisions non courantes (2)	3 645	/	332	(354)	/	3 623
PROVISIONS NON COURANTES	8 830	(1 336)	335	(3 318)	(573)	3 937
Provision litiges	505	559	406	(388)	(33)	1 049
Provision BEFS (sous-traitants)	4 341	/	104	(552)	(26)	3 866
Provisions autres risques	2 574	530	1 012	(110)	(826)	3 180
Provision déchets à traiter	168	/	24	/	/	192
Provisions réhabilitation site	5 495	(417)	1 716	(48)	/	6 746
Provisions autres charges	3 246	(132)	317	(364)	(200)	2 866
PROVISIONS COURANTES	16 329	539	3 579	(1 462)	(1 086)	17 899
TOTAL	25 159	(797)	3 913	(4 780)	(1 659)	21 836

(1) Les provisions "indemnités de fin de carrière" sont calculées conformément à la méthodologie précisée dans les principes et méthodes comptables

(2) Provision suivi trentenaire

Note 6.2 Décomposition des autres mouvements

(en milliers d'euros)	REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	ÉCART DE CONVERSION	AUTRES MOUVEMENT	TOTAL
Avantages au personnel	/	/	/	/
Impôts différés passif	(1 359)	/	23	(1 336)
Autres provisions non courantes	/	/	/	/
PROVISIONS NON COURANTES	(1 359)	/	23	(1 336)
Provision litiges	/	/	559	559
Provision BEFS (sous-traitants)	/	/	/	/
Provisions autres risques	1 108	/	(578)	530
Provision déchets à traiter	/	/	/	/
Provisions réhabilitation site	(410)	(7)	/	(417)
Provisions autres charges	(149)	(3)	20	(132)
PROVISIONS COURANTES	548	(9)	1	539
TOTAL	(811)	(9)	24	(797)

Les autres mouvements correspondent exclusivement à des reclassements de compte à compte.

Note 6.3 Avantages postérieurs à l'emploi – Indemnités de Fin de Carrière

Le seul avantage postérieur à l'emploi dont bénéficient les salariés du Groupe correspond au versement d'indemnités de fin de carrière. L'engagement du Groupe comptabilisé sous

forme de provision concerne les filiales pour lesquelles la gestion des IFC n'est pas couverte par un contrat d'assurance. Seule la société Gerep est concernée au 31 décembre 2007 :

Montant de la provision en début d'exercice	1 319 K€
Coûts des services rendus dans l'exercice	10 K€
Intérêts crédités dans l'exercice	5 K€
Prestations réglées dans l'exercice	(6) K€
Externalisation	(1 149) K€
Ecart actuariels	(40) K€
Montant de la provision en fin d'exercice	138 K€

Le montant de la provision représente la valeur actualisée de l'engagement du Groupe.

Note 6.4 Litiges et faits exceptionnels

Séché Environnement, en fusionnant le 27 décembre 2001 avec la société Alcor, est entré dans le capital de la société SEA, dont Alcor détenait une participation minoritaire (49%). L'entrée de Séché Environnement dans le capital de SEA étant contestée par l'actionnaire majoritaire (51%), une solution amiable de sortie de l'un des actionnaires a été envisagée. Les parties n'ayant pas réussi à se mettre d'accord sur une valorisation de la société, l'affaire a été portée devant les tribunaux. Le tribunal de commerce de Laval se prononçant en première instance fin 2005 a reconnu à Séché Environnement sa qualité d'actionnaire de SEA. Cette décision au fond a fait l'objet d'une procédure d'appel par SEA et par Lamy SA devant la cour d'appel d'Angers, qui a confirmé la décision de première instance. L'affaire est aujourd'hui pendante devant la cour de cassation.

Dans le cadre de cette même procédure, la cour d'appel de Versailles a également été saisie par Séché Environnement sur le motif du versement d'une astreinte en cas de retard dans l'application de la décision de première instance (astreinte décidée par le tribunal de commerce de Laval et confirmée par la cour d'appel d'Angers). Au regard des éléments versés au dossier, la cour d'appel a décidé, le 5 avril 2007, de liquider à hauteur de 100 000 € l'astreinte. La somme due a été versée par la partie adverse à Séché Environnement fin juillet 2007.

En décembre 1999, les sociétés BEFS PEC et Tredi SA ont conclu un protocole d'accord s'inscrivant dans le cadre d'un projet de fusion entre la société PEC SIE (détenue à 100% par Trédi SA)

et la Société BEFS technologie, Tredi SA entrant dans le capital de BEFS PEC à hauteur de 30%. Aux termes de ce protocole, les engagements de Tredi portaient, entre autres, sur une prise en charge des coûts sociaux résultant de cette fusion, un transfert de contrat d'ingénierie, une garantie d'activité et de valeur ajoutée sur 3 ans ainsi qu'une garantie de non-concurrence. Or, depuis 2002, et suite à la signature en 2001 d'un premier avenant au protocole visant à mettre un terme au désaccord intervenu rapidement entre les parties au sujet de l'engagement de valeur ajoutée, Tredi et BEFS PEC sont en procès sur ce même sujet. BEFS PEC argue d'une non-exécution des engagements de Tredi pour demander la condamnation de cette dernière au versement de dommages et intérêts. Il est précisé que la société BEFS PEC a été déclarée en cessation de paiement courant mars 2003. En 2005, le tribunal de Mulhouse par une décision du 1^{er} décembre 2005 a ordonné la radiation de l'affaire pour "défaut de diligence des parties", BEFS PEC ne s'étant pas manifestée. Celle-ci disposait d'un délai de deux années pour demander la réinscription de l'affaire. Cette démarche n'ayant pas été faite au 31/12/2007, la société demande la prescription définitive du litige. L'impact dans les comptes 2007 de cette prescription est une reprise de provision non utilisée de 0,8 M€ (enregistrée dans le ROC).

A la suite de la réalisation du chantier Salaise 3, qui avait été confié par Tredi à la société BEFS-PEC (courant 1999), Tredi SA a fait l'objet de différentes demandes de paiement de la part de sous-traitants restés impayés par BEFS PEC, en application de l'article 12 de la loi du 31 décembre 1975 relative à la

sous-traitance. Tredi SA a provisionné dans ses comptes l'intégralité des sommes qui lui sont réclamées dans le cadre de ces assignations. Au 31 décembre 2007, les affaires sont pendantes devant les tribunaux, exception faite d'une affaire pour laquelle un jugement a été rendu à l'encontre du Groupe Séché, une procédure d'appel est en cours.

La société Valls Quimica, filiale espagnole du Groupe a fait l'objet, en 2003, d'un contrôle fiscal au titre duquel l'administration a redressé la Société pour un montant en principal de 3,8 millions d'euros (pour la période 1999 à 2001) et de 1,8 millions d'euros (pour la période 2002 à 2003) par le biais d'un rappel de TVA et de droits indirects qui seraient dus à raison de la production de certains produits pétroliers. Valls Quimica a contesté le redressement portant sur la période 1999 à 2001 devant le tribunal administratif espagnol et a obtenu un sursis de paiement. Le tribunal s'est toutefois prononcé courant 2007 sur le caractère suspensif de l'instruction, ainsi que sur l'absence de nécessité de constituer des garanties. Ce dossier est toujours en cours d'instruction auprès du tribunal administratif espagnol. Concernant la période 2002 à 2003, la prescription totale des redressements a été obtenue le 22 décembre 2007.

La société Valls Quimica, le Groupe et ses conseils estiment disposer d'arguments solides et pertinents à l'appui de leur contestation. A ce titre, le Groupe n'a pas provisionné ce contentieux fiscal dans ses comptes. Par ailleurs le Groupe pourrait se prévaloir d'une déductibilité des sommes notifiées dans l'hypothèse où le contentieux se solderait en sa défaveur, ceci réduisant le risque d'un tiers.

Note 7 - Impôts différés

Ventilation des impôts différés
par nature :

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Participation des salariés	688	593	577
Contribution sociale solidarité	236	222	208
Congés payés	640	625	614
Déficits reportables (1)	5 505	3 702	5 721
Amortissements dérogatoires et provisions réglementées	(3 019)	(2 483)	(2 142)
Location financement	2 959	2 797	2 953
Plus value intra-Groupe	144	158	141
Charges à répartir	(445)	(853)	(1 284)
Provision intra-Groupe	(3 689)	(5 190)	(6 050)
Provision IDR	46	439	682
Actualisation provision suivi trentenaire	(719)	(711)	(708)
Homogénéisation d'amortissements	796	923	817
Frais d'acquisition titres	4 676	/	/
Retraitement Obligations Convertibles	14 297	/	/
Autres différences temporaires	(128)	578	468
Total	21 987	800	1 997
<i>Dont impôt différé Actif</i>	<i>22 163</i>	<i>4 668</i>	<i>6 678</i>
<i>Dont provision impôt différé Passif</i>	<i>176</i>	<i>3 867</i>	<i>4 683</i>

(1) L'activation des déficits reportables (nés avant l'entrée des sociétés dans l'intégration fiscale) est étudiée filiale par filiale au regard de leur business plan. D'une façon générale, les déficits reportables portés par les filiales étrangères ne font l'objet d'aucune activation.

5 Données financières

Note 8 - Emprunts et Dettes financières

Note 8.1 Tableau de l'endettement

Au 31 décembre 2007, l'endettement du Groupe se décompose de la façon suivante :

(en milliers d'euros)	NATURE DU TAUX	MONTANT	ÉCHÉANCES	EXISTENCE DE COUVERTURE (1)
Autres Emprunts auprès des établissements de crédit	Variable	12 138	moins d'un an	Dette contractée à taux variable Couverture de taux sur 146,5 M€
		236 155	de 1 à 5 ans	
		0	plus de 5 ans	
	Fixe 0%<t<4%	0	moins d'un an	Couverture de taux sur 15,4 M€
		0	de 1 à 5 ans	
		0	plus de 5 ans	
Total		248 293		
Location financement	Variable	2 968	moins d'un an	
		12 924	de 1 à 5 ans	
		7 513	plus de 5 ans	
	Fixe 4%<t<13%	1 655	moins d'un an	
		3 901	de 1 à 5 ans	
		2 113	plus de 5 ans	
Total		31 074		
Autres dettes financières diverses	Variable	0	moins d'un an	
		785	de 1 à 5 ans	
		0	plus de 5 ans	
	Fixe	83	moins d'1 an	
		0	de 1 à 5 ans	
		275	plus de 5 ans	
Total		1 143		
Concours bancaires courants	Variable	77	moins d'1 an	
Total		77		
<i>Dont courant</i>		16 921	<i>moins d'1 an</i>	
<i>Dont non courant</i>		263 663	<i>plus d'1 an</i>	

(1) Le risque de taux est analysé à partir de projections de l'évolution de l'endettement financier sur la convention de crédit et sur l'échéancier des couvertures de taux. Après prise en compte de ces dernières, une variation instantanée à la hausse de 1% des taux d'intérêt aurait un impact de 2,5 millions d'euros sur les charges financières du Groupe en 2008.

Note 8.2 - Contrat de location financement

VALEUR NETTE COMPTABLE (en milliers d'euros)	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS				TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC
	TOTAL	- 1 an	de 1 à 5	+ de 5	
Terrains /	/	/	/	/	/
Constructions 11 640	22 899	2 841	12 000	8 058	/
Installations Techniques et matériels et outillages industriels 9 793	14 132	2 494	8 042	3 596	/
Matériels de transport 396	525	177	319	29	/
Installations agencements /	/	/	/	/	/
Matériels et mobiliers de bureau /	/	/	/	/	/
VALEUR NETTE COMPTABLE (en milliers d'euros)	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS ACTUALISÉS				TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC ACTUALISÉ
	TOTAL	- 1 an	de 1 à 5	+ de 5	
Terrains /	/	/	/	:	/
Constructions 11 640	19 181	2 731	10 473	5 977	/
Installations Techniques et matériels et outillages industriels 9 793	12 217	2 398	7 034	2 785	/
Matériels de transport 396	482	171	288	23	/
Installations agencements /	/	/	/	/	/
Matériels et mobiliers de bureau /	/	/	/	/	/

Les contrats de location-financement portés par le Groupe sont principalement constitués de contrats de crédit-baux, assortis d'options d'achat. 75% des contrats (en % de la dette

rattachée) sont à taux variable (avant prise en compte de toute opération de couverture), indexés principalement sur l'EURIBOR 3 mois.

5

Données financières

Note 9 - Autres Passifs (courant et non courant)

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Fournisseurs	57 228	59 916	50 416
Dettes sur acquisition d'immobilisations	16 252	10 095	9 033
Avances & acomptes reçus	1 234	1 514	2 295
Social	17 040	17 536	15 832
Etat	22 340	21 362	21 137
Comptes courants créditeurs	1 185	1 405	1 136
Dettes diverses	976	1 482	1 900
Produits constatés d'avance	4 940	5 477	4 607
Total	121 195	118 788	106 355
<i>Ventilation par échéance</i>			
Part à moins d'un an (passifs courants)	120 231	118 481	105 516
Part à plus d'un an (passifs non courants)	964	307	840
Part à cinq ans et plus (passifs non courants)	/	/	/
Total	121 195	118 788	106 355

Note 10 - Engagements hors bilan

Note 10.1 Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Créances cédées non échues (effets, Dailly)	/	/	/
Cautions	28 304	33 543	23 208
- Garanties financières (1)	19 100	19 100	17 455
- Autres cautions	9 204	14 443	5 733
Sûretés réelles	/	/	/
- Nantissements d'actifs incorporels et corporels	/	/	/
- Nantissements de titres	/	/	/
Liés à la responsabilité d'associé dans les SCI	/	/	/
TOTAL EHB liés à l'activité courante	28 304	33 543	23 208

(1) Il s'agit d'une caution de 19,1 millions d'euros délivrée à un établissement financier lors de la mise en place des garanties financières accordées par lui selon l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996.

Note 10.2 Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement

(en milliers d'euros)	2007	2006	2005
Créances professionnelles cédées	/	/	201
Cautions ou lettres d'intention	2 602	5 550	7 749
Sûretés réelles	/	/	621
Gages et nantissements des actifs incorporels et corporels	/	/	/
Gage et nantissements de titres	/	/	/
Hypothèques	/	/	621
Engagement d'emprunts	2 813	/	/
TOTAL EHB liés à l'endettement	5 414	5 550	8 571

Tous les engagements hors bilan ci-dessus mentionnés couvrent des dettes portées au bilan, à l'exception d'une caution de 0,8 million d'euros.

Note 10.3 Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

Les instruments financiers utilisés par le Groupe ont pour objet la couverture des risques liés à son financement.

La gestion de ces instruments négociés sur des marchés organisés est effectuée par la Direction financière du Groupe.

(en milliers d'euros)	2007		2006		2005	
	NOMINAL OPÉRATION	VALORISATION DU LATENT	NOMINAL OPÉRATION	VALORISATION DU LATENT	NOMINAL OPÉRATION	VALORISATION DU LATENT
Swap	41 179	344	27 136	357	17 500	114
Collar	87 679	13	23 636	94	10 000	(11)
Instruments mixtes	33 000	37	25 000	27	12 000	(6)

Le latent correspond à la différence entre le nominal des opérations et leur juste valeur à la date d'arrêté.

Note 10.4 Engagements hors bilan liés aux investissements financiers du Groupe

Pôle Cintec

Aux termes d'un protocole de cession en date du 31 mars 2004, Séché Environnement a cédé sa participation dans le pôle Cintec. Cette vente est assortie d'un crédit-vendeur portant initialement intérêt au taux de 8% et dorénavant de 13% (hors impôt).

Le règlement du prix de cession est prévu sur une durée maximale de 5 ans. Cette vente est également assortie d'une clause résolutoire en cas de non respect, par le vendeur, des conditions de règlement. Un

avenant à l'échéancier sur 2007 a été signé au titre duquel une partie du remboursement (1,3 MUSD) a été repoussé in fine.

Garanties d'actifs et de passifs

Dans le cadre du programme de désengagement de ses activités non stratégiques (programme engagé en 2003 et poursuivi sur 2004 et 2005), le Groupe a délivré des garanties de passifs couvrant principalement les matières comptable, sociale et juridique. Au 31 décembre 2007, ces garanties sont prescrites, à l'exception des garanties spécifiques couvrant des contentieux existants à la date de la cession et qui ne seront prescrites qu'à

l'issue de ces contentieux. Au 31 décembre 2007, toutes les sommes réclamées par les parties et entrant dans le cadre de ces garanties de passif ont été provisionnées dans les comptes du Groupe.

Note 10.5 Engagements hors bilan donnés dans le cadre du droit individuel à la formation

ENGAGEMENTS DONNÉS

MONTANT (EN HEURES)

DIF	90 948
TOTAL	90 948

Note 10-6 Autres engagements hors bilan

Dans le cadre du renforcement de la participation de la Caisse des Dépôts et Consignations au capital de Séché Environnement, il a été conclu le 16 octobre 2006 un pacte d'actionnaire entre La Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Entreprises Valeurs moyennes, Joël Séché et la société civile

Amarosa. Ce pacte d'actionnaires (portant le numéro d'enregistrement AMF 206C1928) prévoit les principales dispositions suivantes :

- émission de bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts : L'Assemblée générale extraordinaire du 12 décembre 2006 a décidé l'émission de 596 408 bons de souscriptions

d'actions au profit de la Caisse des Dépôts, pouvant être exercés jusqu'au 15 décembre 2007, et rendus caducs si la participation de la Caisse des Dépôts atteint 20% du capital avant cette date ; Il est précisé que la Caisse des Dépôts et Consignations a régulièrement exercé l'intégralité des bons le 24 avril 2007 ;



- représentation de la Caisse des Dépôts au Conseil d'administration de Séché Environnement : La Caisse des Dépôts dispose de la faculté de désigner plusieurs membres au Conseil d'administration de Séché Environnement en fonction de sa participation au capital de la Société ;
- gestion des participations des signataires du pacte d'actionnaires :
 - les parties se sont interdit d'acquérir directement ou indirectement des valeurs mobilières émises par la société Séché Environnement si cette acquisition engendrait pour l'un des signataires de déposer un projet d'offre publique visant les actions de Séché Environnement ;
 - à l'occasion de tout transfert de titres de Séché Environnement par Joël Séché, la société civile Amarosa et/ou leurs cessionnaires libres à un

tiers, dès lors qu'ils détiendraient conjointement moins de 50,1% des droits de vote de la Société, la Caisse des Dépôts disposera de la faculté de céder ses titres à ce tiers pour le même prix et dans les mêmes proportions ;

- la Caisse des Dépôts bénéficie de la faculté de participer, à hauteur de sa quote-part dans le capital de Séché Environnement à toute émission de titre de Séché Environnement, à l'exception d'émission de valeurs mobilières dans le cadre d'une opération de croissance externe au profit d'un tiers et qui aurait pour effet de diluer l'ensemble des actionnaires dans les mêmes proportions ;

- règles des co-investissements : Aussi longtemps que la Caisse des Dépôts détiendra au moins 15% du capital de Séché Environnement, elle bénéficie d'un droit de participer en tant que co-investisseur à tout projet de croissance

dont le montant dépasse un certain seuil.

Il est par ailleurs précisé que ce pacte d'actionnaire sera résilié de plein droit dès que :

- la Caisse des Dépôts viendra à détenir moins de 10% du capital de la Société ;
- l'équilibre des participations respectives de la Caisse des Dépôts d'une part et de Joël Séché et la société civile Amarosa d'autre part serait significativement modifié de telle sorte que le dépôt d'une offre publique puisse être imposé aux parties.

Un avenant au pacte en date du 25 avril 2007 a été signé, stipulant une durée de 10 ans à compter du 26 avril 2007.

Le présent détail des engagements hors bilan du Groupe n'exclut aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

5.1.5.3.2. Notes sur le tableau de variation des capitaux propres

Note 11 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 038 462	0,20 €
Augmentation de capital	596 408	0,20 €
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 634 870	
<i>Dont actions à droit de vote simple</i>	<i>4 928 791</i>	
<i>Dont actions à droit de vote double</i>	<i>3 706 079</i>	

5

Données financières

Note 12 – Primes

Le poste "primes" est composé exclusivement de primes d'émission émises lors de différentes augmentations de capital, nettes d'imputation :

(en milliers d'euros)

Augmentation de capital du 27/11/1997	11 220
Augmentation de capital du 19/12/1997	112
Augmentation de capital du 01/10/2001 (rémunérant l'apport des titres Alcor)	10 795
Augmentation de capital du 05/07/2002 (rémunérant l'apport des titres Trédi)	192 903
Imputation sur la prime d'émission	(1 578)
Emission de 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts du 12/12/06	10 908
Exercice de bons de souscription d'actions portés par la Caisse des Dépôts le 24/04/2007	74 718
TOTAL	299 079

Note 13 – Composition des réserves consolidées

(en milliers d'euros)	31/12/2006	AUGMENT.	DIMINUT.	31/12/2007
Réserve légale	82			82
Réserves réglementées				
Report à nouveau	(3 916)	62 582		58 666
Autres réserves	3 428			3 428
Sous-total réserves sociales	(406)	62 582		62 176
Réserves consolidées (hors écart de conversion)	15 857		(37 493)	(21 636)
TOTAL RÉSERVES (hors écart de conversion)	15 451	62 582	(37 493)	40 540
Ecart de conversion	(1 429)	360	/	(1 069)
TOTAL RÉSERVES (y.c. écart de conversion)	14 022	62 941	(37 493)	39 471

Note 14 - Informations sur les actions propres

Dans le cadre des délégations accordées par les Assemblées générales des actionnaires du 19 mai 2006 et du 11 mai 2007, le

Conseil d'administration a fait procéder sur 2007 à des opérations de rachat d'actions propres. Au 31 décembre 2007,

le bilan de ces programmes de rachat d'actions est le suivant :

Nombre d'actions auto détenues (1)	57 586
Pourcentage du capital auto détenu	0,7%
Valeur nette comptable des titres auto détenus (K€)	3 422
Valeur de marché des titres auto détenus au 31/12/07 (K€) (2)	7 642

(1) y compris actions propres acquises dans le cadre des programmes antérieurs - (2) sur la base du cours de clôture du titre SéchÉ Environnement au 31 décembre 2007, soit 132,71 €

5.1.5.3.3. Notes sur le
compte de résultat*Note 15 - Produits des
activités ordinaires*

(en milliers d'euros)	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Chiffre d'affaires	373 668	375 793	379 292	337 938
Dont vente de biens	39 268	34 968	34 964	30 475
Dont prestations de services	334 399	340 825	344 328	307 463
Intérêts				
Redevances				
Dividendes	0	58	58	12
TOTAL	373 668	375 851	379 350	337 950

*Note 16 -
Décomposition du
chiffre d'affaires*

(en milliers d'euros)	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Traitement DID	216 936	211 233	213 146	209 882
Traitement DIB/OM	97 324	91 058	91 058	80 733
Activités amonts	59 408	73 502	75 089	47 323
TOTAL	373 668	375 793	379 292	337 938

*Note 17 - Autres achats
et charges externes*

(en milliers d'euros)	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Autres achats	18 086	17 280	17 790	16 448
Services extérieurs	103 379	111 938	112 346	92 956
Autres charges externes	23 417	24 588	26 055	25 116
TOTAL	144 883	153 806	156 191	134 520

Les services extérieurs concernent principalement la sous-traitance (transport, filière Amont, exutoire).

5

Données financières

Note 18 - Contrats de location simple

(en milliers d'euros)	TOTAL PAIEMENTS MINIMAUX FUTURS (CONTRATS NON RÉSILIABLES)			CHARGES DE L'EXERCICE	TOTAL PAIEMENT SOUS-LOC	
	TOTAL	- 1 AN	DE 1 À 5 + DE 5			
Immobilisations incorporelles	313	80	210	23	80	/
Terrains	3 217	387	1 548	1 282	389	/
Constructions	2 499	745	1 735	19	917	/
Installations techniques et matériels et outillages industriels	1 017	569	448		2 430	/
Matériels de transport	340	248	92		795	/
Installations agencements	/	/	/		/	/
Matériels et mobiliers de bureau	321	130	191		262	/

Note 19 - Amortissements, provisions et perte de valeur

Note 19.1 Dotations

(en milliers d'euros)	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Amortissements des immobilisations	36 406	35 471	35 901	34 734
Provisions	3 306	3 451	3 522	4 293
Dépréciation autres actifs courants et non courants	1 139	909	909	1 512
TOTAL	40 851	39 831	40 333	40 539

Note 19.2 Reprises

(en milliers d'euros)	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Amortissements des immobilisations	234	/	25	/
Provisions	4 084	3 417	3 841	3 715
Dépréciation autres actifs courants et non courants	1 121	571	809	1 499
TOTAL	5 439	3 988	4 676	5 214

Note 19.3 Perte de valeur constatée en résultat

(en milliers d'euros)	2007		2006		2006		2005	
	DOTATION	REPRISE	PRO-FORMA	PRO-FORMA	RÉEL	RÉEL	RÉEL	RÉEL
Sur Goodwill							410	
Sur immobilisations incorporelles								
Sur immobilisations corporelles	16	803	569	34	569	34		
Sur immobilisations financières								
TOTAL	16	803	569	34	569	34	410	

Note 19.4 Perte de valeur constatée en capitaux propres

Aucune perte de valeur n'a été constatée en capitaux propres.

Note 20 - Résultat sur cession d'immobilisations

(en milliers d'euros)	2007	2006	2006	2005
		PRO-FORMA	RÉEL	RÉEL
Cessions d'immobilisations incorporelles	(143)	(6)	(6)	0
Cessions d'immobilisations corporelles	(542)	(278)	9	(86)
Cessions de titres consolidés	(3 490)	(12)	254	155
TOTAL	(4 174)	(296)	257	68

5

Données financières

Note 21 – Résultat financier

Note 21.1 Décomposition du résultat financier (en milliers d'euros)

	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	8 131	328	274	685
Coût de l'endettement financier brut	(12 656)	(5 217)	(5 251)	(7 099)
Autres produits financiers	2 857	3 411	3 496	7 288
Autres charges financières	(4 130)	(5 965)	(5 984)	(3 843)
TOTAL	(5 799)	(7 443)	(7 465)	(2 969)

Le coût de l'endettement financier net évolue sous l'effet conjugué :

- de l'augmentation des produits de trésorerie et équivalents, consécutive à la participation du Groupe à l'émission d'obligations convertibles en actions de HIME

porteuses d'intérêt à taux de 8% (avant détachement du droit de conversion) et 9,89% (après détachement) ;

- à la non constatation sur 2007 (contrairement à 2006) d'effet défavorable de change significatif sur les avances du Groupe à l'international ;

- à l'augmentation des frais financiers relatifs à la conclusion d'un nouveau crédit corporate et d'une ligne de revolving pour un total de 300 millions d'euros destinés à financer l'acquisition de HIME et à refinancer la dette pré-existante.

Note 21.2 Détail des autres produits et charges financières

	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Résultat de change	(844)	(1 767)	(1 826)	3 822
Résultat net sur cession d'immobilisations financières	/	73	73	23
Provisions nettes sur actifs financiers	(559)	(1 260)	(1 260)	(183)
Autres produits et charges financières	131	400	525	(217)
Total	(1 273)	(2 554)	(2 488)	3 445

Le résultat de change provient notamment des positions latentes sur les avances du Groupe vers ses filiales à l'international ne répondant pas à la définition d'un investissement net au sens d'IAS21.

Le Groupe ne dispose pas à ce jour d'instrument ou de mécanisme de couverture sur son risque de change.

Note 22 - Impôt

(en milliers d'euros)	2007	2006 PRO-FORMA	2006 RÉEL	2005 RÉEL
Impôt exigible	19 166	18 403	18 275	15 334
Impôt différé	237	1 134	1 134	(2 411)
Total	19 403	19 537	19 409	12 923

Le passage de l'impôt théorique au taux en vigueur à la charge d'impôt totale pour l'exercice s'explique par :

(en milliers d'euros)	
Impôt théorique au taux en vigueur	19 019
Modification du taux d'impôt applicable à la mère(1)	(81)
Différence de taux d'imposition des filiales	(188)
Actifs d'impôt non constatés	527
Utilisation de pertes non activées antérieurement	(258)
Charges et produits définitivement non taxables	384
Charge d'impôt totale	19 403

(1) Le taux d'impôt hors contribution sociale sur les bénéfices s'élève à 33,33%. Après application de la contribution sociale sur les bénéfices, le taux d'imposition s'élève à 34,43 %.

Dans le cadre du Groupe d'intégration fiscale dont Séché Environnement est la mère, et qui regroupe l'ensemble des sociétés françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95% par Séché Environnement, a été réalisé une économie d'impôt de 2,6 millions d'euros.

Note 23 - Instruments financiers - analyse des risques

Note 23.1 Actifs financiers - Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour le Groupe dans le cas où un client ou une contrepartie à un actif viendrait à manquer à ses obligations contractuelles.

Ce risque provient essentiellement des créances clients et des actifs financiers hybrides (obligations convertibles en titres HIME).

Le groupe gère son risque de crédit lié aux créances clients par le biais d'une politique active de recouvrement de ses créances dans chacune des filiales françaises du Groupe. Cette politique s'appuie sur un logiciel centralisé permettant des relances formalisées et une information en temps réel des différentes parties prenantes. Une analyse des délais de règlement est également suivie mensuellement et toute dérive induit des actions correctrices.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale au risque de crédit. A la date de clôture l'exposition maximale au risque de crédit est la suivante : (voir tableau ci-après)

5

Données financières

(en milliers d'euros)		2007	2006	2005
Actifs financiers disponibles à la vente Note 3.1		1 412	1 293	2 667
Prêts et créances financiers non courants	Note 3.1	1 955	2 044	2 143
Autres actifs non courants		2 359	2 302	3 577
Créances clients et autres débiteurs		107 743	121 189	102 311
Autres actifs courants		17 176	27 276	15 306
Prêts et créances		129 233	152 811	123 336
Trésorerie et équivalent de trésorerie		14 448	11 838	36 015
Actifs financiers non dérivés		145 093	165 945	162 018
Swap de taux d'intérêt		410	507	106
Actifs financiers dérivés		410	507	106
Obligations convertibles	Note 3.2	106 298	/	/
Droit de conversion (net d'IDA) (1)	Note 3.1	27 140	/	/
Intérêts obligations convertibles pures	Note 3.1	7 299	/	/
Actifs financiers hybrides		140 737	/	/

1)Le droit de conversion est comptabilisé sur la ligne "Participations dans les entreprises associées"

La juste valeur des actifs financiers correspond à leur valeur nette comptable.

Les produits, charges, profits ou pertes de valeur constatés en 2007 dans les états financiers au titre de ces actifs financiers correspondent quasi exclusivement aux intérêts sur obligations convertibles pour 7,3 millions d'euros.

Aucun profit ou perte n'a été comptabilisé directement en capitaux propres.

Note 23.2- Passifs financiers - Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque que le Groupe éprouve des difficultés à honorer ses dettes lorsque celles-ci arriveront à échéance. Il assure une gestion centralisée des financements. Un reporting de trésorerie est mis en place, permettant une vision glissante des besoins court, moyen et long terme du Groupe en terme de financement.

La quasi-intégralité du financement est assurée de façon centralisée et l'équilibre des sources de financement (marché des capitaux, marché bancaire) est également piloté de façon centralisée.

Au 31 décembre 2007, les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	VALEUR COMPTABLE	FLUX DE TRÉSO CONTRACTUEL	- 1 AN	DE 1 À 5 ANS	+ DE 5 ANS
Dettes auprès des établissements de crédit	248 568	250 583	12 138	236 155	275
Dettes de crédit bail	31 072	31 072	4 623	16 825	9 626
Autres dettes financières	868	868	83	785	/
Concours bancaires courants	77	77	77	/	/
Dettes fournisseurs et autres créditeurs	121 195	121 195	121 195	/	/
TOTAL PASSIFS FINANCIERS NON DÉRIVÉS	401 779	403 795	138 116	253 765	9 901
Swap de taux d'intérêt	/	/	/	/	/
TOTAL PASSIFS FINANCIERS DÉRIVÉS	/	/	/	/	/

Dans le cadre de la prise de participation du groupe dans la société HIME, Séché Environnement a procédé à un refinancement de l'ensemble de sa dette. La nouvelle convention de crédit du Groupe est assortie d'un engagement

de respect de deux ratios financiers calculés sur la base des comptes consolidés du groupe. Le respect de ces ratios financiers est apprécié deux fois par an sur une base annuelle pour les périodes closes au 31 décembre et au 30 juin.

Le non-respect de ces ratios est un cas de défaut qui rend exigible à la majorité des prêteurs le total des engagements dus.

Les ratios à respecter sont les suivants :

RATIOS

ENGAGEMENT

Dettes financières nettes / Fonds propres	<1,1
Dettes financières nettes / Excédent brut d'exploitation	<3

Etant entendu que, sur une base consolidée :

- les "dettes financières nettes" désignent le montant agrégé de l'endettement à court, moyen et long terme du Groupe, y compris les crédit-baux en capital, la location financière retraitée dans les comptes au sens des normes IFRS, la position créditrice des comptes bancaires créditeurs, les effets portés à l'escompte et non échus, les cessions Daily, l'affacturage et autres mobilisations du poste clients, diminué du montant des valeurs mobilières de placement à court, moyen et long terme, des avoirs en caisse et de la position débitrice des comptes bancaires débiteurs ;

- les "fonds propres" désignent le total des capitaux propres (part du Groupe), après amortissement des écarts d'acquisition ;
- l'"Excédent Brut d'Exploitation" désigne le résultat d'exploitation consolidé avant déduction de l'ensemble des dotations nettes de reprises aux provisions sur actifs d'exploitation et aux provisions pour risques et charges, des dotations nettes

de reprises aux amortissements d'immobilisations corporelles, incorporelles et financières et avant déduction des autres produits et charges d'exploitation.

Au 31 décembre 2007, le Groupe respecte l'ensemble des ratios.

5.1.5.3.4. Résultats par action

Le résultat net par action présenté en pied de compte de résultat correspond au rapport entre d'une part le résultat net et d'autre part le nombre moyen pondéré d'actions composant le capital social de la Société mère en circulation au cours de l'exercice, soit 8 448 595 actions.

La Société a émis, fin 2006 596 408 bons de souscription d'actions au profit de la Caisse des Dépôts et Consignations, donnant droit à 1 action par bon. Le 24 avril 2007, la Caisse des Dépôts a demandé l'exercice de l'intégralité de ces bons, donnant lieu à augmentation de capital. De fait, le Groupe ne dispose plus d'instruments dilutifs. Le résultat net dilué par actions correspond donc au résultat net par action.

5.1.5.3.5. Dividendes

Sur l'exercice 2007, Séché Environnement a procédé à la distribution de dividendes pour un montant de 11 225 331 euros, représentant un dividende par action de 1,30 euro sans distinction du type d'action.

Le Conseil d'administration du 29 février 2008 a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 11 225 331 euros, soit un dividende par action de 1,30 euro.

5.1.5.3.6. Transactions avec des parties liées

Les parties liées vis-à-vis desquelles le Groupe entretient des relations sont :

- les filiales non consolidées du Groupe, les co-entreprises, les entreprises associées : le Groupe n'entretient aucune relation significative avec ces parties liées, à l'exception de HIME vis-vis de laquelle les transactions du Groupe sont présentées en note 3 ;
- les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de direction : leurs rémunérations (et avantages de toute nature) sont présentées dans le paragraphe suivant.

5

Données financières

5.1.5.3.7. Rémunération des dirigeants

Les rémunérations des membres du Comité de direction et des administrateurs se décomposent de la façon suivante

(en euros)	2007	2006	2005
Avantages à court terme	1 430 176	1 513 252	1 352 921
Avantages postérieurs à l'emploi (*)			
Paievements sur base d'actions	/	/	/
Total	1 430 176	1 513 252	1 352 921

5.1.5.3.8. Evénements postérieurs à la clôture

Nous n'avons pas eu connaissance de faits postérieurs à la clôture et susceptibles d'avoir une incidence significative sur le patrimoine, la situation financière et le résultat opérationnel du Groupe.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de litige, arbitrage ou fait exceptionnel postérieur à la clôture susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière, le résultat, l'activité et le patrimoine de la Société et du Groupe.

5.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Séché Environnement SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2007 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification des appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note de l'annexe aux comptes consolidés relative aux "principes et méthodes comptables" sur les goodwill expose la méthode retenue par votre société pour effectuer les tests de dépréciation de ses goodwill.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces tests, à revoir les modalités de calcul de la valeur de recouvrabilité de ces actifs et à apprécier la présentation qui en est faite en annexe.

Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Une des sociétés du groupe a fait l'objet d'un redressement fiscal au cours de l'exercice 2003 dans les conditions décrites en notes explicatives sur les comptes relatives aux litiges et faits exceptionnels de l'annexe des comptes consolidés. Contestant l'ensemble de ce redressement, le groupe n'a pas constitué de provision.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons été conduits :

- à examiner les motifs de redressement ;
- à étudier l'avis d'experts justifiant les motifs de contestation auprès de l'administration ;
- à étudier l'opinion des Commissaires aux comptes de la filiale.

5

Données financières

La note 9.3 de l'annexe "actifs financiers composés" expose les règles et méthodes comptables relatives à la souscription des obligations convertibles en actions Hime.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Nantes et Laval, le 29 février 2008

Les Commissaires aux comptes

Franck Noël
Associé
KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
7 boulevard Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 03

Jean-Claude Bonneau
Associé
ACOREX AUDIT

24 place d'Avesnière
53000 LAVAL Cedex

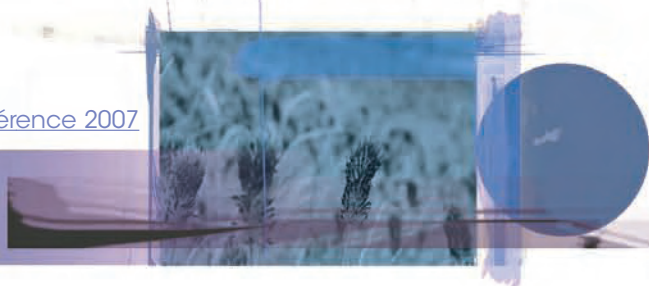


5.3. Les comptes sociaux au 31 décembre 2007

5.3.1. Bilan

ACTIF

(en euros)	2007			2006	2005
	BRUT	AMORTISSEMENTS	NET	NET	NET
Actif immobilisé					
Immobilisations incorporelles	2 277 236	1 693 183	584 053	619 368	425 034
Immobilisations corporelles	2 940 968	1 999 599	941 369	813 222	681 902
Immobilisations financières :					
- Titres de participation	434 878 830	1 410 147	433 468 682	330 534 199	276 253 488
- Autres titres immobilisés					
- Créances rattachées	184 439 856	161 820	184 278 036	43 336 981	55 672 177
- Autres immobilisations financières	4 222 110		4 222 110	3 776 522	3 628 744
Total actif immobilisé	628 758 999	5 264 749	623 494 250	379 080 293	336 661 345
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	529 357	17 998	511 359	1 446 396	662 006
Autres créances	40 329 979	120 191	40 209 788	36 413 638	25 987 197
Valeurs mobilières de placement	4 033 712		4 033 712	5 104 902	26 992 677
Disponibilités	1 638 457		1 638 457	83 791	1 314 480
Total actif circulant	46 531 505	138 188	46 393 317	43 048 726	54 956 360
Compte de régularisation	391 638		391 638	235 625	223 126
TOTAL DE L'ACTIF	675 682 142	5 402 938	670 279 204	422 364 644	391 840 831



PASSIF			
(en euros)	2007	2006	2005
Capitaux propres			
Capital	1 726 974	1 607 692	1 607 692
Prime émission et autres primes	299 078 534	224 360 539	213 452 237
Réserve légale	82 399	82 399	82 399
Réserves réglementées	0	0	0
Réserves autres	64 702 855	2 121 302	(32 307 000)
Résultat	21 133 479	73 727 408	41 214 438
Provisions réglementées	392 885	531 675	374 777
Total capitaux propres	387 117 125	302 431 015	224 424 543
Avances conditionnées			
Total avances conditionnées			
Provisions pour risques et charges	15 888 022	15 192 624	15 190 786
Total provisions pour risque et charges	15 888 022	15 192 624	15 190 786
Dettes			
Dettes financières assimilées	260 231 551	97 311 555	136 823 390
Fournisseurs et comptes rattachés	7 042 506	7 429 450	15 402 112
Total dettes	267 274 057	104 741 005	152 225 502
TOTAL DU PASSIF	670 279 204	422 364 644	391 840 831

5

Données financières

5.3.2. Compte de résultat

(en euros)	2007	2006	2005
Produits d'exploitation			
Chiffre d'affaires	15 552 357	14 948 184	13 174 498
Total chiffre d'affaires	15 552 357	14 948 184	13 174 498
Autres produits d'exploitation	45	144	69 996
Reprises sur amortissements et provisions et transferts de charges	97 724	276 991	202 330
Total produits d'exploitation	15 650 126	15 225 319	13 446 824
Charges d'exploitation			
Autres achats et charges externes	27 320 045	6 910 134	8 427 079
Impôts et taxes	207 744	380 083	380 547
Salaires, traitements et charges sociales	5 121 258	5 454 238	5 121 152
Dotations aux amortissements et provisions	1 006 000	982 569	716 322
Autres charges	/	131	7
Total charges d'exploitation	33 655 047	13 727 154	14 645 107
Résultat d'exploitation	(18 004 921)	1 498 165	(1 198 283)
Produits financiers	47 781 182	76 807 242	43 306 846
Charges financières	10 638 910	4 039 678	5 546 895
Résultat financier	37 142 272	72 767 563	37 759 950
Résultat courant avant impôts	19 137 351	74 265 728	36 561 667
Résultat exceptionnel	(572 055)	(218 462)	1 301 842
Participation des salariés			
Impôts sur les bénéfices	(2 568 183)	319 857	(3 350 929)
Résultat net	21 133 479	73 727 408	41 214 438

5.3.3. Tableau de flux de trésorerie

(en euros)	2007	2006	2005
Marge brute d'autofinancement	22 381 755	24 792 897	18 088 355
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence			
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	(25 789 417)	(9 798 102)	729 399
Flux de trésorerie généré par l'activité	(3 407 662)	14 994 795	18 817 754
Trésorerie nette acquisition et cession de filiales	(102 340 308)	(4 800 000)	(18 808 545)
Acquisitions d'immobilisations	(173 773 044)	(23 340 096)	(72 429 539)
Cessions d'immobilisations, nettes d'impôt	36 842 014	35 064 934	26 538 828
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	(239 271 338)	6 924 838	(64 699 256)
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(11 145 856)	(6 786 136)	(5 588 239)
Variation des autres fonds propres	/	/	/
Augmentation de capital en numéraire	85 745 578	/	/
Emissions d'emprunts	251 017 103	479 022	130 769 716
Remboursements d'emprunts	(70 917 239)	(50 274 096)	(86 211 694)
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	254 699 556	(56 581 209)	38 969 783
Variation de trésorerie	12 020 556	(34 661 577)	(6 911 720)
Trésorerie d'ouverture	(6 370 065)	28 291 511	35 203 231
Trésorerie de clôture	5 650 491	(6 370 065)	28 291 511

5.3.4. Annexe aux comptes individuels annuels 2007

5.3.4.1. Faits marquants de l'exercice

Séché Environnement a participé pour 33% à la création de la société HIME (Holding d'Investissement dans les Métiers de l'Environnement), avec ses partenaires la Caisse des Dépôts (pour 47%) et les véhicules Infrastructures d'AXA IM (pour 20%). La société HIME a alors pris le contrôle de 100% de Novasaur, holding du groupe Saur, troisième intervenant dans l'Eau en France. Pour Séché Environnement, la prise de participation de 33% de HIME a représenté un apport en capital de 98 millions d'euros. Notons que HIME, créé le 29 mars 2007, a un premier exercice de 21 mois se clôturant le 31 décembre 2008.

Les frais et honoraires liés à cette acquisition se sont élevés à 18 millions d'euros.

Le financement de cette opération a été assuré par un recours au marché bancaire (avec la mise en place d'un crédit corporate de 300 millions d'euros intégrant un refinancement de la dette existante) et par l'utilisation de 85 millions d'euros encaissés par Séché Environnement à l'occasion de l'exercice – en avril 2007 - des 596 408 bons de souscriptions en actions Séché Environnement dont disposait la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les frais liés à ce refinancement se sont élevés à 2,5 millions d'euros.

De plus, Séché Environnement a mené une opération de croissance externe de plus petite envergure en acquérant 100% du capital de la société UTM (Umwelt Technik-Metalrecycling GmbH) située à Lübeck en Allemagne pour une valeur de titres d'environ 4 millions d'euros. Cette société opère sur les métiers du recyclage et du traitement des gaz toxiques de diverses natures et dispose d'un procédé unique de déconditionnement, innovant et breveté. L'intégration d'UTM dans le Groupe Séché (à compter du 1^{er} octobre 2007) doit permettre de compléter efficacement l'offre du Groupe sur les marchés du traitement des gaz à forte valeur ajoutée.

Suite à la révision annuelle des compartiments de capitalisation sur Euronext, la société est passée le 21 janvier 2008 du compartiment B au compartiment A (émetteurs dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'euros).

5.3.4.2. Principes et méthodes comptables

5.3.4.2.1. Règles et méthodes comptables

(Code du commerce - articles 9 et 11 - décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2° et 24-3).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;

- indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

5.3.4.2.2. Immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles (brevets, logiciels) sont amorties selon la méthode linéaire, en fonction de leur durée d'utilisation prévue.

5.3.4.2.3. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Depuis le 1^{er} Janvier 2005, la méthode par composants est utilisée dans la mesure du possible.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

Constructions	10 à 20 ans
Installations techniques et agencements	3 à 10 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 10 ans

5.3.4.2.4. Immobilisations financières

Le poste "Titres de participation" correspond au coût d'achat des titres de sociétés sous déduction éventuelle des dépréciations jugées nécessaires. Cette dépréciation est déterminée par comparaison entre leur valeur estimative et leur valeur comptable.

La valeur estimative :

- des sociétés intégrées globalement ou proportionnellement dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte d'une actualisation des flux prévisionnels de trésorerie attendus sur chaque société, nette de l'endettement. Cette actualisation est réalisée au taux de 6,6% et sur une durée de 6 ans le sixième flux correspondant à une valeur terminale extrapolée sur la base du cinquième flux projeté au taux de croissance à l'infini de 2,1% ;
- des sociétés mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe est déterminée en tenant compte de la dernière quote-part de situation nette consolidée retraitée des éventuels écarts d'acquisition.

Les titres cotés sont enregistrés à leur coût d'achat et leur éventuelle provision pour dépréciation est calculée sur la base du cours moyen du dernier mois de l'exercice.

Les droits de mutation, honoraires, frais d'actes liés à l'acquisition des titres, frais de refinancement sont comptabilisés en charges.

Le poste "Autres immobilisations financières" est composé d'actions propres pour un montant de 3 413 482 euros. Ces 57 586 actions présentaient une valeur de marché de 7 642 238 au 31 décembre 2007 (sur la base du cours de clôture, soit 132,71 euros).

5.3.4.2.5. Créances

Les créances sont valorisées à la valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur vénale est inférieure à leur valeur comptable.

Les provisions sont déterminées selon une méthode forfaitaire consistant à provisionner les créances dont l'antériorité excède 6 mois à 30%, celles dont l'antériorité excède 9 mois à 60% et celles dont l'antériorité excède 12 mois à 100%. Parallèlement à cette méthode forfaitaire est réalisée une analyse individuelle et historique des dossiers.

5.3.4.2.6. Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont essentiellement constituées de Sicav monétaires et dépôts à terme :

- les Sicav monétaires dont la valeur de marché est proche de la valeur comptable, sont enregistrées à leur coût d'achat. Lorsque la valeur comptable est inférieure au cours de bourse ou, à défaut, à la valeur probable de négociation, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence ;
- les dépôts à terme ont fait l'objet d'un calcul des intérêts à recevoir pour la période courue entre la date de souscription et la date de clôture.

5.3.4.2.7. Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent :

- la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire ;
- la contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels.

5.3.4.2.8. Retraites et engagements assimilés

L'évaluation des indemnités de fin de carrière, dont les montants sont versés sous forme de cotisations à des organismes indépendants responsables de la gestion des fonds, est effectuée selon la méthode prospective, à partir des hypothèses suivantes :

- la quotité de droits acquis au terme est validée à partir des derniers salaires connus estimés au terme ;
- le taux de turn-over est déterminé sur la base d'une moyenne des taux de turn-over historique ;
- les salariés cadres sont mis à la retraite à l'initiative de la Société lorsqu'ils ont atteint leur droit maximum à l'âge de 65 ans. En conséquence, le montant de l'engagement est déterminé charges sociales comprises (50%) ;
- les salariés non cadres partent à la retraite à leur initiative à l'âge de 65 ans. En conséquence, le montant de l'engagement est déterminé y compris charges sociales (45%) ;

- un taux d'actualisation de 4,64%, un taux de capitalisation de 6,43% pour les salariés cadres et 4,47% pour les salariés non cadres.

5.3.4.2.9. Participation des salariés

Un accord de participation des salariés aux résultats, en date du 7 mars 1997, a été mis en place entre les sociétés de l'ancien périmètre du Groupe Séché, à savoir : Séché Environnement, Séché Éco-industries, Séché Transports et Séché Éco-services (ex Séché Réalisations). Il est conclu pour une durée de cinq exercices, reconductible tacitement.

Par avenant en date du 30 novembre 2006, l'accord de participation a été étendu à la Société SVO Éco-industries.

5.3.4.2.10. Périmètre d'intégration fiscale

Le Groupe a opté en faveur du régime d'intégration fiscale le 1^{er} janvier 2000. Sont inclus dans le champ d'application de ce régime toutes les sociétés commerciales françaises détenues directement ou indirectement au moins à 95% par Séché Environnement.

Les économies d'impôt, réalisées par le Groupe et liées aux déficits, sont conservées chez la Société mère Séché Environnement et considérées comme un gain immédiat de l'exercice. La Société constate une provision pour risques égale à l'impôt correspondant aux déficits des sociétés filles nés pendant l'intégration fiscale.

5.3.4.2.11. Trésorerie de Groupe

Dans le cadre de la réorganisation de la trésorerie du Groupe, Séché Environnement SA a mis en place un système de gestion centralisée de trésorerie conformément à l'article 12 chapitre 11 de la loi n° 84-46 du 24/01/1984 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit.

5.3.4.2.12. Instruments financiers

Afin de gérer son exposition au risque de taux, Séché Environnement SA utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier plan. Séché Environnement utilise principalement des swaps de taux, des swaptions, des caps, floors et collars pour gérer son risque de taux lié au financement :

- les swaps utilisés par Séché Environnement SA permettent de passer d'un taux variable à un taux fixe. Les résultats dégagés sur ces swaps de taux d'intérêt, venant en couverture de passifs financiers, sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts. Notamment, le différentiel entre les intérêts à payer et les intérêts à recevoir est comptabilisé en produit ou charge d'intérêt sur la durée de vie des passifs couverts ;
- les swaptions utilisés par Séché Environnement permettent de passer, sur option, d'un taux variable à un taux

fixe. Si l'option est exercée, les principes comptables relatifs aux swaps s'appliquent ;

- les caps, floors et collars permettent de limiter le risque de variation à la hausse ou à la baisse des taux sur la dette à taux variable. Les résultats dégagés sur ces instruments sont comptabilisés de manière symétrique à celle des résultats sur les passifs couverts.

Les actifs et passifs du bilan, directement ou indirectement concernés par ces instruments financiers, font l'objet en fin d'exercice, d'une évaluation en application des principes comptables propres à leur nature.

5.3.4.2.13. Identité de la Société consolidante

Séché Environnement SA est la société mère du Groupe Séché Environnement.

5.3.4.2.14. Notes
explicatives sur les comptes

Note 1 –
Immobilisations

RUBRIQUE	VALEUR BRUTE	ACQUISITIONS	DIMINUTIONS	VALEUR BRUTE
(en milliers d'euros)	DÉBUT	APPORTS, CREATION	PAR CESSIONS	FIN
	D'EXERCICE	VIREMENTS	MISE HORS SERVICES	D'EXERCICE
Autres immobilisations incorporelles	2 087 562	560 340	370 666	2 277 236
Frais d'établissement, de recherche et dev				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 087 562	560 340	370 666	2 277 236
Installations générales, agencements et divers	188 159			188 159
Matériels de transport	263 948	87 869		351 817
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	2 190 758	561 704	418 105	2 334 357
Installations techniques et outillage individuel	26 691	39 944		66 635
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 669 556	689 517	418 105	2 940 968
Autres titres immobilisés	1 000 000			1 000 000
Créances rattachées et prêts	42 418 678	152 957 926	11 936 748	183 439 856
Actions propres	2 976 344	25 391 099	24 953 961	3 413 482
Autres immobilisations financières	800 178	8 449		808 627
Titres de participation	332 538 521	102 340 309		434 878 830
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	379 733 721	280 697 783	36 890 709	623 540 795
TOTAL GÉNÉRAL	384 490 840	281 947 640	37 679 480	628 758 999

DÉTAIL DES TITRES DE PARTICIPATION	2007		2006	
(en euros)	BRUT	PROVISIONS	NET	NET
Titres de participations :				
Sociétés civiles immobilières	1 251 784		1 251 784	1 251 784
Sociétés commerciales	433 627 046	1 410 147	432 216 898	329 282 415
Total	434 878 830	1 410 147	433 468 682	330 534 199

5

Données financières

Note 2 – Amortissements

(en euros)				
SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	MONTANT DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	DIMINUTIONS REPRISES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Frais d'établissement, de recherche et dev.				
Autres immobilisations incorporelles	1 427 774	493 380	227 971	1 693 183
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 427 774	493 380	227 971	1 693 183
Installations techniques et outillages individuels	10 197	13 333		23 530
Installations générales, agencements et divers	112 267	12 613		124 880
Matériels de transport	167 285	86 088		253 373
Matériels de bureau, informatique et mobiliers	1 607 007	400 586	409 777	1 597 816
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 896 755	512 620	409 777	1 999 599
TOTAL GÉNÉRAL	3 324 529	1 006 000	637 748	3 692 782

Note 3 - Provisions inscrites au bilan

RUBRIQUE (en euros)	MONTANT NET DÉBUT D'EXERCICE	AUGMENTATIONS DOTATIONS	REPRISES UTILISÉES	REPRISES NON UTILISÉES	MONTANT FIN D'EXERCICE
Provisions pour investissements					
Amortissements dérogatoires	531 675	248 884	387 674		392 885
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	531 675	248 884	387 674		392 885
Provisions pour risques et charges (1)	15 192 624	695 398			15 888 022
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	15 192 624	695 398			15 888 022
Provisions sur autres immobilisations financières					
Provisions sur autres immobilisations financières	2 086 018	80 124		594 174	1 571 968
Provisions sur comptes clients	17 998				17 998
Autres provisions pour dépréciation	120 191				120 191
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION	2 224 207	80 124		594 174	1 710 157
TOTAL GÉNÉRAL	17 948 506	1 024 405	387 674	594 174	17 991 063

(1) Les provisions pour risques et charges sont principalement composées de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée dans le cadre de la convention d'intégration fiscale

*Note 4 - Eléments
du bilan concernant
les entreprises liées
(valeurs brutes)*

MONTANT CONCERNANT LES ENTREPRISES		
POSTES DU BILAN (en euros)	LIÉES	AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ A UN LIEN DE PARTICIPATION
Participations	335 049 198	99 826 924
Créances rattachées à des participations (yc ICNE)	183 438 652	
Créances clients et comptes rattachés	494 033	33 787
Comptes courants débiteurs (yc ICNE)	39 441 449	
Comptes courants créditeurs (yc ICNE)	9 256 097	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	65 520	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	/	
Autres dettes	1 423 277	

*Note 5 - Etat des
échéances des
créances et des dettes*

ETAT DES CRÉANCES	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN
(en euros)			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations	183 438 652	12 629 087	170 809 564
Autres immobilisations financières	4 222 110	3 413 483	808 627
Prêts	1 204		1 204
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux	21 525	21 525	
Autres créances clients	507 831	507 831	
Personnel et comptes rattachés	23 088	23 088	
Sécurité sociale et autres organismes			
Etat – Impôt sur les bénéficiaires			
Etat – Taxe sur la valeur ajoutée	611 550	611 550	
Débiteurs divers	133 701	133 701	
Groupe et associés	39 441 449	39 441 449	
Charges constatées d'avance	391 638	391 638	
TOTAL GÉNÉRAL	228 792 748	57 173 352	171 619 395

5

Données financières

ÉTAT DES DETTES	MONTANT BRUT	À 1 AN AU PLUS	À PLUS D'1 AN À PLUS DE 5 ANS
(en euros)			
Auprès des établissements de crédit (*)			
- à 1 an maximum à l'origine	57 359	57 359	
- à plus de 1 an à l'origine	250 000 000	12 500 000	237 500 000
Emprunts et dettes financières divers	918 095	810 062	108 033
Fournisseurs et comptes rattachés	2 171 455	2 171 455	
Personnel et comptes rattachés	355 877	355 877	
Sécurité sociale et autres organismes	607 941	607 941	
Etat – Impôts sur les bénéfices	761 634	761 634	
Taxe sur la valeur ajoutée	375 313	375 313	
Autres impôts, taxes et assimilés	8 351	8 351	
Dettes sur immo. Et comptes rattachés	1 336 704	661 704	675 000
Groupe et associés	9 256 097	9 256 097	
Autres dettes	1 425 230	1 425 230	
Produits constatés d'avance			
TOTAL GÉNÉRAL	267 274 057	28 991 023	238 283 033

(*) Emprunts remboursés en cours d'exercice : 70 000 000 euros

Note 6 - Valeurs mobilières de placement

(en euros)	MONTANT
Dépôts à terme	/
Sicav	4 008 271
Divers	25 441
TOTAL	4 033 712

Le détail des Sicav est le suivant :

(en euros)	NOMBRE PARTS	VALEUR COMPTABLE
ODDO Cash	12 656	76 719
BNP Cash Invest	620	1 326 143
Natexis Sécurité Jour	49	2 602 756
Autres		2 653
TOTAL		4 008 271

Les plus values latentes sur les Sicav au 31 décembre 2007 sont de 1 839 euros.

Note 7 - Charges à payer

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
(en euros)	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	56 750
Emprunt et dettes financières divers	100 422
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	560 314
Dettes fiscales et sociales	614 422
Autres dettes	1 425 230
TOTAL	2 757 138

Note 8 - Produits à recevoir

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
(en euros)	
Immobilisations financières	5 552 971
Créances rattachées aux participations	552 033
Créances	
Créances clients et comptes rattachés	457 131
Autres créances	72 331
Valeurs mobilières de placement	25 441
TOTAL	6 659 907

Note 9 - Charges et produits constatés d'avance

RUBRIQUES	CHARGES	PRODUITS
(en euros)		
Charges d'exploitation	391 638	/
TOTAL	391 638	/

5

Données financières

Note 10 - Composition du capital social

CATÉGORIES DES TITRES	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
1- Actions composant le capital social au début de l'exercice	8 038 462	0,20 €
Augmentation de capital	596 408	,20 €
2- Actions composant le capital social en fin d'exercice	8 634 870	0,20 €

Le Conseil d'administration du 12 décembre 2006 a utilisé la délégation de l'Assemblée générale et a procédé à l'émission de 596 408 bons de souscription pour un prix de 18,29 euros par bon.

Le 24 avril 2007, la Caisse des Dépôts et Consignations a exercé la totalité des bons de

souscription dont elle disposait, soit 596 408 bons. Le prix d'exercice des bons ayant été fixé à 125,48 euros, cette opération a conduit Sèche Environnement à constater une augmentation de son capital social de 119 281,6 euros et une prime d'émission de 74 717 994,24 euros. La participation de la Caisse des Dépôts et

Consignations dans le capital de la Société a été portée à 20%.

Le résultat net par action passe ainsi de 2,63 à 2,45 euros par action.

Note 11 - Tableau de variation des capitaux propres

CAPITAUX PROPRES AU 01/01/2007	302 431 015
Augmentation de capital	74 867 276
Distributions de dividendes	(11 145 855)
Variations des provisions réglementées	(138 791)
Résultat de l'exercice 2007	21 133 479
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2007	387 117 125

Note 12 - Ventilation du chiffre d'affaires net

RÉPARTITION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ	MONTANT
(en euros)	
Locations immobilières	273 823
Prestations de services	14 484 634
MAD Personnel	637 811
Refacturations diverses	156 088
TOTAL	15 552 356

Note 13 – Résultat financier réalisé avec les entreprises liées

POSTES DU RÉSULTAT	CHARGES	PRODUITS
(en euros)		
Intérêts des comptes courants	350 492	1 548 452
Intérêts des créances rattachées		67 487
Intérêts des prêts		7 474 533

Note 14 - Résultat exceptionnel

RÉPARTITION PAR NATURE	MONTANT
(en euros)	
Produits exceptionnels sur opération en capital (2)	25 006 138
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	83 479
Reprises sur provisions et transfert de charges (1)	387 674
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	(80)
Charges exceptionnelles sur opérations en capital (2)	(25 104 985)
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (1)	(944 281)
TOTAL	(572 055)

(1) Ces comptes correspondent principalement aux dotations et reprises de la provision "retour bénéficiaire filiales" constituée par Séché Environnement en application de la convention d'intégration fiscale

(2) Ces postes correspondent principalement aux achats et ventes réalisés sur l'action de la Société

Le résultat net est obtenu après comptabilisation en produits, de l'impôt provisionné par les filiales intégrées.

Le résultat fiscal de Séché Environnement s'analyse comme suit :

Impôt à payer Groupe	18 656 981
Impôt à recevoir filiales	(21 174 655)
IFA perdus par les filiales	(60 000)
Charge d'IS supplémentaire sur liquidation 2006	9 491
Produit d'impôt	2 568 183

Séché Environnement restitue aux filiales, lorsqu'elles redeviennent bénéficiaires, les économies d'impôts liées à l'utilisation de leurs bénéfices fiscaux.

Au 31 décembre 2007, l'engagement de reversement aux filiales est de 15 329 352 euros, il a fait l'objet d'une provision "retour bénéficiaire filiales".

Le montant des moins values à long terme d'ensemble restant à imputer s'élève à 31 905 652 euros.

5

Données financières

Note 15 - Ventilation de l'impôt

(en euros)	RÉSULTAT AVANT IMPÔT	IMPÔT DÛ	RÉSULTAT NET
Résultat d'exploitation	(18 004 921)		(18 004 921)
Résultat financier	37 142 272		37 142 272
Résultat exceptionnel	(572 055)		(572 055)
Effet de l'intégration fiscale		(2 568 183)	2 568 183
TOTAL	18 565 296	(2 568 183)	21 133 479

Le résultat fiscal de la société étant négatif, il n'y a pas d'impôt dû sur les résultats.

Note 16 - Engagements financiers

Note 16.1 - Engagements hors bilan nés des opérations de l'activité courante

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
(en milliers d'euros)	
Garanties financières	19 100
Engagements liés à la responsabilité d'associés dans les Sci	/
TOTAL	19 100

Note 16.2 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'endettement

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
(en milliers d'euros)	
Cautions ou lettre d'intention	2 466
Nantissement et gage des titres	/
Autres engagements donnés (actes de cession de créances professionnelles)	/
TOTAL	2 466

Note 16.3 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité de gestion de taux d'intérêt

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
(en milliers d'euros)	
Swap	41 179
Cap	3 000
Collar	84 679
Instruments mixtes	33 000
TOTAL	161 858

Note 16.4 - Engagements hors bilan donnés dans le cadre du DIF (Droit Individuel à la Formation)

ENGAGEMENTS DONNÉS	MONTANT
(en milliers d'heures)	
DIF	3
TOTAL	3

Note 17 - Incidences des évaluations fiscales dérogatoires

RUBRIQUE	MONTANT
	(en euros)
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	21 133 479
Impôts sur les bénéfices	(2 568 183)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT	18 565 296
Variation des provisions réglementées :	
• Provision pour investissement	
• Amortissements dérogatoires	(138 790)
RÉSULTAT HORS ÉVALUATIONS FISCALES DÉROGATOIRES (AVANT IMPÔT)	18 426 506

5

Données financières

*Note 18 - Accroissements
et allègements dette
future d'impôt*

NATURE DES DIFFÉRENCES TEMPORAIRES	MONTANT
	(en euros)
ACCROISSEMENTS	
Provisions réglementées	
Reprise provision pour investissements	
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	
ALLÈGEMENTS	
Contribution sociale solidarité	20 948
Amortissements dérogatoires	138 790
Participation des salariés	
TOTAL DES ALLÈGEMENTS	159 738

Note 19 - Effectif moyen

EFFECTIFS	PERSONNEL SALARIÉ	PERSONNEL MIS À LA DISPOSITION DE L'ENTREPRISE
Cadres	25	1
Etam	23	1
Ouvriers	/	/
TOTAL	48	2

*Note 20 - Rémunération
globale par catégorie
des dirigeants*

	MONTANT
	(en euros)
Rémunération du comité de direction	1 430 176
<i>Dont Rémunération des administrateurs</i>	238 663



5

Données financières

Note 21 - Filiales et participations :
franchissement des seuils légaux

	CAPITAL	CAPITAUX PROPRES AUTRES QUE LE CAPITAL	QUOTE PART % DU CAPITAL DÉTENU	VALEUR BRUTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS
(en milliers d'euros)				
1. Filiales (plus 50 % du capital détenu)				
SASU Béarn Environnement	76	414	100,00	76
SAS SVO Eco-Industries	96	2 812	100,00	4 725
SASU Drimm	152	9 682	100,00	12 832
SAS Equilibra	48	635	99,94	1 236
SCI LCDL	8	9	99,80	87
SCI Les Chênes Secs	8	(44)	99,80	66
SCI Mézerolles	160	1 551	99,99	1 099
SAS Séché Eco-Industries	1 600	31 017	100,00	6 345
SAS Séché Transports	192	668	99,50	30
SAS Séché Eco Services	80	873	99,88	76
SASU Triadis Services	979	1 894	100,00	4 800
SASU Speichim Processing	150	3 813	100,00	18 750
SA Tredi	20 000	(5 636)	100,00	268 707
SASU Triadis	1 927	2 623	100,00	3 235
SASU Opale Environnement	40	251	100,00	7 318
UTM Gmbh	31	321	100,00	4 053
2. Participations (10% à 50%)				
SA La Barre Thomas	38	57	39,98	15
SA SEA	439	1 830	49,00	1 524
SA Sogad	75	(24)	50,00	1 513
SA HIME	29 817	268 023	33,00	98 287
3. Renseignements sur les filiales non consolidées				
SASP Stade Lavallois Mayenne FC	825	(593)	11,76	100

<i>VALEUR NETTE COMPTABLE DES TITRES DÉTENUS</i>	<i>PRÊTS ET AVANCES CONSENTIES PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS</i>	<i>MONTANT DES CAUTIONS ET AVALS DONNÉS PAR LA SOCIÉTÉ</i>	<i>CHIFFRE D'AFFAIRES HORS TAXES DU DERNIER EXERCICE CLOS (EN 2007)</i>	<i>RÉSULTAT DU DERNIER EXERCICE CLOS (EN 2007)</i>	<i>DIVIDENDES ENCAISSÉS PAR LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE</i>
76		791	9 731	333	168
4 725	4 416	1 482	9 473	1 702	1 699
12 832	4 201	6 663	26 380	5 220	2 500
1 236	152 970		0	574	928
87	26		64	14	
66	104		4	(5)	
1 099	606		947	303	
6 345	114	8 127	104 623	24 157	27 499
0	2 303		26 562	66	
0	1 398		39 637	673	
4 800	2 443		14 175	(462)	
18 750	4 658		21 159	1 191	2 500
268 707	15 939	1 645	114 169	(1 149)	2 000
3 235	1 760	962	21 695	858	
7 318	2 521	1 183	12 834	(25)	
4 053	351		1 894	148	
15			5 531	26	
1 524			3 427	107	
310		713	3 747	112	
98 287			ND	ND	
0			2 569	(1 042)	

5.4. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux

5.4.1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2007, sur :

le contrôle des comptes annuels de la société Sèché Environnement S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

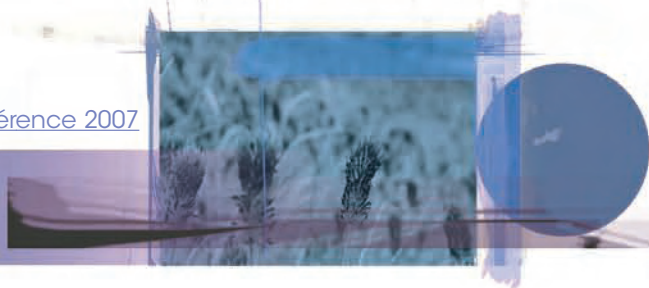
Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les titres de participation figurant à l'actif du bilan sont évalués selon la méthode décrite dans la note de l'annexe relative aux "Principes et méthodes comptables".

Nous avons procédé à l'appréciation de l'approche retenue par la Société sur la base des éléments disponibles à ce jour et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de cette méthode. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels,
- la sincérité des informations données dans le rapport de gestion relatives aux rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux concernés ainsi qu'aux engagements consentis en leur faveur à l'occasion de la prise, de la cessation ou du changement de fonctions ou postérieurement à celles-ci.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Les Commissaires aux comptes

Nantes et Laval, le 29 février 2008

Franck Noël
Associé
KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
7 boulevard Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 03

Jean-Claude Bonneau
Associé
ACOREX AUDIT
24 place d'Avesnière
53000 LAVAL Cedex



5.4.2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions ou engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 - Accord de consortium, promesse unilatérale d'achat et lettre d'engagement

Personne concernée

Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)

Administrateur et actionnaire à plus de 10 % de votre société

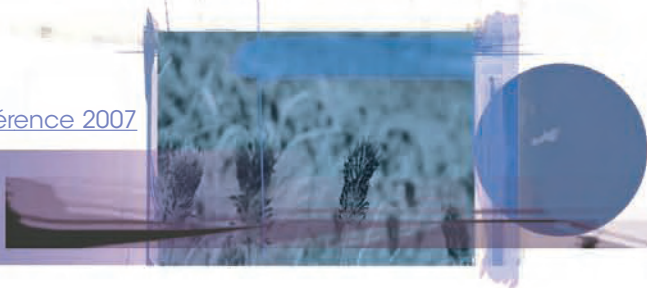
Dans le cadre de l'offre d'acquisition portant sur la société Novasaur, un Conseil d'administration du 19/03/2007 a autorisé :

la conclusion d'un accord de consortium avec les co-investisseurs, à savoir CDC et Axa Infrastructures Investissement aux fins de fixer les principaux termes et conditions des actes qui régiront les rapports entre co-investisseurs,

l'octroi, conjointement avec CDC et Axa Infrastructures Investissement, au profit des titulaires actuels des valeurs mobilières de la société Novasaur, (i) d'une promesse unilatérale d'achats des dites valeurs mobilières et (ii) d'une lettre d'engagement de mise à disposition de fonds propres dans le cadre de cet investissement, pour un montant de 256 100 000 euros pour votre société.

Au cours de l'exercice, l'engagement de mise à disposition de fonds propres s'est traduit par :

- la souscription initiale au capital de Hime (société créée par le consortium pour l'acquisition de la société Novasaur) pour un montant de 12 210 euros ;
- la participation à une augmentation de capital de la société Hime à hauteur de 98 274 990 euros ;
- la souscription, par l'intermédiaire de la société Equilibra (filiale à 99.94% de votre société), d'obligations convertibles en actions pour un montant de 147 430 800 euros.



2 – Lettre d'engagement

Personne concernée

Monsieur Jean Bensaïd

Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société) et Président de la société Hime

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la signature d'une lettre d'engagement par laquelle votre société s'engage à consentir à la société Hime des apports en fonds propres afin de garantir le remboursement d'un prêt relais souscrit par cette société dans le cadre du rachat de la société Novasaur, la société Hime rémunérant cet engagement au taux de 0,4% l'an.

Au 31/12/2007, la société Hime a honoré le prêt relais, objet de l'engagement, rendant ce dernier caduc. Au cours de l'exercice, votre société a perçu 87 633 euros de commissions au titre de cet engagement.

3 – Pacte d'actionnaires

Personnes concernées

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société ;
- Monsieur Jean Bensaïd - Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société) et Président de la société Hime

Un Conseil d'administration du 24/04/2007 a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires avec les autres actionnaires de Hime, à savoir CDC et Axa Infrastructures Investissement, afin d'organiser leurs rapports au sein de cette société.

4 – Souscription d'Obligations Convertibles en Actions (OCA)

Personne concernée

- Monsieur Jean Bensaïd - Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société) et Président de la société Hime

Un Conseil d'administration du 24 avril 2007 a autorisé la souscription, par l'intermédiaire de la filiale Equilibra détenue à 99.94% par votre société, à une émission d'obligations convertibles en actions (OCA) à émettre par la société Hime, et ce pour un montant maximum de 160 000 000 euros.

Au cours de l'exercice, votre filiale, la société Equilibra, a souscrit 14 743 080 OCA pour un montant global de souscription de 147 430 800 euros.

5 – Convention de subordination et sur le rang avec la banque BNP Paribas

Personnes concernées

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société ;
- Monsieur Jean Bensaïd - Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) (administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société) et Président de la société Hime.

Un Conseil d'administration du 24/04/2007 a autorisé la signature d'une convention de subordination et sur le rang avec (entre autres) BNP Paribas, afin d'organiser le rang de chacun des prêteurs, et notamment celui de votre société au titre du prêt d'actionnaire consenti à Hime par l'intermédiaire de la filiale Equilibra sous forme de souscription d'obligations convertibles en actions.

Aux termes de cette convention, le remboursement des OCA non converties et le paiement des intérêts sont subordonnés au paiement de l'intégralité des sommes dues et à devoir par Hime au titre du contrat de financement souscrit par cette société.

6 – Convention d'assistance

Personne concernée

- Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) - Administrateur et actionnaire à plus de 10% de votre société.

Un Conseil d'administration du 24/04/2007 a autorisé la signature d'une convention d'assistance avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et AXA Investment Managers Paris (AXA IM) au titre des leurs travaux d'arrangement, d'ingénierie financière et de présentation de syndication à l'égard de votre société et de sa participation dans Hime.

Au titre de cette convention votre société a versé à CDC et AXA IM un montant global hors taxes de 17 500 000 euros dont 47/67^{ème} au profit de CDC et 20/67^{ème} au profit d'AXA IM.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1 – Contrat de travail

Personne concernée

- Monsieur Philippe LEBLANC - Directeur Général Délégué de votre société

Un Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2001 a autorisé la poursuite du contrat de travail de Monsieur Philippe LEBLANC pour ses fonctions techniques de Directeur de marchés.

Les Commissaires aux comptes

Nantes et Laval, le 29 février 2008

Franck Noël
Associé
KPMG AUDIT
Département de KPMG SA
7 boulevard Einstein
BP 41125
44311 NANTES Cedex 03

Jean-Claude Bonneau
Associé
ACOREX AUDIT
24 place d'Avesnière
53000 LAVAL Cedex

6

Document d'information annuel

A black and white photograph of a worker in profile, wearing a hard hat and safety glasses. The worker is positioned in front of a large industrial machine with a prominent, curved metal pipe. The background shows a complex industrial environment with various pipes and machinery. The overall tone is professional and industrial.

6.1. Informations périodiques 188

6.2. Informations permanentes 189

Le présent document d'information annuel est établi en application de l'article 451-1-1 du Code monétaire et financier et de l'article 221-1-1 du règlement général de l'AMF. Ce document recense les informations publiées ou rendues publiques entre le 1^{er} janvier 2007 et le 29 février 2008 par Sécché Environnement pour satisfaire aux obligations législatives ou réglementaires.

6.1. Informations périodiques

6.1.1. Communiqués

DATE	DOCUMENT
19/01/07	Philippe Leblanc, Dgd de Sécché Environnement est interviewé par la chaîne "le revenu TV"
30/01/07	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2006
12/03/07	Résultat au 31 décembre 2006
13/03/07	Suivez en différé la présentation des résultats au 31 décembre 2006 qui s'est tenue le 13 mars 2007
19/03/07	Négociation exclusive pour le rachat de la Saur
19/04/07	La Caisse des Dépôts, Sécché Environnement et Axa Investment Managers signent le contrat d'acquisition du groupe Saur
24/04/07	La Caisse des Dépôts exerce ses bons de souscription
26/04/07	Activité du 1 ^{er} trimestre 2007
02/05/07	Réalisation de la prise de participation dans Saur et nouvelle condition de crédits
16/05/07	Assemblée générale du 11 mai 2007
28/06/07	Trophée Presspace 2007 pour Sécché Environnement
26/07/07	Chiffre d'affaires semestriel consolidé 2007
27/08/07	Résultat au 30 juin 2007
25/10/07	Activité du 3 ^{ème} trimestre 2007
29/01/08	Chiffre d'affaires annuel consolidé 2007

L'ensemble de ces communiqués est consultable sur le site www.groupe-seche.com



6.1.2. Document de référence – Rapport financier

DATE	DOCUMENT
21/03/07	Document de référence

Ces informations sont consultables sur le site www.groupe-seche.com

6.1.3 Autres publications

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
31/01/07	Chiffre d'affaires annuel 2006	BALO
06/04/07	Comptes annuels annuel 2006	BALO
09/05/07	Activité du premier trimestre 2007	BALO
03/08/07	Activité du deuxième trimestre 2007	BALO
02/11/07	Activité du troisième trimestre 2007	BALO
05/11/07	Comptes semestriels 2007	BALO
08/02/08	Chiffre d'affaires annuel 2007	BALO

6.2. Informations permanentes

6.2.1. Déclarations de franchissement de seuils

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
03/05/07	Déclaration de franchissement de seuil par la Caisse des Dépôts – n° 207C0790	AMF
10/05/07	Complément à la déclaration de franchissement du 03/05/07 – n° 207C0834	AMF
23/05/07	Déclaration de franchissement de seuil par Pictet Asset Management Ltd – n° 207C0947	AMF
01/08/07	Déclaration de franchissement de seuil par les sociétés FMR Corp. Et Fidelity International Limited (FIL) – n° 207C1677	AMF
16/08/07	Déclaration de franchissement de seuil par les sociétés FMR Corp. Et Fidelity International Limited (FIL) – n° 207C1860	AMF

Ces informations sont consultables sur le site de l'AMF.

6.2.2. Information mensuelle relative au nombre total de droit de vote et d'actions composant le capital social

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
22/01/07	Période de décembre 2006 – n° 207C0163	AMF
12/03/07	Période de février 2007 – n° 207C0471	AMF
23/04/07	Période de mars 2007 – n° 207C0717	AMF
21/05/07	Période de avril 2007 – n° 207C0923	AMF
25/06/07	Période de mai 2007 – n° 207C1184	AMF
04/09/07	Période de juillet 2007 – n° 207C2002	AMF
10/09/07	Période de août 2007 – n° 207C2056	AMF
15/10/07	Période de septembre 2007 – n° 207C2291	AMF
26/11/07	Période de octobre 2007 – n° 207C2625	AMF
10/12/07	Période de novembre 2007 – n° 207C2768	AMF
28/01/08	Période de décembre 2007 – n° 208C0191	AMF

6.2.3. Autres publications

DATE	DOCUMENT	SUPPORT
10/05/07	Déclaration d'un pacte d'actionnaires – n° 207C0833	AMF
07/05/07	Déclaration des dirigeants d'achats et cessions d'actions Séché Environnement - n° 207D2685	AMF
03/08/07	Déclaration des dirigeants d'achats et cessions d'actions Séché Environnement - n° 207D4883	AMF

7

Tableau de correspondance



7

Tableau de correspondance

Afin de faciliter la lecture présent Document de référence, la table thématique suivante permet d'identifier les principales informations requises par le CESR dans le cadre de ses recommandations en vue d'une application cohérente du règlement de la commission européenne sur les prospectus n°809/2004.

Le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques de l'annexe 1 des recommandations du CESR.

INFORMATIONS DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

PERSONNES RESPONSABLES

Responsable de l'information page 7

Attestation des personnes responsables de l'information page 4

CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES pages 5 à 6

INFORMATIONS FINANCIÈRES SELECTIONNÉES pages 10 - 11

FACTEURS DE RISQUE pages 19 à 22

INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

Historique et évolution de la Société page 12

Investissements pages 66 - 67, page 122

APERÇU DES ACTIVITÉS

Principales activités pages 13 à 18, pages 61 à 63

Principaux marchés pages 13 à 18, pages 61 à 63

ORGANIGRAMME pages 72 - page 132

PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES, ÉQUIPEMENTS pages 66 - 67

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT

Situation financière pages 10 - 11, pages 61 à 70

Résultat opérationnel pages 61 à 64

TRÉSORERIE ET CAPITAUX pages 66 à 70, pages 120 à 122, page 140

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES page 72

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES pages 74 - 75

PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE pages 74 - 75

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GÉNÉRALE

Information sur les mandataires pages 28 - 31, pages 85 à 88

Conflits d'intérêts page 85

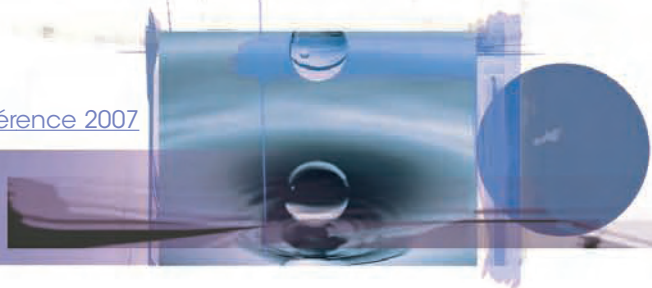
RÉMUNERATIONS ET AVANTAGES page 28, page 88

FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION pages 30 à 32

SALARIÉS pages 29 - 78, pages 100 à 109

PRINCIPAUX ACTIONNAIRES page 78

OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS pages 157 - 138



INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

Informations financières historiques	pages 117 à 158, pages 162 - 181
Informations financières pro-forma	pages 117 à 158
Etats financiers	pages 117 à 158, pages 162 - 181
Vérifications des informations financières historiques annuelles	pages 159 - 160, pages 182 à 183
Politique de distribution des dividendes	pages 25 - 114
Procédures judiciaires et d'arbitrage	page 142
Changement significatif de la situation financière ou commerciale	pages 60 - 70

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Capital social	pages 76 à 79, page 149 et 174
Actes constitutifs et statuts	pages 24 à 27
Contrats importants	N/A

INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS

ET DÉCLARATION D'INTÉRÊTS	pages 6 - 39, page 159 à 160, pages 182 à 183
----------------------------------	---

